



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU
CONGO
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES



PROJET D'INCLUSION PRODUCTIVE (PIP)

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES)**

RAPPORT FINAL

Mai 2018

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS	IV
LISTE DES TABLEAUX	VI
LISTE DES FIGURES	VI
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	VII
EXECUTIVE SUMMARY	XIII
MALONGI NA BOKUSE	XVIII
KINKUFI YA MALONGI	XXIII
INTRODUCTION	1
1. DESCRIPTION DU PROJET	3
1.1. Contexte et justification.....	3
1.2. Objectif du Projet.....	3
1.3. Description des Composantes du Projet.....	3
1.3.1. Composante 1 : Renforcement des capacités et gestion institutionnelle.....	3
1.3.2. Composante 2 : Argent contre travail communautaire.....	3
1.3.3. Composante 3 : Transferts monétaires.....	4
1.3.4. Composante 4 : Soutien aux activités de subsistance et au développement humain.....	4
1.4. Choix des sites du Projet.....	4
1.5. Dispositif de la mise en œuvre du Projet.....	7
2. RÉSUMÉ DES ENJEUX BIOPHYSIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX, ET DE LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES POPULATIONS AFFECTÉES DANS LA ZONE DU PROJET	8
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	25
3.1. Politiques et programmes en rapport avec le PIP.....	25
3.2. Législation environnementale et sociale nationale applicable au PIP.....	27
3.2.1. Législation environnementale et sociale.....	28
3.2.2. Conventions internationales en matière d'environnement applicables au Projet.....	31
3.2.3. Exigences environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables au Projet.....	32
3.3. Cadre institutionnel : Entités de mise en œuvre du projet, administration de tutelle, niveau de décentralisation de la prise de décision.....	38
4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GÉNÉRIQUES PAR TYPE DE SOUS-PROJETS À FINANCER	40
4.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs.....	40
4.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs	41
4.3. Mesures d'atténuation d'ordre général	44
5. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	46
5.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets.....	46
5.1.1. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous projets.....	46
5.1.2. Le processus de screening environnemental des sous projets.....	46
5.2. Mécanismes / procédures globaux des consultations, de communication et de participation du public.....	51
5.3. Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale.....	51
5.4. Création d'un Unité Environnementale et Sociale au sein du Projet.....	51
5.4. Activités de renforcement des capacités.....	53
5.4.1. Vérification de l'expérience de l'entité de mise en œuvre des dispositions réglementaires – procédures environnementales.....	53
5.4.2. Mesures de renforcement institutionnel.....	53
5.4.3. Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation.....	54
5.4.4. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PIP.....	54
5.4.5. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau communal.....	55
5.5. Mécanismes de gestion des plaintes (MGP).....	57
5.6. Orientation pour la gestion des pestes.....	59
5.7. Orientation sur la gestion des déchets issus des travaux d'assainissement.....	60
5.8. Mécanismes de surveillance environnementale et sociale.....	61
5.9. Indicateurs de suivi.....	61

5.10. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES.....	63
5.11. Calendrier de mise en œuvre des mesures.....	69
5.12. Budget estimatif de la mise en œuvre du CGES.....	70
6. RESUME DES CONSULTATIONS DU PUBLIC SUR LES ASPECTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.....	70
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	73
ANNEXES	74
ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	
ANNEXE 2. LISTE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	
ANNEXE 3. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES À INSÉRER DANS LES DAO ET LES MARCHÉS DE TRAVAUX	
ANNEXE 4. TERMES DE RÉFÉRENCE TYPE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	
ANNEXE 5 : TERMES DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉLABORATION DU CGES VALIDES PAR L'AGENCE CONGOLAISE DE L'ENVIRONNEMENT	

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
AIFO	: Association Italienne des amis de Follereau
BIT	: Bureau International du Travail
BUE	: Bureau Urbain de l'Environnement
CAID	: Centre d'analyse des indicateurs du Développement
CAMEBASU	: Centre d'Approvisionnement en Médicaments Essentiels de Bandundu Sud
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPE	: Coordinations Provinciales de l'Environnement
CPPA	: Cadre en faveur des Populations Autochtones
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CPS	: Centres de Promotion Sociale
CS	: Centres de santé
CSMOD	: Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation
CTB	: Coopération Technique Belge
CUE	: Coordinations Urbaines de l'Environnement
CCC	: Communication pour le Changement de Comportement
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
RF	: Responsable Financier
S-SE	: Spécialiste en Suivi-Évaluation
CP	: Comité de Pilotage
PFES	: Points Focaux Environnement et Social
DCRHM	: Domaine Chasse d'Idiofa et la réserve à hippopotames de Mangai
DCVI	: Direction de Contrôle et de Vérification Interne
DSCR	: Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
DVDA	: Direction des Voies de Desserte Agricole
ÉIES	: Étude d'Impact Environnemental et Sociale
ETD	: Entités Territoriales Décentralisées
FSRDC	: Fonds Social de la République Démocratique du Congo
HGR	: Hôpital Général de Référence
HSR	: Hôpitaux Secondaires de Référence
ICCN	: Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IDA	: Association Internationale pour le Développement
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
kVA	: Kilovoltampère
M°	: Million
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MINAS	: Ministères des Affaires Sociales
MITPR	: Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction
OCB	: Organisations Communautaires de Base
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OR	: Office des Routes
PAI	: Parc Agro-industriel
PANA	: Plan d'Actions National d'Adaptation aux changements climatiques
PAR	: Plan d'Actions de Réinstallation
PARAU	: Projet d'Appui à la Réhabilitation et l'Assainissement Urbain
PARRSA	: Projet d'Appui à la Réhabilitation et la Relance du Secteur Agricole
PCA	: Paquet Complémentaire d'Activité
PCGES	: Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDSS	: Projet de Développement du Système de Santé
PESS	: Projet d'Équipement de Structure Sanitaire
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIP	: Projet d'Inclusion Productive
PMA	: Paquet Minimum d'Activité
PME	: Petite et Moyenne Entreprise

PNAE	: Plan National d'Actions Environnemental
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
PNPS	: Programme National pour la Protection Sociale
PO/OP	: Politique Opérationnelle/Operational Policy
PRISS	: Projet de Reconstruction des Infrastructures Scolaires
PROSEB	: Projet de Soutien à l'Éducation de Base
RDC	: République Démocratique du Congo
RN	: Route Nationale
RT	: Responsable Technique
SDS	: Spécialiste en Développement Social
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNA	: Stratégie Nationale d'Assainissement
SNEL	: Société Nationale d'Électricité
SNVBG	: Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre
SPM	: Spécialiste en Passation des Marchés
SSE	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
TDR	: Termes de Référence
THIMO	: Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre
UES	: Unité Environnementale et Sociale
UGP	: Unité de Gestion du Projet
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
ZIP	: Zone d'Influence du Projet

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Données biophysiques et socio-économiques de la Province du Kwango	8
Tableau 2. Données biophysiques et socio-économiques de la Province du Kwilu	11
Tableau 3. Données biophysiques et socio-économiques de la Province de la Mongala	15
Tableau 4. Données Biophysiques et socio-économiques de la Province de Mai-Ndombe.....	19
Tableau 5. Politiques et programmes nationaux dont le projet concourt à l'atteinte des objectifs	25
Tableau 6. Conventions internationales signées par la RDC applicables au Projet	31
Tableau 7 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes	34
Tableau 8. Entités de la mise en œuvre du projet et responsabilités.....	38
Tableau 9. Mesures de bonification des impacts positifs de toutes les composantes	41
Tableau 10 : Analyse des impacts génériques environnementaux négatifs potentiels par sous projet lors de la mise en œuvre du projet	44
Tableau 11 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets	45
Tableau 12. Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du Projet.....	51
Tableau 13. Thèmes de formation et acteurs ciblés.....	55
Tableau 14. Information et Sensibilisation.....	56
Tableau 15. Canevas et éléments de suivi	62
Tableau 16. Récapitulation des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets	66
Tableau 17 Coûts des études, mesures d'accompagnement et de suivi.....	70

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Carte localisation des Provinces concernées par le Projet.	5
Figure 2. Réunion de consultation du public à Kenge 1	Error! Bookmark not defined.
Figure 3. Réunion de consultation du public à Masimanimba	Error! Bookmark not defined.
Figure 4. Réunion de consultation du public à Idiofa.....	Error! Bookmark not defined.
Figure 5. Réunion de consultation à Lisala	Error! Bookmark not defined.
Figure 6. Reunion de consultation du public à Bumba	Error! Bookmark not defined.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Description du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un crédit de l'Association Internationale pour le Développement du Groupe de la Banque Mondiale pour le financement du Projet d'Inclusion Productive. Le projet est placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Sociales.

L'objectif de développement du Projet d'Inclusion Productive est d'améliorer l'accès des ménages pauvres aux filets sociaux productifs et établir les éléments de base d'un système de filets sociaux.

Le PIP compte quatre (4) composantes suivantes :

- *Composante 1 : Renforcement des capacités institutionnelles et création de systèmes (15 millions \$US)*
- *Composante 2 : Argent contre travail communautaire (135 millions \$US) ;*
- *Composante 3 : Mesures d'accompagnement (30 millions \$US) ;*
- *Composante 4 : Soutien aux moyens de subsistance et aux activités de développement humain (15 millions \$US).*

La composante 2 concerne toutes les provinces tandis que le transfert monétaire seulement le Kwilu, le Kwango et la Mongala.

La zone d'intervention du PIP est composée de six provinces dont : la Mongala, le Kwilu, le Kwango, Maï-Ndombe et potentiellement du Nord-Ubangi, et Sud-Ubangi (ces deux dernières étant toujours en cours de discussion).

Les principales activités sont (i) la mise en place des éléments de base d'un système de filets sociaux, (ii) les sous-projets à haute intensité de main d'œuvre, (iii) réhabilitation de pistes rurales et aménagements agricoles, les transferts monétaires, les mesures d'accompagnement social et économique.

Les sous-projets de la composante 2 dont notamment les sous-projets à haute intensité de main d'œuvre, la réhabilitation de pistes rurales et les aménagements agricoles feront l'objet du screening.

Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques dans les zones d'implantation potentielle des sous-projets

S'agissant des enjeux environnementaux et sociaux, les six provinces éligibles du PIP sont inégalement réparties en termes de superficie, de populations et d'infrastructures sociales. Il y a la présence des populations autochtones dans les quatre provinces localisées dans la forêt équatoriale, à savoir le Maï-Ndombe, Mongala, Nord-Ubangi et Sud-Ubangi. Les provinces du PIP sont contenues dans les zones agroécologiques de la RDC (zone de savane de basse altitudes, zones de savane humide, zone forestière) qui se distinguent par leurs particularités géographiques, climatologiques, leur végétation et présentent des caractéristiques communes en matière de protection, de gestion et de mise en valeur des ressources.

Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale du pays et OP de la Banque mondiale dont les exigences sont satisfaites par le CGES

Le Cadre juridique est composé de la Constitution du 18 février 2006. Les lois et les Décrets ainsi que les Conventions internationales en matière d'environnement applicables au Projet.

Les Politiques opérationnelles déclenchées par la Banque dans le cadre de son appui au PIP phase 2 sont : la PO 4.01 « Évaluation Environnementale » ; la PO 4.04 « Habitats Naturels » ; PO 4.09 « Lutte Antiparasitaire », la PO 4.10 « Populations Autochtones » ; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire des Populations » ; PO 4.36 « Forêts ». Le présent CGES décrit les dispositions que le gouvernement a décidé de mettre en place pour satisfaire aux exigences desdites politiques déclenchées et aux obligations des législations nationales pertinentes.

Impacts/risques génériques par type de sous-projets ou microprojets

Les impacts socio-économiques et environnementaux pourront générer la mise en œuvre des sous-projets dans le cadre des THIMO du PIP sont de plusieurs ordres notamment positifs et négatifs :

Les impacts génériques positifs sont les suivants :

- Augmentation et régulation des revenus des populations locales ;
- Augmentation des opportunités d'emplois pour les jeunes ;
- Amélioration de la production agricole et pastorale ;
- Amélioration de l'exploitation à faible impact des ressources forestières
- Amélioration de l'accessibilité dans les quartiers et villages pauvres ;
- Amélioration des conditions de traitement et de stockage de la production agricole et pastorale ;
- Structuration des communautés locales ;
- Amélioration du cadre de vie des populations pauvres.

Pour ce qui est des impacts génériques négatifs, il s'agit de :

- Risque de conflit foncier ;
- Risque de déplacement des populations ;
- Absence d'équité et de corruption ;
- Conflit de leadership ;
- Afflux des populations vers les sites des THIMO ;
- Recrudescence des grossesses non désirables et du taux de prévalence des IST/SIDA
- Dégradation des ressources forestières
- Recrudescence des maladies vectorielles
- Perte du patrimoine culturel physique ;
- Perte du couvert végétal ;
- Risque d'accidents de travail ;
- Pollution de l'air et des ouvrages d'assainissement ;
- Mauvaise gestion des déchets.

Les impacts et risques environnementaux et sociaux énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts négatifs. En plus de l'organisation du chantier et des mesures identifiées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), il est nécessaire de :

- mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social;
- mettre en œuvre un système de collecte, de tri et de gestion des déchets;
- mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses;

- mettre en œuvre des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet tels que l'utilisation d'alternatives pour réduire et recycler les déchets (démarche d'écologie industrielle);
- intégrer des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO).

Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

La mise en œuvre du projet sera faite par les institutions suivantes : au niveau national par : (i) le Comité interministériel ; (ii) le Ministère des Affaires Sociales ; (iii) le Fonds Social de la République pour la Composante 2 ; (iv) l'Unité de Gestion du Projet ; et enfin, au niveau provincial : par les antennes provinciales du Fonds Social de la RDC.

La procédure de gestion environnementale et sociale à mettre en place est le screening qui intègre : (i) l'identification, sélection environnementale et sociale ; (ii) la classification des activités travaux publics à HIMO ; (iii) la réalisation du travail environnemental et social ; (iv) l'examen et l'approbation des sous-projets ; (v) La surveillance et le suivi environnemental qui est mené par le FSRDC qui dispose dans des Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale, et l'UGP qui va recruter des Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale.

L'ensemble des sous-projets éligibles aux THIMO du PFS étant de catégorie C, aucune EIE ni consultation publique ne sera menée dans le cadre des activités du projet.

Le renforcement des capacités qui s'imposent au cours de la mise en œuvre des sous-projets concernent le staff de l'UGP ainsi que ses antennes régionales, le personnel des ONG ainsi que les leaders communautaires. Il s'agit de former cet ensemble d'acteurs sur les enjeux des sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes est intégré dans la méthodologie de mise en œuvre du projet avec la participation effective de la communauté à travers un dispositif de suivi participatif notamment le forum de chefferie traditionnelle - village / quartier, Territoire, FSRDC, UGP, et Mairie. Ce qui permet de minimiser au maximum les plaintes et les réclamations. Il sera exigé aux prestataires de mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes, les exigences relatives aux aspects hygiène, santé et sécurité au travail, et violence basée sur le genre.

Les principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES sont entre autres : (i) types d'aménagements pour la protection de l'environnement pendant la durée du chantier ; (ii) nombre de séances de formation organisées ; (iii) nombre de séances de sensibilisation organisées ; (iv) niveau de salubrité et d'hygiène des sites ; (v) nombres d'acteurs formés dans l'évaluation, la revue et de gestion environnementale.

Au cours de la mise en œuvre des activités du projet, chacun des acteurs notamment les acteurs centraux (au niveau du Comité de Pilotage et du FSRDC et de l'UGP), ainsi que tous les autres acteurs externes à l'UGP (Autorités Municipales, Leaders communautaires, Organisations de la Société civile et Bénéficiaires) doit jouer pleinement son rôle pour garantir l'efficacité des actions entreprises.

Le Comité de pilotage comité de pilotage assurera l'information des partenaires sur l'approche environnementale mise en œuvre dans le projet, examinera et d'approuvera les plans opérationnels, le budget et le compte-rendu d'exécution technique et financière en matière environnementale.

Le FSRDC et l'UGP mettront en place les conditions nécessaires pour l'orientation, le suivi et la surveillance environnementale globale des activités dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets, il appuiera les bénéficiaires pour le suivi environnemental et social de la mise en œuvre des microprojets,

Le FSRDC et l'UGP veillera au respect de la procédure et des normes environnementales dans le cadre de la mise en œuvre des THIMO. Les Assistant socio-environmentaliste de chaque province rempliront les formulaires du screening et la catégorisation des sous-projets screening qui seront valisés au niveau national par les SSE et le SSS du FSRDC et assureront le suivi. Voir le tableau ci-dessous.

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation /site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	FRSDC	<ul style="list-style-type: none"> • Mairie • Territoire • FSRDC • OVD • DVDA 	• Consultant
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires – ou selon la procédure nationale), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, PPA, Audit ...)	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC • SSS / FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire ; • Autorité locale 	• FSRDC
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC • SSS / FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B			
	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC • SSS / FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste Passation de Marché (SPM) • ACE • Maire ; 	• Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> • SPM • ACE 	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • Banque mondiale
	Publication du document		<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec	Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC et UGP • SSS / FSRDC et UGP • SPM 	

	l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise			
6.	Exécution / Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC et UGP • SSS / FSRDC et UGP 	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Responsable Financier (RF) • Autorité locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC et UGP • SSS / FSRDC et UGP 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation • RF • Autorité locale 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • SSE • SSS 	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ACE	<ul style="list-style-type: none"> • SSE • SSS 	
8.	Suivi environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC • SSS / FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SSE 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC • SSS / FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC • SSS / FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • S-SE • ACE • Autorité locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

L'entité de mise en œuvre du projet (UP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à étude d'impact environnemental et social (EIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES de l'entreprise contracté (PGES chantier) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux.

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales est de 737 000 USD ventilé dans le tableau ci-dessous.

#	Item	Unité	Quantité	Coût unitaire en USD	Total en USD	Source de finance
1	Réalisation et mise en œuvre des EIES	EIES	Forfait provisionnaire	25 000	300 000	Projet
2	Vulgarisation du Mécanisme de gestion des plaintes	Séance	6	15 000	90 000	Projet

3	Renforcement des capacités des institutions en gestion environnementale et sociale	Formation	6	20 000	120 000	Projet
4	Mise en œuvre des ESMP spécifiques (restauration des carrières / gîtes d'emprunts)	Province	6	20 000	120 000	Projet
5	Évaluation à mi-parcours de la performance ES	Revue	2	20 000	40 000	Projet
6	Imprévus et divers (10 %) du montant du budget	Provision	1	67 000	67 000	Projet
Total						737 000

Consultations menées

Les consultations du public ont été tenues dans les chefs-lieux des Territoires Kenge, Kasongo-Lunda, Popokabaka, Kahemba, Feshi, Bagata, Bulungu, Gungu, Idiofa, Masimanimba, Lisala, Bumba et Bongandanga du 24 mars au 05 avril 2018 et ce, avec les parties prenantes au projet à savoir l'administration, la société civile et la population riveraine.

Le présent CGES est élaboré en conformité des lois nationales de la RDC ainsi que des Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale et est complété par d'autres documents de sauvegarde en l'occurrence le Cadre de Politique de Réinstallation et le Cadre en faveur des Populations Autochtones.

EXECUTIVE SUMMARY

Brief description of the project

The Government of the Democratic Republic of the Congo received a credit from the international development Association of the World Bank Group for the financing of the Productive Inclusion project. The project is under the supervision of the Ministry of Social Affairs.

The objective of the development of the productive Inclusion project is to improve the access of poor households to productive social nets and to establish the basic elements of a system of social nets.

The PIP has four (4) Components:

- *Component 1:* Institutional Support and Systems Building (US\$ 15 million)
- *Component 2:* Community-Based Cash for Work [CFW] (US \$ 135 million);
- *Component 3:* Cash Transfers (US \$ 20 millions);
- *Component 4:* Livelihood and Human Development Support (US \$ 30 million);

Component 2 concerns all provinces while the money transfer only the Kwilu, the Kwango and the Mongala.

The PIP's intervention zone consists of six provinces including: Mongala, Kwilu, Kwango, Mai-Nambiar, and potentially Nord-Ubangi, and Sud-Ubangi (still under discussion).

The main activities are *(i)* the establishment of the basic elements of a system of social nets, *(ii)* Labour-intensive sub-projects, *(iii)* rehabilitation of rural trails and agricultural facilities, monetary transfers, Social and economic support measures.

Sub-projects of component 2, including high-intensity labour sub-projects, rehabilitation of rural trails and agricultural facilities, will be subject to screening.

Brief description of the major and critical environmental and social issues and risks in the areas of potential implementation of the sub-projects

With regard to environmental and social issues, the six eligible provinces of PIP are unevenly distributed in terms of area, population and social infrastructure. There is the presence of indigenous populations in the four provinces located in the equatorial forest, namely the Mai-Nambiar, Mongala, Nord-Ubangi and Sud-Ubangi. The PIP provinces are contained in the agroecological areas of the DRC (low-elevation savanna zone, wetland areas, forest area) which are distinguished by their geographical, climatological, vegetational characteristics and present Common characteristics in terms of protection, management and resource development.

Legal and institutional framework for environmental and social assessments of the country and World Bank OP

The legal framework is made up of the Constitution of 18 February 2006. The laws and decrees as well as the international environmental Conventions applicable to the project.

Operational policies triggered by the bank as part of its support for PIP Phase 2 are: OP 4.01 "environmental Assessment"; OP 4.04 "Natural Habitats"; OP 4.09 "Pest Management", OP 4.10 "Indigenous Populations"; The OP 4.11 "Physical Cultural Resources"; OP 4.12 "Involuntary Resettlement of Populations"; OP 4.36 "Forests". This EMSF describes the provisions that the Government has decided to put in place to meet the requirements of the so-called policies and the obligations of relevant national laws.

Generic impacts / risks by type of sub-projects or micro-projects

Socio-economic and environmental impacts may be generated the implementation of sub-projects within the framework of the THIMO of the PIP are several orders including positive and negative:

The positive generic impacts are as follows:

- Increasing and regulating the incomes of local populations;
- Increased employment opportunities for young people
- Improvement of agricultural and pastoral production;
- Improved exploitation with low impact of forest resources
- Improved accessibility in poor neighborhoods and villages;
- Improvement of the processing and storage conditions of agricultural and pastoral production;
- Structuring of local communities;
- Improving the living environment of poor people.

As far as the negative generic impacts are concerned, they are:

- Risk of land conflicts;
- Risk of population displacement;
- Risk of equity and corruption;
- Readership conflict;
- Influx of populations to the sites of THIMO;
- Resurgence of unwanted pregnancies and prevalence of STIs/AIDS;
- Degradation of forest resources;
- Outbreak of vector diseases;
- Loss of physical cultural heritage;
- Loss of vegetation cover;
- Risk of accidents at work;
- Air Pollution and sanitation works;
- Poor waste management.

The environmental and social impacts and risks listed above require different alternatives or measures to eliminate, reduce or offset these negative impacts. In addition to the organization of the site and the measures identified in the Environmental and Social Management Plan (ESMP), it is necessary to:

- set up a monitoring and evaluation system that ensures that project activities ensure the protection of the physical and social environment;
- implement a waste collection, sorting and management system;
- implement training programs and communication strategies adapted to each level of the service delivery chain to improve the accountability of stakeholders to reduce various types of pollution;
- implement measures to improve the positive environmental and social impacts of the Project, such as the use of alternatives to reduce and recycle waste (industrial ecology approach);
- incorporate binding clauses in the bidding documents.

Environmental and social management plan

The implementation of the project will be carried out by the following institutions: at the national level: *(i)* the Interdepartmental Committee; *(ii)* The Ministry of Social Affairs; *(iii)* The Social Fund of the Republic for component 2; *(iv)* the project management Unit; And finally, at the provincial level: by the Provincial Branches of the Social Fund of the Democratic Republic of the Congo.

The environmental and social management procedure to be implemented is the screening which incorporates: *(i)* identification, environmental and social selection; *(ii)* The classification of public works activities in HIMO; *(iii)* The achievement of environmental and social work; *(iv)* The review and approval of sub-projects; *(v)* Monitoring and environmental monitoring carried out by the

FSRDC, which is available in environmental and social protection specialists, and the PMU which will recruit specialists in environmental and social safeguards.

The capacity-building that is necessary during the implementation of the sub-projects concerns the staff of the PMU as well as its regional offices, NGO staff and community leaders. It is a question of training this group of actors on the stakes of environmental and social safeguards in the context of the implementation of the sub-projects.

The complaint management mechanism is integrated into the project implementation methodology with the effective participation of the community through a participatory monitoring system including the traditional Leadership Forum-village/District, Territory, FSRDC, PMU, and town Hall. This makes it possible to minimize complaints and claims. Providers will be required to set up a complaint management mechanism, the requirements for occupational health, safety and security aspects, and gender-based violence.

The main indicators of implementation of the SEMC include: (i) Types of environmental protection arrangements for the duration of the project; (ii) Number of training sessions organized; (iii) Number of outreach sessions organized; (iv) level of health and hygiene of sites; (v) Number of actors trained in evaluation, review and environmental management.

During the implementation of the project activities, each of the actors including the central actors (at the level of the Steering Committee and the FSRDC and the PMU), as well as all the other actors external to the PMU (municipal authorities, community Leaders, Civil society organizations and beneficiaries) must play its full role in ensuring the effectiveness of the actions undertaken.

The Steering Committee Steering Committee will ensure the partners ' information on the environmental approach implemented in the project, review and approve the operational plans, budget and technical and financial implementation report in Environmental matter.

The FSRDC and PMU will establish the necessary conditions for the overall orientation, monitoring and environmental monitoring of activities in the context of the implementation of sub-projects, it will support beneficiaries for environmental monitoring and Social implementation of the sub-projects, the FSRDC and the PMU will ensure compliance with the environmental procedure and standards in the framework of the implementation of the THIMO. The socio-environmentalist assistants of each province will complete the screening forms and the categorization of the screening sub-projects to be valued at the national level by the SES and SSS of the FSRDC and ensure follow-up. See the table below.

No	Steps/Activities	Responsible	Support/ Collaboration	Provider
1.	Identification of the/site location and main technical characteristics of the FRSDC sub-project	FRSDC	<ul style="list-style-type: none"> • Mairie • Territoire • FSRDC • OVD • DVDA 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant
2.	Environmental selection (screening-filling of forms – or according to the national procedure), and determination of the type of specific safeguard instrument (ESIA, RAP, PPA, Audit...)	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC • SSS / FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> • Beneficiary • Local authority 	<ul style="list-style-type: none"> • FSRDC

3.	Approbation de la catégorisation par ACE et la Banque Approval of categorization by ACE and World Bank	Project coordinator	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC • SSS / FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • World Bank
4.	Preparation of the specific E&S backup instrument of category B sub-project			
	Preparation of the specific E&S backup instrument of category B subproject preparation, approval and publication of TDR	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC • SSS / FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC • SSS / FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • World Bank
	Realization of the study including public consultation		<ul style="list-style-type: none"> • Procurement Specialist (SPM) • ACE • Mayor 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant
	Document Validation and obtaining the environmental certificate		<ul style="list-style-type: none"> • SPM • ACE 	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • World Bank
	Publication of the document		<ul style="list-style-type: none"> • Project Coordinator 	<ul style="list-style-type: none"> • Media • World Bank
5.	(i) Inclusion in the Tender Dossier (DAO) of the sub-project of all measures in the phase of the work contractualisibles with the undertaking; (ii) Approval of the EMSP of enterprise	Technical Manager (RT) of the activity	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC and UGP • SSS / FSRDC and UGP • SPM 	
6.	Implementation of non-contracted measures with the construction company	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC and UGP • SSS / FSRDC and UGP 	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Financial Manager (RF) • Local authority 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • NGOs • Others
7.	Internal monitoring of the implementation of E&S measures	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC and UGP • SSS / FSRDC and UGP 	<ul style="list-style-type: none"> • Specialist in monitoring - Evaluation • RF • Local authority 	Control Office
	Dissemination of the Internal Monitoring	Project Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> • SSE • SSS 	
	External monitoring of the implementation of measures E&S	ACE	<ul style="list-style-type: none"> • SSE • SSS 	
8.	Environmental and social monitoring	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC • SSS / FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> • Others SSES • SSE 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratories / Spécialised centers • NGOs
9.	Capacity building for implementing actors E&S	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC • SSS / FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> • Others SSES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Competent public Structures

10.	Audit of the implementation of E&S measures	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC • SSS / FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> • Others SSES • SPM • S-SE • ACE • Local authority 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants
-----	---	--	--	---

The Project Implementing Entity (UP), or any entity involved in the implementation, will not issue a Request for Proposal (RFQ) for an activity subject to an environmental and social impact assessment (EIES), without the environmental and social management plan (ESMP) of the phase of the works being inserted therein, will not give the order of starting of this work before the ESMP of the contracted company (PGES building site) has been approved and integrated into the overall schedule of work.

Roles and responsibilities as described above will be incorporated into the Project Implementation Manual (PIM).

Estimated overall Budget for the implementation of all environmental and social measures is 737 000 USD broken down in the table below.

#	Item	Unit	Quantity	Amount Unit cost in USD	Total in USD	Source of finance
1	Realization and implementation of ESIA's	EIES	Provisions	25 000	300 000	Project
2	Extension of the complaint management mechanism	Séance	6	15 000	90 000	Project
3	Renforcement des capacités des institutions en gestion environnementale et sociale	Formation	6	20 000	120 000	Project
4	Capacity building of institutions in environmental and social management implementation of specific ESMP (restoration of quarries/deposits of loans)	Province	6	20 000	120 000	Project
5	Mid-term evaluation of the ES performance	Revue	2	20 000	40 000	Project
6	Unforeseen and miscellaneous (10%) of the amount of the budget	Provision	1	67 000	67 000	Project
Total						737 000

Consultations

The public consultations were held in the Chiefs of the territories Kenge, Kamal-Lunda, Popokabaka, Kahemba, Feshi, Cagata, Bulungu, Gungu, Idiofa, Masimanimba, Lisala, Bumba and Bongandanga from 24 March to 05 April 2018, with the parties Involved in the project, namely the administration, civil society and the riparian population.

This Environmental and social management framework is prepared in accordance with the national laws of the DRC as well as the environmental and social protection policies of the World Bank and is supplemented by other safeguard documents in this case the policy framework of Resettlement and the framework for indigenous peoples.

MALONGI NA BOKUSE

Mbula matari ya ekolo République Démocratique du Congo (RDC) euti kozwa mutango mwa misolo mia lisali kouta na lisanga lia molongo lia bokendis ba mboka liboso liye libengami IDA mpo na mabongisi ma misala mia « PIP » (Projet d'Inclusion Productive) miye miko salema na bokambami ya Ministère eye ya mambi ma efandeli ya batu (Ministère des Affaires Sociales).

Ntina enene ya bosalisi mabongisi maye ezali ya kosalisa na nzela ya kobongisa lolenge ya bozwi na nzela ya misala ya mabota ma babola bakoka kokolisa bozwi bwa mabato ma bango mpe bakoto na molongo mwa bisalisi binene bia lolenge ya kokengela mambi ma efandeli ya mabota.

Misala miye mia PIP nde mikosalema ne nzela ya biteni binei (4) biye bizali kolanda :

- Eteni ya 1 : Bokolisi mayele mpe bosungi ma ndako ya misala na mpe lolenge ya kosalela (15 millions \$US) ;
- Eteni ya 2 : Mosolo ya kofuta musala ya lisanga (135 millions \$US)
- Eteni ya 3 : Mikanu ya bolandeli misala (30 millions \$US)
- Eteni ya 4 : Lisalisi na lolenge batu bakofandela na mpe lia misala ya kokendisa bango liboso (15 millions \$US).

Eteni ya 2 ezali kotalela bisika binso misala miye mikosalema kasi botambwisi musolo bozali kotalela kaka Kwilu, Kwango na mpe Mongala.

Misala miye mikosalema kati ya bingumba 6 biye bizali kolanda : Mongala, Kwilu, Kwango, Mai-Ndombe, Nord Ubangi na mpe Sud Ubangi.

Misala miye mikosalema mizali miye mikolanda (i) bobongisi lolenge ya kosalela mpo na misala ya mabota, (ii) bosalisi misala na batu ya musala ebele mbala moko, (iii) bofongoli mpe bobongisi ba nzela ya kolekisola milona kouta na bilanga na mpe kotambwisela misolo, na mpe mikanu ya kolandela na yango misala miango.

Misala minso miye mia eteni ya 2 eye ya bosaleli mutango ya batu ebele mbala moko, kobongisa ba nzela yakolekisola biloko na ba mboka mikosenga mwa malongi mpo na bolandeli miangoa malamumu.

Mpo na maye matali mambi ma biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu, bingumba biye 6 bikeseni na bonene na mpe na bolayi, na mutangu ya batu na mpe ya biloko bitongami kuna. Ezali na ba Twa bazali kokutana na bingumba binei 4 kati na bisika biye : na Mai-Ndombe, na Mongala, na Nord Ubangi na mpe na Sud Ubangi. Bingumba biye bia PIP bizali na kati ya etalelo ya ba zamba ya RDC eye ekeseni na bisika bisusu mpe bizali na bosenga ya kobatela malamumu biloko biyike bo esengeli lokola nkita ya ekolo mobimba.

Mambi ma mibeko ya mboka maye makolandama mazali ma Constitution eye ya le 18/02/2006. Na mubeko ya mambi ma bokengeli biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu, na mpe mikanu mia boyokani ya Mokili mobimba eye endimamaki na mboka RDC.

Na yango, misala miye mikosenga ete bakoka kolandela na bolamu penza politiki ya Ndaku ya Mimbongo ya Mokili mobimba mpo na bokengeli biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu eye ezali kolanda : OP 4.01 Botaleli malamumu biloko biye bizingi mokili « Evaluation Environnementale » ; OP 4.04 Bifandeli ya bokeli « Habitats Naturels » ; OP 4.10 Mambi ma ba Twa « Populations Autochtones » ; OP 4.11 Bosali nkita ya bonkoko malamumu « Ressources culturelles physiques » ; OP 4.12 Bolongoli batu to biloko bia bango na bisika bia misala « Réinstallation Involontaire » ; OP 4.36 Mmabi ma zamba « Forêts ».

Malongi maye ma CGES nde malakisi maye Mbulamatali alengeli mpo ete misala miye mikoka kosalema na botosi mikanu na mpe ba politiki lolenge elongobani na mpe kolandana na mibeko ya mboka lokola.

Bilembo biye bikouta na misala miye mpo na maye matali efandeli ya batu na mimbongo na bango na mpe biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu na nzela ya kosalela THIMO lokola ya PIP bikoza biye bia malamumu na mpe biye bia mabe.

Bilembo bia malamumu bikoza biye bizali kolanda :

- Bobakisi mpe botelemisi bozwi bwa batu ya ba mboka ;
- Bobakisi ba nzela ya misala mpo na bilenge ;
- Bobongisi lolenge ya kobimisa milona na bilanga to kobokolo ba niama ;
- Bosaleli malamumu ba nkita ya ba zamba ;
- Bobongisi bokoti mpe bokomi na bisika biye bia ba mboka ;
- Bobongisi lolenge la kokengela biloko biye bikobimisama ;
- Bobongisi lolenge ya kokutanisa masanga ya ba mboka ;
- Bobongisi ezaleli mpe efandeli ya batu.

Mpo na bilembo biye bia mabe :

- Boweleli mabele mpo na misala
- Bolongoli batu bisika bazalaki kofanda ;
- Bosaleli kanyaka ;
- Boweleli kibokonzi ;
- Botondi bwa batu na bisika biye bia misala ;
- Bobotami bwa bana ebele na mpe bopanzani bwa ba maladi ya ba IST ;
- Bosilisi biloko bia nkita ya ba zamba ;
- Bokoti bwa ba maladi ebele,
- Bokati ba zamba nyonso ;
- Ba accidents kouta na misala ;
- Bobebisi mpema to mupepe na bisika ya efandeli ya bopeto ;
- Bosaleli bosoto malamumu te nakati ya bisika ya misala.

Ba ndako ya misala eye ezali kolanda nde ekosalisa mpo na mabongisi maye masalama malamumu : (i) lisanga lia baye bakouta na ba ministères nzike, (ii) Ministère ya Affaires Sociales, (iii) FSRDC, na mpe UGP, na ba ndako ya misala ya kati ya ba provinces.

Lolenge ya kosalela biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu loye lokolandama nde lokosalema bye : (i) botaleli malamumu mpo na kopona biloko biye bikosimba mpe bisengeli kobatela malamumu, (ii) bobongisi misala miye mikosalema na HIMO ; (iii) bosali misala mia biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu, (iv) botaleli na mpe bo ndimi misala mike miyike, (v) botaleli na mpe bolandeli boye bokosalema na bayi FSRDC, UGP na mpe ACE eye ekolandela mpo na Mbulamatali.

Misala mike miyike miye mia THIMO ya PFS mizali mia liboke like lia C, masolo na batu masengeli kosalema mpo na yango.

Bokolisi mayele nde bosengeli mpo na bayi UGP na mpe epayi ya bakambi ya misala na ba mboka na mpe ba ONG, bakonzi ya masanga ya baimboka mpo na maye matali mambi ma bokengeli biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu.

Lolenge ya kosambisa makambu nde ekotisami mpo na kokotisa batu nyonso na mabongisi ya misala minso, ba quartier, ba territoires, FSRDC, UGP na mpe Mairie. Ezali mpo na kokitisa mutangu ya makambu ya boyokani te.

Bilembo bia kolandela mpo na bosaleli malongi maye ma CGES bikoza : (i) biloko bikosalema mpo na bobateli biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu na ntangu ya misala, (ii) mutangu ya milulu ya masolo, (iii) mutangu ya milulu mia bokebisi, (iv) mutindu ya bopeto ya bisika bia misala, (v) mutangu ya bantu baye bakoteyama mpo na yango na mpe bolandeli mambi ma bosaleli biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu.

Na ntangu ya misala, batu baye banso basengeli kosala misala mia bango lolenge elongobani.

Lisanga lia bokambi misala misnso nde likolakisa mpe kopanza ba nsango na batu banso baye bakolandela lolenge ya kosalela mambi ma botaleli bosaleli biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu baye bakotalela mpe kondima maye esengeli esalema mpe ba lapolo eye ekosalema mpo na yango.

FSRDC na mpe UGP nde bakolengela maye matali mikanu ya lolenge ya kosalisa misala minso na bokebi mpo na mambi ma THIMO. Baye bakosalisa mpo na mambi ma biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu nde bakopesa maye manso makozala ma ntina mpo na kosalisa bayi SSE na mpe SSS ya FSRDC mpe bakolendela na bokebi.

Kolanda lokasa loye lozali kolanda

No	Eteni/Mosala	Mokambi	Lisalisi/ bosali elongo	Mosalisi
1.	Botalisi bisika /esika ya misala na bizaleli na yango	FRSDC	<ul style="list-style-type: none"> • Mairie • Territoire • FSRDC • OVD • DVDA 	<ul style="list-style-type: none"> • Nganga mayele
2.	Boponi biloko biye bizingi mokili mpo na malongi mayike ma bokengeli (EIES, PAR, PPA, Audit ...)	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC • SSS / FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> • Bayi mboka ; • Bakonzi ya ba mboka 	<ul style="list-style-type: none"> • FSRDC
3.	Bondimami na mutu oyo azali kotalela mambi ma EIES na mpe Banque	Mukambi ya misala minso	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC • SSS / FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • Banque mondiale
4.	Bobongisi bisaleli bia bokengeli biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu E&S mpo na misala miye mia liboke like lia B			
	Mabongisi mpe kondimama ya ba TDR	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC • SSS / FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • Banque mondiale
	Bobongisi malongi na mpe milulu mia boyebisi batu		<ul style="list-style-type: none"> • Nganga mayele ya bolandeli (SPM) • ACE • Maire ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Nganga mayele
	Bondimami ya malongi na bozwi certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> • SPM • ACE 	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • Banque mondiale
	Bomonisi document eye		<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
5.	(i) bokotisi masengi na mukanda mwa baye bakosalisa misala (DAO) mia mabongisi; (ii) bondimami ya PGES ya entreprise	Responsable Technique (RT) oyo akolandela musala	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC et UGP • SSS / FSRDC et UGP • SPM 	
6.	Bosaleli mikanu miye mikopesama na malongi mayike	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC et UGP • SSS / FSRDC et UGP 	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Mokambi ya mbongo (RF) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nganga mayele • ONG • Basusu

			• Bokonzi ya mboka	
7.	Botaleli misala na kati mpo na bosaleli mikanu mia mambi ma biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu	• SSE / FSRDC et UGP • SSS / FSRDC et UGP	• Nganga mayele mpo na bolandi • RF • Bakonzi ya mboka	Bureau de Contrôle
	Bolakisi ba rapports ya bolandeli misala na kati	Coordonnateur	• SSE • SSS	
	Bolandeli misala na libanda nde bosalemi lisusu mpo na mambi maye ma biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu	ACE	• SSE • SSS	
8.	Botaleli mambi maye malamau	• SSE / FSRDC • SSS / FSRDC	• ba mosusu SSES • SSE	• Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Bokolisi mayele mpe bisaleli ya basalisi bayike	• SSE / FSRDC • SSS / FSRDC	• ba mosusu SSES • SPM	• Ba nganga mayele • Ba ndaku ya misala
10.	Bolandeli ya suka ya misala minso mpo na maye matali mikanu mia mambi ma biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu	• SSE / FSRDC • SSS / FSRDC	• ba mosusu SSES • SPM • S-SE • ACE • Bakonzi ya mboka	• Ba nganga mayele

Eteni oyo ezali kokamba projet, too mpe eteni oyo ezali kosangisama na bosali misala, ekoki kobwaka mbela te na oyo etali bosalisi misala (DAO) soki mosala oyo esengi etude ya impact environnemental pe sociale(EIES), kozanga kosala plan ya gestion ya envilonnement pe sociale(PGES) ya misala, akoki kopesa ndingisa na kobanda misale te soki plan ya gestion ya envilonnema pe sociale(PGES) esalemi te epayi ya entreprise oyo esengeli kosala misala. Mutangu ya mbongo nyonso eye ekopesama mpo na bosaleli mikanu minso mia bokengeli biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu nde epesi mbongo 737 000 USD lokola elakisami na lokasa loye lozali kolanda.

#	Molongo	Bomoko	Mutangu	Ntalu ya bomoko USD	Mutango na USD	Bisika mbongo ekouta
1	Bosalisi mpe bosaleli ba EIES	EIES	Provision	25 000	300 000	Projet
2	Bopanzi ba nsango ya lolenge ya kosambisa makambu	Milulu	6	15 000	90 000	Projet
3	Renforcement des capacités des institutions en gestion environnementale et sociale	Mateya	6	20 000	120 000	Projet
4	Bosaleli ba ESMP mosusu (bozongisi bisika bia bozwi mabele / mabulu ma bozwi mabele mpo na misala)	Province	6	20 000	120 000	Projet

5	Botaleli bwa ntangu	Revue	2	20 000	40 000	Projet
6	Makambo masus na mpe ya mbalakaka (10 %) ya mutango nyonso ya mbongo	Mabongisi	1	67 000	67 000	Projet
Mutano ya mbongo nyonso						737 000

Milulu mia masolo na batu nde misalamaki na kati ya bisika biye bizali kolanda : Kenge, Kasongo-Lunda, Popokabaka, Kahemba, Feshi, Bagata, Bulungu, Gungu, Idiofa, Masimanimba, Lisala, Bumba na mpe Bongandanga kobanda mokolo mwa 24 mars tii na mwa 05 avril 2018 na batu baye banso basengelaki kokutana na bango.

Malongi maye ma CGES nde makomami kolandana na mibeko mia mboka RDC na mpe ba politiki eye ya Banque Mondiale ya mambi ma bokengeli mpe bosaleli biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu na mpe eko bakisama na mayele ma malongi mayike masusu lokola ya CPR na PPA.

KINKUFI YA MALONGI

Mbula matari ya bwala ya République Démocratique du Congo (RDC) bakaka mbongo ya lusadisu na nzila ya lisanga ya molongo ya lusadisu ya ba bwala na zina IDA ya Banque Mondiale sambu na kusadisa bisalu ya « PIP » (Projet d'Inclusion Productive) yata kambama na Ministère ya Affaires Sociales.

Ntina nene ya lusadisu yayi kele kukangula ba nzila nakati ya ba bwala yayi kele na biteni bisatu (3) ke landa : (i) kukodisa mpila ya kabaka mbongo na nzila ya kisalu ya mabuta ya babola ; (ii) kukodisa kubaka mbongo ya mabuta yayi kele na mutindu ve ; (iii) kuyedisa bantu mutindu ya kulandila bima yayi ke zingaka ntoto na mpila bantu ke vandaka.

Bisalu yayi ya PIP ta fanda na biteni iya ya vimba (4) yayi ke landaka :

- Kiteni ya 1 : Bisalu ya kusalama na bantu mingi ya kele (CFW) (135 millions \$US) ;
- Kiteni ya 2 : Kutambula yam bongo na nzila ya bisalu (20 millions \$US) ;
- Kiteni ya 3 : Mikanu ya kusadisa (30 millions US) ; na mpi
- Kiteni ya 4 : Kukodisa ba nzo ya bisalu ya kati ya bwala (15 millions \$US).

Kisalu yayi ya PIP tasalama na nzila ya mibeko ya bwala ya kele Mubeku ya nene ya Constitution ya bwala yokele (Constitution du 18 février 2006). Mibeko ya nkaka tasadisa diaka lokola ba lois na mpi ba Décrets ya bwala yayi metadilaka mambu ya bima yayi kezingaka ntoto na mpi mpila bantu ke fandaka, na mpi ba mibeku ya luwakanu ya ba bwala ya ntoto mvimba (conventions internationales) yayi talandama nsambu na projet yayi ya PIP.

Bapolitiki ya Banque Mondiale bisalu yayi tasadila na nzila ya projet PIP kele : OP 4.01 : Kutadila mbote bima kezingaka ntoto « Evaluation Environnementale » ; OP 4.04 Mambu ya bisika ya kufandila ya ba nyama na mfinda « Habitats Naturels » ; OP 4.09 OP 4.11 : Kutadila mbote mambu ya bankoko « Ressources culturelles physiques » na mpi OP 4.12 Kukatula bantu na mpi bima na bawu bisika bisalu tasalama « Réinstallation Involontaire », OP 4.36 « Mfinda », na mpi diaka OP 17.50 yayi metadilaka mambu ya kupesa ba nsangu na batu « Droits d'accès à l'information ».

Bisalu yayi ya mabongisi ya projet PIP ta salama na lusadisu ya ba nzo ya bisalu yayi kelanda : (i) lisanga mosi ya bayi bakouta na ba ministères (Cimité Interministériel) ; (ii) Ministère ya Affaires Sociales ; (iii) Ministère yaketadila mambu ya bisalu (Emploi, Travail et Prévoyance Sociale) ; (iv) Fonds Social de la République ; na mpi (v) Unité de Gestion du Projet na masanga yayi ta salama na ba provinces sambu na kusadisa bisalu.

Bilembu ya mbi bisalu yayi ta nata na bima yayi kezingaka ntoto na mpi mpila bantu ke fandaka kele :

- Kupesa bantu bisalu ya tangu na nzila ya HIMO na mpi kukatula bobola ;
- Kokodisa mbongo ya ba nkento tateka bima na bawu na ntangu ya bisalu ;
- Kupesa bisalu na ba kompani ya fioti yayi tasadisa ;
- Kukodisa mambu ya mumbongo ya bantu ;
- Kukwenda na bima bisika ya nkaka na nzila ya commerce ;
- Kulandila mbote mambu ya kupanza ba nsangu na bantu ;
- Kusadila ba bilanga ya madia na mpi bima ya nkaka ;
- Ku nata mambu ya mumbongo na bisika bisalu tasalama.

Bilembu ya mbi yayi bisalu ya projet PIP ta nata na bima yayi kezingaka ntoto na mpi mpila bantu ke fandaka kele :

- Kubebisa bisika ya nkaka
- Kubebisa mupepe na putulu
- Kunata makelele na ba mituka yayi ta sala bisalu
- Kubebisa ntoto ya bilanga

- Kutimula ntoto na mayi ya mvula
- Kukatula bantu na bima na bawu bisika ya bisalu
- Kunata ba malady ya VIH-SIDA na mpi ba IST
- Kubebisa mambu ya bunkoko
- Kunata bilumbu to mambu na kati ya bantu
- Kukodisa mutangu ya bantu na ba bwala bisika bisalu tasalama
- Kubaka bana ba nkentu na kingolo.

Mikanu ya mebakama ya mbote kele:

- Kbaka ntete bansadi ya bisalu kati ya bantu yayi fandaka pembeni ya bisika bisalu tasalama nsambu na bisalu yayi talomba ngangu mingi ve (bisalu ya fioti) yayi bawu kele na ngolo ya kusala:
- Kusadisa bisalu ya nkaka yayi ya fioti naba lukusakanu ya bisalu yayi kele naba bwala bisika bisalu tasalama nsambu na kusadisa bawu kodisa ngangu na mpi mumbongo na bawu na nzila ya teknikiki mpi ;
- Kubaka ba nkento na kati ya bansadi, bayayi kambaka mabuta, na mpi bantu ya nkaka yayi kele na mpila ya kufandila ya mbote ve nsambu na kukatula mpila yayi ya kufanda ya mbota ve na bisika na bawu ;
- Kutubila, kulongisa na mpi kupanza ba nsangu yayi ya bisalu ta salama na bayayi yonso fandaka bisika bisalu tasalama nsambu na biyanu ya bisalu yayi kufanda ntangu mingi ;
- Kusadisa mbote bantu yayi kufanda na bisika bisalu tasalama nsambu bawu fete kumipesa na mambu yayi ya bisalu na ntangu inso ya bisalu tasalama tii na nsuka ;
- Kukebisa na mpi kukodisa ngangu ya bayayi yonso salaka bisalu ya kuteka bima ya fioti fioti, nsambu bawu kodisa mutindu na bawu ya kubomba mbongo na mpi ya kunata bisalu na kati ya ba bwala na bawu.

Mikuna nsambu na kukitisa bilembu yayi ya mbi kele :

- Kukatula bosoto na kutwala bosoto ina pembeni
- Kusadila ba kapo sambu na kufinika ntoto nsambu na putulu
- Kubongisa ba mituka konso ntangu
- Kusadila mbote bisika ya baka ntoto nsambu na kusalu
- Kutosa mpila bantu ke fandaka na mambu na bawu ya bonkoko
- Kubaka bantu ya kusalu na bisika kusalu tasalama
- Kupesa bantu ya kusalu bilamba ya kusalu
- Kusadisa mpi kusadila malongi ya PAR, ya kukatula bantu na bima na bawu bisika kusalu tasalama
- Kusadisa na mpi kusadila malongi ya PPA, ya kutadila mambu ya ba Twa to ba Pygmées na bima na bawu yonso
- Kukebisa bantu nsambu na maladi ya VIH SIDA na mpi ya IST
- Kukebisa bansadi na mpi bantu ya babwala nsambu na mambu ya kubaka ba nkentu na kingolo
- Kulandila mbote kusalu ya ba nkentu.

Masonga na bantu yayi yonso salamaka : (i) bansadi ya teknikiki ya l'Etat (Bayayi tadila Bilanga, bayayi tadilaka Développement Rural, Division ya Environnement ; bayayi tadilaka Infrastructures na mpi Travaux Publics, Division ya Affaires Sociales, Division ya Genre et Famille, Coordination Provinciale et Communauté Protectrice de l'Enfant, bakekutanaka na ba provinces, etc.) ; bantu yayi ya ba Ministères yayi tasadila projet ya PIP na ba provinces na mpi (ii) Affaires Sociales, Genre et Famille, Développement Rural, Infrastructures et Travaux Publics, Agriculture, na bantu yayi bafete kusadisa; na ba Territoires (lukutakanu na ba Administrateurs des Territoires, élargies na ba nsadi na bawu na mpi bampangi ya société civile. Monisi mosi ya PV ya lukutakanu ya masonga na bantu yokele nakati ya buku yayi ya malongi ya CGES.

Kusadisa bisalu yayi ya projet PIP fete baka mavuanga na kuwakana ve kati ya bantu. Na yawu, mpila mosi ya kusambisa bantu na mpi kukata mambu na bawu me sonikama na kati ya CGES yayi. Mpila ya kusadila yawu tamonisama mbote na malongi ya EIES yayi talanda na manima.

FSRDC na mpi UGP tabongisa mambu ya kulandila mikanu yayi tasadisa sambu na kusadila bisalu mbote na nzila ya mambu ya THIMO. Bayayi tasadisa sambu na mambu ya kutadila mbote na mpi kusadila mbote bima yayi kezingaka ntoto na mpi mpila bantu kefandaka tasadisama na bayayi ya SSE na mpi SSS ya FSRDC na mpi batalandila yawu mbote.

Lokasa yayi monisa mbote mambu yayi yonso talandama

No	Kiteni/Kisalu	Mukambi	Lusadisu/ kusadila	Musadisi
1.	Kutadisa bisika /kisika ya bisalu na mutindu na ya kisika yina	FRSDC	<ul style="list-style-type: none"> • Mairie • Territoire • FSRDC • OVD • DVDA 	<ul style="list-style-type: none"> • Nganga mayele
2.	Kupona bima kezingaka ntoto sambu na malongi yakulandila bima yayi ya (EIES, PAR, PPA, Audit ...)	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC • SSS / FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> • Bantu ya bwala ; • Ba nkumu ya ba bwala 	<ul style="list-style-type: none"> • FSRDC
3.	Kundima muntu yayi tasadisa sambu na malongi yayi ya EIES na mpi na Banque	Mukambi ya bisalu yonso.	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC • SSS / FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • Banque mondiale
4.	Kumonisa bisadisu sambu na kukengidila bima kezingaka ntoto na mpi mpila bantu kefandaka E&S sambu na bisalu ya kifunda ya B			
	Nsonika na mpi kondimama ya ba TDR	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC • SSS / FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • Banque mondiale
	Nsonika ya malongi na mpi milulu ya kupanza ba nsangu na bantu		<ul style="list-style-type: none"> • Nganga mayele ya kulandila (SPM) • ACE • Maire ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Nganga mayele
	Kundimama ya malongi na kubaka certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> • SPM • ACE 	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • Banque mondiale
	Kumonisa to kupanza mukanda (document) yayi		<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
5.	(i) Kukotisa masengi na kati mukanda ya bayayi tasala bisalu (DAO) ya projet; (ii) kundimama ya ya PGES ya entreprise	Responsable Technique (RT) yayi talandila bisalu	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC et UGP • SSS / FSRDC et UGP • SPM 	
6.	Kusadila mikanu yayi tapesama na kati ya malongi ya nkaka.	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC et UGP • SSS / FSRDC et UGP 	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Mukambi ya mbongo (RF) • Nkumu ya bwala 	<ul style="list-style-type: none"> • Nganga mayele • ONG • Bantu ya nkaka
7.	Kusadila bisalu ya kulandila na kati sambu na mikanu ya bima yayi kezingaka ntoto na mpi efandeli ya bantu	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC et UGP • SSS / FSRDC et UGP 	<ul style="list-style-type: none"> • Nganga mayele sambu na kulandila 	Bureau de Contrôle

			<ul style="list-style-type: none"> • RF • Bankumu ya ba bwala 	
	Kumonisa ba rapports ya kulanila bisalu na kati	Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • SSE • SSS 	
	Kulanila bisalu na nganda tasalama sambu na kutadila mpila ya kusadila bima kezingaka ntoto na mpi mpila bantu kefundaka.	ACE	<ul style="list-style-type: none"> • SSE • SSS 	
8.	Kutadila mambu yonso yayi mbote	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC • SSS / FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> • ba SSES ya nkaka • SSE 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Kukodisa mayele to nangu na mpi kusadila bisalu ya bansadisi ya nkaka	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC • SSS / FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> • ba SSES mosusu • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Ba nganga mayele • Ba nzo ya bisalu
10.	Kulanila ya nsuka ya bisalu yonso tasalama sambu na kusadila mikanu ya mambu ya bima yayi kezingaka ntoto na mpi mpila bantu kefundaka	<ul style="list-style-type: none"> • SSE / FSRDC • SSS / FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> • ba SSES mosusu • SPM • S-SE • ACE • Bankumu ya ba bwala 	<ul style="list-style-type: none"> • Ba nganga mayele

Mutangu ya mbongo yonso yayi tapesama sambu na kusadila mikanu ya mambu ya kusadila bima yayi kezingaka ntoto na mpi mpila bantu kefundaka kele ya mbongo 737 000 USD mpila yayi memonisama na lokasa kelanda.

N°	Mulongo	Kimoshi	Mutangu	Ntalu ya kimoshi USD	Mutangu na USD	Bisika mbongo tauta
1	Kusadisa na mpi kusadila ba EIES (2 na province moshi ya ba provinces yayi 6.	EIES	6	25 000	300 000	Projet
2	Bopanzi ba nsangu sambu na mpila ya kuzenga ba mambu	Milulu	6	15 000	90 000	Projet
3	Kukodisa nganu na mpi mayele ya ba nzo ya bisalu na yayi metadila kukengila bima yayi kezingaka ntoto na mpi mpila bantu kefundaka	Mateya	6	20 000	120 000	Projet
4	Kusadila ba PGES ya nkaka (kuvutula bisika ya kubaka ntoto mpila yawu fundaka nete/ mabulu ya kubaka ntoto sambu na kusadila bisalu)	Province	6	20 000	120 000	Projet
5	Kutadila bisalu ya ntangu	Revue	2	20 000	40 000	Projet
6	Mambu ya nkaka ya mbalakaka (10 %) ya mutangu yam bongo yonso tapesama	Mabongisi	1	67 000	67 000	Projet
Mutangu ya mbongo yonso						737 000

Milulu ya ba luktakanu sambu na masolo na bantu nde salamaka na kati ya ba bwala ya nene yayi talanda : Kenge, Kasongo-Lunda, Popokabaka, Kahemba, Feshi, Bagata, Bulungu, Gungu, Idiofa, Masimanimba, Lisala, Bumba na mpi Bongandanga kubanda kilumbu ya 24 mars tii na kilumbu ya 05 avril 2018 na bantu yonso yonso yayi fete kuzaba ba mambu yonso ya bisalu.

Malongi yayi ya CGES nsonikama kulandana na mibeku ya bwala RDC na mpi ba politiki ya Banque Mondiale na mpi mikanu ya nkaka yayi mendimama na RDC sambu na kukengidila bima yayi kezingaka ntoto na mpi mpila bantu kefundaka, yotasadisana na malongi ya nkaka yakele yayi tatadila mambu ya bima kezingaka ntoto na mpi mpila bantu kefundaka lokola ya CRP na mpi ya PPA.

INTRODUCTION

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a sollicité et obtenu un don de 200 million de dollars américains de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) pour financer le Projet d'Inclusion Productive (PIP). Le projet est placé sous la tutelle des Ministères des Affaires Sociales (MINAS).

L'objectif de développement du projet est d'améliorer l'accès des ménages pauvres aux filets sociaux productifs et établir les éléments de base d'un système de filets sociaux.

La zone d'intervention de cet investissement se situe sur les Provinces de Kwango, Kwilu, et Mongala le Mai-Ndombe et éventuellement deux autres provinces (en cours de discussion).

Le PIP compte trois (4) composantes suivantes :

- *Composante 1 : Capacités institutionnelle et création de système (US\$ 15 millions)*
- *Composante 2 : Argent contre travail communautaire (135 millions \$US) ;*
- *Composante 3 : Transferts monétaires (20 millions \$US) ;*
- *Composante 4 : Soutien aux moyens de subsistance et aux activités de développement humain ; (30 millions \$US) ;*

La composante 2 sera mise en œuvre dans toutes les provinces. Cependant, le transfert monétaire ne concerne que la Mongala, le Kwango et le Kwilu.

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le projet PIP est classé dans la catégorie B selon la nomenclature de la Banque Mondiale. Aussi, aucun sous-projet qui relève de la catégorie A ne sera financé par le Projet.

Les politiques opérationnelles déclenchées dans le cadre du PIP sont : la PO 4.01 « Évaluation Environnementale » ; la PO 4.04 « Habitats Naturels » ; la PO 4.09 « Lutte Anti-Parasitaires » ; la PO 4.10 « Populations Autochtones » ; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations » ; la PO 4.36 « Forêts » et la PO 17.50 « Droit d'accès à l'information ».

Le CGES a pour objet d'identifier les mécanismes et de déterminer les procédures d'identification et de gestion des incidences environnementales ou sociales. Il inclut un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du Projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du Projet au stade de planification.

Le CGES prend en compte les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale tout en respectant les lois congolaises en matière de gestion environnementale et sociale. Le CGES détermine aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du Projet, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi. Le CGES inclut un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour assurer une mise en œuvre efficace des activités. Dans le cas de ce projet, un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) sera élaboré en document séparé et les mesures et orientations seront données dans le CGES pour prendre en compte la gestion des pestes lors de la mise en œuvre du projet.

La démarche méthodologique optée par le Consultant s'est articulée autour de quatre étapes majeures, à savoir :

- La revue documentaire a consisté à recueillir et analyser les différents documents du projet en préparation disponibles ainsi que la documentation sur l'état des lieux du système des filets sociaux dans les trois provinces potentielles et de mieux comprendre la quintessence du projet ;
- L'analyse de la réglementation nationale et les mesures d'applications des études environnementales et sociales ; les directives nationales ainsi que les Politiques de sauvegarde environnementale et sociale et procédure de la Banque Mondiale ; ainsi que les traités et conventions internationaux en rapport avec le projet que la RDC a ratifié qui ont conduit à s'accorder sur les textes du présent CGES.

Les consultations du public, avec un accent sur une approche participative, ont conduit à identifier et à impliquer dans tout le processus, toutes les parties prenantes dans la préparation du projet. C'est ainsi que tous les acteurs clés, appelés à jouer un rôle dans ce processus, ont été consultés dont notamment les équipes en charge de la préparation du projet et les personnes-ressources, les autorités politico-administratives, les élus locaux, les associations de la société civile, les confessions religieuses, les leaders d'opinion et les populations riveraines. Ces rencontres et entretiens étaient une occasion pour s'informer davantage sur les contours du projet et d'informer les parties prenantes sur la consistance des travaux envisagés ainsi que les impacts environnementaux et sociaux potentiels et de recueillir leur avis, leurs réactions et suggestions en vue d'en tenir compte dans l'élaboration du présent CGES.

Les visites de terrain ont été effectuées dans les provinces choisies pour apprécier les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du Projet, particulièrement les enjeux environnementaux et sociaux majeurs afférents à la mise en œuvre des différentes composantes du Projet.

Le rapport s'articule autour des points suivants :

- Sommaire/Table des matières ;
- Liste des Sigles et acronymes ;
- Résumé exécutif en français ;
- Résumé exécutif en anglais ;
- Résumé exécutif en lingala ;
- Résumé exécutif en kikongo ;
- Introduction ;
- Description du Projet ;
- Résumé des enjeux biophysiques et environnementaux, et de la situation socio-économique des populations affectées dans la zone du Projet ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Analyse des risques et des impacts généraux par type de sous-projet ;
- Plan-cadre de gestion environnementale et sociale
- Consultations menées ;
- Annexes essentielles :
 - Diagramme de sélection et approbation des microprojets incluant le tri environnemental et social ;
 - Fiches de screening par type de sous-projets connus ;
 - Listes de contrôles, matrices, guides techniques, etc. spécifiques à chaque sous-projet incluant les impacts et risques clés ainsi que les mesures d'atténuation ;
 - Description d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) type ;
 - Procédure de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les audits requis pour les sauvegardes environnementales et sociales ;
 - Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale.

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Contexte et justification

Le Projet d'Inclusion Productive a été conçu pour répondre à trois principaux problèmes :

- Des revenus limités et une faible productivité chez les populations pauvres ;
- Le niveau élevé de malnutrition infantile chronique qui nuit aux perspectives de développement du capital humain ;
- Une faible capacité du Gouvernement à fournir une assistance sociale avec efficacité.

1.2. Objectif du Projet

Le PIP vise la mise en place des filets sociaux productifs à large échelle pour la première fois dans l'histoire du pays. Les filets sociaux seraient productifs car ils contribueraient à la création de biens publics et au développement du capital humain et ils permettraient également aux ménages bénéficiaires d'investir dans des activités économiques. L'impact du Projet irait donc au-delà de la protection immédiate du bien-être des ménages touchés, car il inclurait une série d'effets positifs en promotion d'un modèle de croissance inclusive. Deux types de filets sociaux seront financés par le Projet : de l'argent contre travail communautaire et des transferts monétaires.

L'objectif de développement du Projet est d'améliorer l'accès des ménages pauvres aux filets sociaux productifs et d'établir les éléments de base d'un système de filets sociaux.

1.3. Description des Composantes du Projet

Le Projet comprend trois (4) composantes décrites ci-dessous :

1.3.1. Composante 1 : Renforcement des capacités et gestion institutionnelle.

Cette composante a un budget de USD 15 Millions et a pour activités :

- Mise en place des éléments de base d'un système de filets sociaux :
 - Mécanismes d'identification, d'enregistrement et de paiement des bénéficiaires ;
 - Système de gestion de l'information pour les transferts monétaires ;
 - Système de gestion des plaintes ;
 - Pré-registre social ;
 - Stratégie de communication et de sensibilisation sur les questions de protection (Violence Basée sur le Genre [VBG], protection de l'enfant) ;
 - Investissements pour l'exécution du projet (pour toutes les composantes : travaux, équipements, véhicules) ;
 - Formations/voyages d'études ;
 - Frais de fonctionnement de l'UGP/MINAS ;
 - Appui aux activités de coordination et de suivi du Programme National pour la Protection Sociale ;
 - Évaluation d'impact des transferts monétaires.
- Institution d'exécution/responsable fiduciaire : UGP/MINAS

1.3.2. Composante 2 : Argent contre travail communautaire.

Cette composante a un budget de USD 135 millions et a pour activités :

- Argent contre travaux communautaires urbains : micro-projets à haute intensité de main d'œuvre ; par exemple : assainissement (identification des micro-projets, études techniques, recrutement et paiements, etc.) ;

- Argent contre travaux communautaires ruraux : réhabilitation de pistes rurales et aménagements agricoles ; par exemple : aménagements des bas-fonds, protection contre l'érosion ; (identification des micro-projets, études techniques, recrutement et paiements, etc.) ; et
- Frais de fonctionnement de l'agence de gestion.

L'Agence d'exécution / responsable fiduciaire est le Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC). Tandis que les acteurs chargés de la mise en œuvre de la composante sont : le personnel du Fonds Social (par exemple ingénieurs) ; les entreprises ; les bureaux d'études, les bureaux de contrôle ; les autorités locales ; le Ministère provincial de l'Agriculture, la Direction des Voies de Déserte Agricole (DVDA), l'Office des Voiries et Drainage (OVD), etc.

1.3.3. Composante 3 : Transferts monétaires

Cette composante a un budget de USD 20 millions en deux phases : USD 5 millions (phase de test) + USD 15 millions des activités uniquement dans les zones rurales. Elle a pour activité qui consiste à l'identification, la sélection, l'enregistrement et le paiement de ménages bénéficiaires (ménages ciblés avec femmes enceintes et enfants 0-2 ans, c'est-à-dire 1000 premiers jours de l'enfant).

L'agence d'exécution / responsable fiduciaire est l'Unité de Gestion de Projet (UGP) / MINAS. Les acteurs chargés de la mise en œuvre de cette composante 2 sont : les agences de transferts de fonds, le Centre de Promotion Sociale (CPS) et travailleurs sociaux.

1.3.4. Composante 4 : Soutien aux activités de subsistance et au développement humain

Cette composante a un budget de USD 30 millions et a comme activités :

- Mesures d'accompagnement économique :
 - Appui à la formation des Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC) ;
 - Formation à la gestion de l'épargne, comptabilité simplifiée, conception d'Activités Génératrices de Revenus (AGR), etc. ;
 - Formations utilitaires de courte durée avec petite technologie (par exemple : séchage de poissons, savonnerie, champs écoles).
- Mesures d'accompagnement social
 - Pratiques familiales essentielles ;
 - Développement de la petite enfance ;
 - Nutrition.
- Agence d'exécution / responsable fiduciaire : UGP/MINAS.
- Acteurs : ONG, CPS.

1.4. Choix des sites du Projet

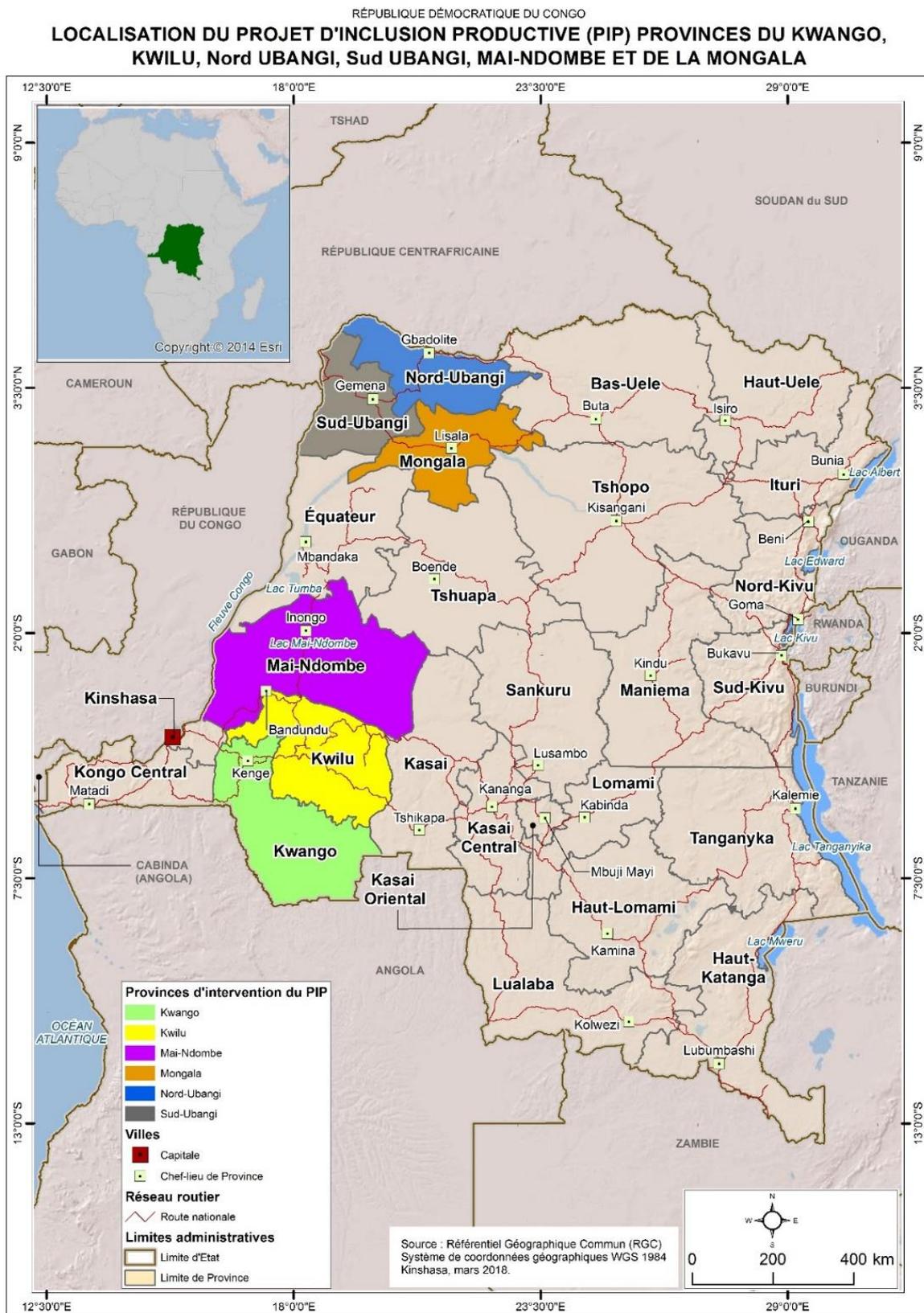
Étant donné que l'enveloppe présentement envisagée est de USD 200 millions, le Projet ne pourra que couvrir un nombre restreint de provinces. Quatre provinces ont été retenues : Mongala, Kwango, Kwilu Mai-Ndombe, et l'intégration de deux provinces additionnelles est toujours en cours de discussion. Il s'agit des provinces Nord-Ubangi et Sud-Ubangi. Les provinces ont été sélectionnées sur la base de considérations d'ordre pratique et en tenant compte des taux de pauvreté et de malnutrition. Parmi les facteurs déterminants, l'accessibilité, la présence d'autres interventions finançant des filets sociaux, et les possibilités de synergie avec d'autres projets en cours (voir le paragraphe 13) ont été retenus. Les provinces dans lesquelles des interventions de filets de sécurité financées par la Banque sont en cours (Tanganyika, Sud et Nord Kivu, Bas Uele, Tshopo) ou dans un état de préparation avancée (Kasaï Central et Kasaï Oriental) ou dont l'accès

difficile entraîne des coûts de mise en œuvre trop élevés pour un impact marginal (Sankuru par exemple), n'ont pas été prises en compte, quel que soit leur niveau de pauvreté.

Le ciblage des ménages sera en fonction des composantes et des provinces. Pour les transferts monétaires, il est envisagé de couvrir la totalité des ménages répondant aux critères énumérés plus haut dans le Kwango et la Mongala, alors que pour le Kwilu des critères de sélection additionnels devront être appliqués au vu du grand nombre de ménages pauvres. Pour l'argent contre les travaux communautaires, les zones d'intervention seront choisies en fonction de considérations techniques sur la faisabilité, utilité et coût des travaux ainsi que de la concentration démographique.

Ainsi, la zone d'intervention du projet PIP est constituée des six Provinces suivantes : le Kwango, le Kwilu, la Mongala, et le Mai-Ndombe (et potentiellement le Nord et Sud-Ubangui) comme indiqué dans la figure 1 ci-dessous.

Figure 1. Carte localisation des Provinces concernées par le Projet.



A. KUFINU DIA MATONDO (Mai 2018)

1.5. Dispositif de la mise en œuvre du Projet

La composante 2 sera sous la responsabilité du FSRDC qui a une expérience avérée dans ce domaine ainsi qu'une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire de la Banque Mondiale. Le FSRDC disposera d'un compte désigné pour la mise en œuvre de la composante et ouvrira une antenne dans chaque province ciblée. Cette nouvelle responsabilité demandera une augmentation du personnel tant technique que fiduciaire, non seulement pour les antennes mais aussi pour renforcer le siège de Kinshasa. Les autres composantes seront sous la responsabilité d'une Unité de Gestion de Projet (UGP) qui disposera elle aussi d'un compte désigné.

L'UGP aura une représentation dans les provinces ciblées ainsi qu'un bureau central à Kinshasa et son personnel sera choisi de manière compétitive et transparente en accord avec les procédures de passation de marché de la Banque Mondiale; des assistants techniques étrangers seront aussi recrutés pour épauler le personnel congolais dans les fonctions principales (gestion des deux composantes, passation de marchés, gestion financière).

En accord avec son mandat fédérateur pour la protection sociale, le PNPS sera en charge de la coordination alors que les CPS, en accord avec le mandat du MINAS, représenteront l'interface du Projet avec les populations vulnérables sur le terrain.

2. RÉSUMÉ DES ENJEUX BIOPHYSIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX, ET DE LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES POPULATIONS AFFECTÉES DANS LA ZONE DU PROJET

Les Tableaux 1, 2, 3, et 4 ci-dessous présentent la description milieu récepteur du projet. Il sera développé l'environnement physique (situation géographique entre autre localisation, climat, relief, sol, eau, etc.), biologique (flore et faune) et socio-économique (la situation administrative, sanitaire, éducationnelle, activité économique, infrastructure de base, etc.) de la zone d'intervention du Projet, respectivement des provinces du Kwango, Kwilu, de la Mongala et de Mai-Ndombe.

Tableau 1. Données biophysiques et socio-économiques de la Province du Kwango

Secteur	Province du Kwango
Situation géographique	<p>Localisation La province du Kwango a une superficie de 89 974 km² et borde l'Angola au sud. Le Kwango a comme coordonnées géographiques : 4° 49' 19" Sud et 17° 02' 24" Est. La Province du Kwango a comme chef-lieu Kenge et est divisée en cinq territoires à savoir Feshi, Kahemba, Kasongo-Lunda, Kenge, et Popokabaka.</p> <p>Climat et saison La Province du Kwango est dominée par un climat tropical humide caractérisé par deux principales saisons avec une alternance d'une demi-saison sèche qui va du mois de décembre au mois de mars. Selon la classification climatique de Köppen Wladimir, la province du Kwango appartient au climat de type AW3. L'altitude varie entre 1200 et 2000 m avec une pluviosité annuelle de 1500 m.</p> <p>Sol et Relief Le relief de la province du Kwango est varié : Plaines au centre au Sud et au Nord ; Montagne à l'Est et Ouest Le type de sol rencontré dans tous les cinq (5) territoires est argilo-sablonneux. Texture et composition pauvre, sol de type Kalahari</p> <p>Hydrographie La province du Kwango est baignée par les rivières de Kwango, Wamba, Bakali, Inzia et Konzi, Kwilu, Kwange, Kongolo, Lubale, Louange, Lushiku, Manzala, Tfundwale etc.</p> <p>Espèces phares de la faune Léopard, buffle et antilope rouge, antilopes cheval, antilopes simple, éléphantse.</p> <p>Végétation</p>

Secteur	Province du Kwango
	<p>La province de Kwango comprend trois types de végétation à savoir : (i) forêts claires ; (ii) forêts galeries ; (iii) savanes herbeuses ; tandis que dans le territoire de Kahemba, la végétation est caractérisée par la savane herbeuse à l'Est ; forêt de type Zambien au centre et à l'ouest. Le bois noir est l'espèce phare de la flore rencontrée dans la Province du Kwango</p> <p><i>Source : Centre d'analyse des indicateurs du Développement en sigle CAID / RDC.</i></p>
<p>Populations</p>	<p>La Province du Kwango est l'une des trois (3) provinces issues du découpage de la grande Province de Bandundu. Elle héberge une population totale d'environ 5 171 138 habitants.</p> <p>Les Ethnies dominantes (autochtones) des Territoires qui compose la Province du Kwango e trouvent dans le Territoire de Kenge, il y a deux (2) grandes tribus : les Yaka (90 %) et les Mbala (10 %). Les yakas sont majoritaires dans les secteurs de Musamba, Dinga et une partie de Pelende-nord. Ils sont des grands agriculteurs et chasseurs.</p> <p>Les langues parlées dans la Province du Kwango sont : Kikiongo, Lingala, Kiyaka, Kimbala.</p>
<p>Activités principales de la population</p>	<p>Les activités principales sont : agriculture (50 %) ; élevage (20 %) ; petit commerce (20 %) ; pisciculture (10 %).</p>
<p>Économie</p>	<p>Les grandes entreprises locales sont : le Parc Agro-industriel (PAI) de Bukanga-Lonzo opérant dans l'agriculture et l'élevage (petit bétail + volailles) ; et la Ferme ATCOM opérant uniquement dans l'agriculture</p> <p>Le PAI de Bukanga-Lonzo est une grande entreprise installée dans le Territoire de Kenge depuis 2014 et alimente la ville de Kinshasa en maïs et autres produits agricoles excepté les populations du Territoire de Kenge où il est installé. La ferme ATCOM est opérationnelle dans le territoire depuis 2012.</p> <p><i>Source : Rapport de la Cellule Chargée des Entités Décentralisées/ ETD-CAC 2016)</i></p>
<p>Situation sanitaire</p>	<p>Les grands centres de santé rencontrés dans les trois territoires de la province du Kwango sont :</p> <p>Territoire de Kenge : possède un Hôpital Général de Référence (HGR) dans chaque Zone de santé à savoir : Kenge, Boko et Kimbao. Le Territoire de Kenge a trois Zones de santé : la Zone de santé de Kenge avec 23 Centres de santé dont 5 ne sont pas codifiés, la Zone de santé de Kimbao avec 20 Centres de santé et la Zone de santé de Boko avec 20 Centres de santé ;</p> <p>Territoire de Feshi : compte trois HGR et 42 Centres de santé. Il compte également trois Zones de santé avec trois HGR respectivement à Feshi, à Kisanji créé en 2003 et à Mwela Lembwa créé en 2002. La population de ce territoire n'a pas accès aux services médicaux spécialisés par manque de spécialistes.</p> <p>Territoire de Kahemba : compte deux (2) HGR et 47 Centres de santé. Il compte également deux (2) Zones de santé : la Zone de santé de Kahemba et celle de Kajiji, possédant respectivement 28 et 19 Centres de santé.</p>

Secteur	Province du Kwango
	<p>Territoire Kasongo Lunda : compte 16 Hôpitaux et 98 centres de santé. Le territoire compte 5 Zones de santé dont : Kasongo-Lunda, Kitenda, Tembo, Panzi et Wambalwadi. Ces Zones de santé sont, pour la plupart dépourvu des infrastructures dignes ses noms.</p> <p>Territoire de Popokabaka : ne comprend qu'une seule Zone de santé qui porte le même nom. Elle compte 26 structures sanitaires dont un HGR à Popokabaka (chef-lieu) et 25 Centres de santé.</p> <p>Maladies récurrentes : Paludisme, Infections respiratoires aiguës, Anémie, Diarrhée, Malnutrition, Tuberculose, les IST et VIH/SIDA. Le paludisme est la première cause de morbidité et de mortalité pour l'ensemble du Territoire de Kenge. Les infections respiratoires et l'anémie affectent plus les enfants de moins de 10 ans.</p>
Éducation	<p>L'accès à l'éducation n'est pas une chose facile pour les enfants de la Province de Kwango. En plus du faible taux de scolarisation au primaire, la faible efficacité entraîne un taux de scolarisation encore très bas au secondaire, car le nombre d'enfants qui terminent le primaire est faible. Le taux net de scolarisation au niveau primaire (filles et garçons) est élevé à 84,14% sur l'ensemble du territoire de la RDC. La Province de Kwango compte plus ou moins 1 448 écoles primaires et 689 écoles secondaires. Les infrastructures se trouvent dans un état pitoyable, déplorable, les élèves sont souvent forcés de s'asseoir à même le sol, faute de pupitre et parfois même certains d'entre eux viennent avec leurs propres chaises.</p>
Infrastructures de transport	<p>Territoire de Kenge : est accessible par véhicules grâce à la Route Nationale n°1, axe Kinshasa-Kikwit. Par contre les pistes d'accès à l'intérieur du territoire sont quasiment impraticables.</p> <p>Territoire de Feshi : La seule voie accessible pour arriver au Territoire de Feshi est celle par routes qui malheureusement sont toutes en mauvais état ; il s'agit des routes Kikwit-Feshi : 219 km et Feshi-Munzabala : 316 km, ce sont les deux grandes routes qui permettent aux commerçants d'évacuer la production et de faire entrer leurs marchandises.</p> <p>Territoire de Kahemba : Route Nationale n°231 est la principale voie d'accès à Kahemba ; elle relie Kikwit à Kahemba en passant par Gungu ; elle est sablonneuse et exige du cantonnement régulier faute de l'entretien il est difficile d'atteindre 40 km/h même avec un véhicule 4x4.</p> <p>Territoire de Kasongo-Lunda : Il est accessible par voie routière, par rivière et par voie aérienne. Par rivière, le moyen utilisé est le Baleinière.</p> <p>Territoire de Popokabaka : L'accès au territoire de Popokabaka se fait par voie routière ou fluviale. La route qui permet d'entrer et de sortir du territoire est la RN16 (qui relie Popokabaka avec le territoire de Kenge et Kimvula).</p>
Accès à l'énergie	<p>Principales sources d'énergie sont : (i) Électricité/groupe électrogène ; (ii) Solaire ; (iii) Bois ; (iv) Pétrole.</p> <p>Le courant électrique dans la Province du Kwango est une denrée rare. Une partie de la population de la ville de Kenge bénéficie de l'électricité de la SNEL qui possède un groupe électrogène de marque Volvo Penta de 440 kVA. Ce groupe alimente quelques ménages seulement les jours pairs de 19h à 22h. 25 % de la population utilisent l'énergie solaire.</p>
Accès à l'eau	<p>La REGIDESO dessert la ville de Kenge en eau potable selon un horaire adapté aux conditions de travail de la société qui fonctionne à l'aide d'un groupe électrogène. Si le centre autonome de la SNEL/Kenge arrivait à être connecté à la ligne haute tension Inga-Katanga, la REGIDESO pourrait être desservie par ce courant et fournirait régulièrement de l'eau potable à la population. Par contre à l'intérieur de la Province du Kwango, la</p>

Secteur	Province du Kwango
	population s’approvisionne en eau potable à travers des sources aménagées et non aménagées, mais également dans les rivières. Cette situation expose sérieusement la population aux maladies d’origine hydrique.
Communication	Dans la Province du Kwango, l’on rencontre les entreprises de communication cellulaire suivantes : Vodacom, Airtel et Orange. Tandis que quelques cybercafés fournissent la connexion internet à la population dans cette ville de Kenge.
ONG et Association locale	Les principaux projets et ONG rencontrés dans la Province du Kwango sont localisés dans le Territoire de Kenge où se trouvent quelques ONG internationales œuvrant dans le secteur de la santé telles que KOICA, et Croix Rouge Française. Ces ONG s’occupent principalement du ravitaillement en médicaments dans les hôpitaux et centres de santé. Quelques ONG locales travaillent plus dans l’encadrement des veuves et orphelins, l’agriculture, etc.

Source : <https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-villes>, 30 mars 2018

Tableau 2. Données biophysiques et socio-économiques de la Province du Kwilu

Secteur	Province du Kwilu
Situation géographique	<p>Localisation La Province du Kwilu a une superficie de 78 441 km². Elle est limitée au Nord par le Sud de la Province de Maï-Ndombe ; À l’Est par l’Ouest de la Province du Kasai ; Au Sud par le Nord de la Province du Kwango ; À l’Ouest par le Nord et l’Est de la Province du Kwango, l’Est de la ville Province de Kinshasa et le Sud de la Province de Maï-Ndombe. Kikwit est le chef-lieu de la Province. Le Kwilu compte 5 Territoires à savoir : Bagata, Kazamba, Lukeni, Nzinda et Lukolela.</p> <p>Ville de Kikwit : est la ville principale de la Province, située sur la rivière Kwilu. La ville est reliée à 525 kilomètres de Kinshasa et à 400 kilomètres de la ville de Bandundu par la Route Nationale n°1 à l’Ouest, et aux deux Kasai à l’Est.</p> <p>Climat et saison Les coordonnées géographiques sont : 5° 02’ 01” Sud et 18° 50’ 01” Est. La Province du Kwilu appartient au type climatique “AF” relevé dans la classification de KÖPPEN dont la hauteur mensuelle des pluies du mois le plus sec est supérieur à 60 mm. La saison sèche ne dure que deux mois à Bandundu Ville, de juin à juillet. Kikwit jouit d’un climat subéquatorial avec trois mois de saison sèche.</p> <p>Les températures moyennes annuelles observées s’élèvent à 25°C pour l’ensemble de la Province. Elles sont de 30°C dans la zone de climat équatorial et varient entre 20°C et 25°C dans la zone du climat tropical.</p> <p>Sol et Relief Le sol est de nature argilo-sablonneux. Le plan topographique de la Province du Kwilu se dessine sur un schéma progressivement élevé en se déplaçant vers le Sud jusqu’à la frontière Angolaise à environ 1 000 m d’altitude et incliné au point le plus bas vers le</p>

Secteur	Province du Kwilu
	<p>Nord à environ 300 m d'altitude. Cette position géographique situe la province au 1/3 de sa superficie dans le cadre naturel de la Cuvette centrale.</p> <p>Hydrographie La Province du Kwilu est baignée par les rivières suivantes Kwango, Inzia, Kwilu et Kasai. Les autres cours d'eau des territoires sont : Bagata, Nko, Luniungu, Luzumu, Nzalambala, Kamuthia, Mubangu, Lukwa. À Gungu : les rivières Loange, Kwilu, Lufuku, Lutshima, Kwenge, Lubwe et Yembesi. À Masimanimba l'on rencontre les rivières Inzia, Lukula, Luie et Kwenge.</p> <p>Espèces phares de la faune Léopard, buffle, antilope rouge, antilope cheval, antilope simple, et éléphant.</p> <p>Végétation La végétation de la Province du Kwilu est dominée par vue de la savane et la forêt. Dans certains territoires comme celui de Bagata y trouve à 80 % par la savane arbustive avec de rares inclusions de savanes. La densité de ces arbustes constamment soumis au passage du feu est très variable selon les endroits. Il en est de même pour le Territoire de Masimanimba. Elle est parfois suffisante pour fournir une fertilité acceptable aux cultures de savanes, qui dominant sur les cultures de forêt. La forêt de la province est avant tout représentée par les galeries forestières des grandes rivières et de leurs affluents, Kwilu et Kwango. Dans ce vaste espace savanicole, on peut encore admirer des massifs de belle allure où logent les essences les plus convoitées : les wenge, lifaki, sipo, iroko, militia, mulundu, ipaki, lifaki, mbwaki et tola.</p> <p><i>Source : Centre d'analyse des indicateurs du Développement - CAID / RDC.</i></p> <p>À noter l'existence du Domaine de Chasse d'Idiofa et la Réserve à Hippopotames de Mangai (DCRHM) ont été créés par les Arrêtés n°205/Agri du 14 juin 1940 et 414/Agri du 3 juillet 1944, puis transférés de la Division de la Conservation de la Nature et Gestion des Ressources Naturelles du Ministère de l'Agriculture à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature par Arrêté départemental n°036/DECNT/BCE/78 du 13 juillet 1978. Cette aire protégée ne dispose d'aucun zonage. Elle devrait être réduite pour lui permettre d'atteindre ses objectifs de gestion car sa configuration actuelle est une contrainte à l'atteinte de ses objectifs majeurs de gestion. Une grande partie est abandonnée depuis plusieurs années et occupée par les populations.</p> <p><i>Source : http://papaco.org/wp-content/uploads/2015/09/METT-Mangai.pdf</i></p>
Populations	<p>La Province du Kwilu a une superficie de 78 441 km² et hébergent une population totale d'environ 7 567 180 habitants.</p> <p>Les Ethnies dominantes (autochtones) des territoires qui composent la Province du Kwilu sont : Dans le Territoire de Bagata, De tous ces tributs, les Yanzi représentent 85 % de la population totale du territoire. Ce peuple est connu pour son usage continuels des proverbes et toutes ces tribus appliquent le régime matriarcal. Tandis que dans le Territoire de Bulungu, on rencontre les Mbala et</p>

Secteur	Province du Kwilu
	<p>les Yansi y sont majoritaires. Par contre, le Territoire de Gungu est dominé par la tribu pende suivie de Bunda et Kwese, Wongo et Lunda. Dans le Territoire d'Idiofa, l'on rencontre les tribus Bunda, Dinga, Lele, Ngoli, Ngwili, Nzadi, Pende et Wongo.</p> <p>Les langues parlées sont : Kikongo, Lingala, Pende. Dépendant jadis de l'ancienne province de Bandundu, le Kikongo est et reste la langue nationale la plus parlée.</p>
Activités principales de la population	<p>Les activités principales sont : l'agriculture vivrière et à l'élevage. Tous les cinq territoires produisent le manioc, le maïs, l'arachide, le millet, le soja, la courge et bien d'autres produits agricoles. La population du Kwilu utilise 5 types d'élevage : volaille, caprin, porc, ovin et bovin rependus à travers toute l'étendue de la province. L'activité de la pêche est concentrée dans le nord de la province sur les rivières Kwilu et Kwango.</p>
Économie	<p>La Province de Kwilu compte plus 10 000 opérateurs économiques, œuvrant pour la plupart dans le commerce des produits manufacturés, produits pharmaceutiques, produits pétroliers etc. La plupart de ces opérateurs se ravitaillent à Kinshasa et pour d'autres, à Kikwit.</p> <p>Les principales activités des opérateurs économiques sont : vente des produits pétroliers, vente des produits pharmaceutiques, vente des produits alimentaires, vente du bois. Les principaux produits agricoles sont : Le Manioc, le Maïs, l'Arachide, le Millet, la Courge. Le manioc est cultivé dans tous les 5 territoires de la Province du Kwilu, c'est la principale culture de tous les secteurs du territoire.</p> <p><i>Source : Rapport de la Cellule Chargée des Entités Décentralisées / ETD-CAC 2016)</i></p>
Situation sanitaire	<p>Les grands centres rencontrés dans les trois territoires de la province du Kwango sont :</p> <p>Ville de Kikwit : compte 5 Hôpitaux et 43 Centres de santé. Elle comprend 2 Zones de santé : Kikwit Nord et Kikwit Sud.</p> <p>Ville de Bandundu : compte 5 Hôpitaux et 10 Centres de santé. Elle n'a qu'une seule Zone de santé, et dans celle-ci on a 1 HGR, 4 Hôpitaux Secondaires de Référence (HSR) et 10 Centres de santé (CS) en état de fonctionnement.</p> <p>Territoire de Bagata : compte 15 Hôpitaux et 60 Centres de santé. Il a trois Zones de santé, quatre HGR, 11 hôpitaux secondaires et 60 Centres de santé. L'HGR de la Zone de Santé de Bagata a 18 CS.</p> <p>Territoire de Gungu : compte également 4 Zones de santé, 4 HGR pour le territoire entier et 91 Centres de santé.</p> <p>Territoire d'Idiofa : compte 5 hôpitaux et 159 Centres de santé.</p> <p>Territoire Masimanimba : compte 16 Hôpitaux et 98 Centres de santé.</p> <p>Territoire de Bulungu : compte 4 hôpitaux et 137 Centres de santé.</p> <p>Maladies récurrentes : Paludisme, Infections respiratoires aiguës, Anémie, Diarrhée, Malnutrition, Tuberculose, IST et VIH/SIDA etc. Le paludisme est la première cause de morbidité et de mortalité pour l'ensemble de la province du Kwilu. Les infections respiratoires et l'anémie affectent plus les enfants de moins de 10 ans.</p>

Secteur	Province du Kwilu
Éducation	<p>Ville de Kikwit : compte 137 492 élèves inscrits à l'école primaire dont 71 305 filles et 33 506 garçons. La ville compte 2 Universités et 7 Instituts Supérieurs.</p> <p>Ville de Bandundu : La sous-division urbano-rurale de Bandundu compte 159 écoles dont 92 primaires et 67 secondaires.</p> <p>Territoire de Bagata : compte 1 127 écoles dont 61 Écoles pré-primaires et 1 066 (primaires et secondaires) réparties dans les cinq secteurs du territoire. Dans l'ensemble, le Territoire de Bagata a 138 724 élèves. De ce chiffre, il y a 110 125 élèves dont 51 125 filles aux primaires et 28 599 élèves parmi lesquels 12 397 filles aux secondaires.</p> <p>Territoire de Gungu : compte 634 Écoles primaires et 422 secondaires. De ces écoles, l'on dénombre 67 838 élèves au niveau primaire et 31 554 élèves au niveau secondaire.</p> <p>Territoire d'Idiofa : compte 839 écoles primaires et 898 secondaires avec 171 370 élèves au niveau primaire et 80 066 élèves au niveau secondaire. Le territoire compte une université et 17 instituts supérieurs.</p> <p>Territoire Masimanimba : compte 681 écoles primaires et 472 secondaires avec 48 078 élèves au niveau primaire et 7 828 élèves au niveau secondaire. Le Territoire compte une Université et 17 Instituts Supérieurs.</p> <p>Territoire de Bulungu : compte 630 écoles primaires et 478 écoles secondaires.</p> <p>Source : https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-kwango/territoire, 30 mars 2018.</p>
Infrastructures de transport	<p>Ville de Kikwit : L'accès à la ville de Kikwit se fait par voies routières, par voies aériennes et par les biefs navigables.</p> <p>Ville de Bandundu : La ville de Bandundu n'est pas enclavée, elle est ouverte à d'autres entités par trois voies, à savoir : (i) Voies navigable sur les trois rivières Kwango, Kwilu et Kasai, (ii) Voie aérienne par son seul aéroport national qui chaque mois voit atterrir une moyenne de 2 avions petits porteurs de 6 tonnes voire un Antonov selon qu'il s'agit de transporter des passagers, des vaccins ou de l'argent pour les banques de la place ; (iii) Voie routière avec la route nationale n°17 reliant Kinshasa à Bandundu ville(240 km).</p> <p>Sources : Office des Routes, Régie des Voies Aériennes et Commissariat fluvial et des lacs</p> <p>Territoire de Bagata : L'accès au Territoire de Bagata se fait soit par voie routière soit par voie aérienne, soit par le bief navigable.</p> <p>Territoire de Gungu : L'accès au Territoire de Gungu se fait par voies routières, aérienne et par biefs navigables.</p> <p>Territoire d'Idiofa : est accessible par voies routières, aériennes et par biefs navigables.</p> <p>Territoire Masimanimba : est très arrosé par quelques lacs et est traversé par quelques cours d'eau dont l'importance n'est plus à démontrer pour quelques-uns d'entre-deux à cause de leur navigabilité.</p> <p>Territoire de Bulungu : figure parmi les territoires de la République Démocratique du Congo disposant d'un réseau routier très délabré. L'état des infrastructures routières du Territoire de Bulungu maintient les zones à forte productivité agricole inaccessibles et impose aux populations un niveau de vie très alarmant voire même infrahumain.</p>
Accès à l'énergie	<p>Principales sources d'énergie : (i) Électricité/groupe électrogène ; (ii) Solaire ; (iii) Bois ; (iv) Pétrole.</p> <p>En dehors de Bandundu ville, le courant électrique dans la Province du Kwilu est une denrée rare.</p>
Accès à l'eau	<p>Les villes de Bandundu et de Kikwit sont desservies en eau potable par la REGIDESO selon un horaire adapté aux conditions de travail de la société qui fonctionne à l'aide d'un groupe électrogène à Kikwit tandis qu'à Bandundu ville tous les jours grâce à</p>

Secteur	Province du Kwilu
	l'électricité de la SNEL. Par contre à l'intérieur de la Province de Kwilu, la population s'approvisionne en eau potable à travers des sources aménagées et non aménagées, mais également dans les rivières. Cette situation expose sérieusement la population aux maladies d'origine hydrique.
Communication	Dans la Province du Kwilu, l'on rencontre les entreprises de communication cellulaire suivantes : Vodacom, Airtel et Orange. Tandis que quelques cybercafés fournissent la connexion internet à la population de Kenge. Le secteur de la télécommunication est bien développé dans la ville de Bandundu. Le secteur médiatique n'est pas du reste, la ville de Bandundu est médiatiquement couverte par plusieurs stations de radio et télévision.
ONG et Association locale	Les principaux projets et ONG rencontrés dans la Province du Kwilu sont : (i) Projet d'encadrement des maraichers financé par la FAO ; (ii) Projet d'appui aux institutions étatiques par la PNUD ; (iii) Projet sur la nutrition sous financement de la Croix-Rouge.

Tableau 3. Données biophysiques et socio-économiques de la Province de la Mongala

Secteur	Province de la Mongala
Situation géographique	<p>Localisation La Province de la Mongala s'étend sur une superficie : 58 141 km². Elle est limitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au Nord par le Sud de la Province du Nord-Ubangi ; • A l'Est par l'Ouest de la Province du Bas-Uélé et le Nord de la Province de la Tshopo ; • Au Sud par le Nord de la Province de la Tshuapa et celle de l'Équateur ; • A l'Ouest par le Nord de la Province de l'Équateur et celle du Sud-Ubangi <p>La ville de Lisala est le Chef-lieu de la Province. Cette dernière compte trois (3) Territoires à savoir Lisala avec une superficie de 14 733 km² ; Bumba avec une superficie de 15 498 km² ; et Bongandanga avec une superficie de 27 910 km² .</p> <p>Les coordonnées géographiques moyennes sont 2° 51' latitude Nord et 21° 47' longitude Est, à environ 425 m d'altitude</p> <p>Climat et saisons</p>

Secteur	Province de la Mongala
	<p>La Province de la Mongala se trouve dans la cuvette centrale et bénéficie d'un climat équatorial ayant un régime pluvial durant toute l'année avec deux saisons de pluie : la grande saison de pluie allant de juillet à novembre et la petite saison de mars à juin et deux saisons sèches : la grande oscillant de décembre à février et la petite de juin à juillet. Le climat est de type Am de Koppen, climat de transition entre Af et Aw. De manière générale, la température moyenne est supérieure à 25° C et l'humidité relative moyenne mensuelle est estimée à plus de 80 %.</p> <p>Hydrographie Elle est traversée de bout en bout au milieu par le majestueux fleuve Congo, baignée par les rivières Lopori et Bolombo au Sud, la rivière Mongala au Nord-Ouest ainsi que les rivières Loeka et Itimbiri à l'Est.</p> <p>Type de sol Les sols de la forêt de la Mongala, comme la plupart des sols dans des forêts tropicales, sont des sols ferralitiques. Ces sols sont caractérisés par une faible teneur en base échangeable, inférieur à 3 Meq/100 g de terre sèche (Ts), un faible taux de saturation en bases ($V \leq 40\%$), un pH acide (≤ 6). De texture sablo-argileux, leur capacité de rétention d'eau reste au seuil normal. Dans le Territoire de Lisala le type du sol est extrêmement varié, les plus dominants sont sablonneux, sablo-argileux et latéritiques. Le taux d'argile varie entre 14 et 40 % et celui des matières organiques dépasse rarement 2 % et le pH oscille généralement entre 4 et 6. Tandis que le Territoire de Bumba a un sol riche en propriétés physiques et chimiques. Ses propriétés physiques sont notamment sa teneur en limon, calcaire, sable et argile et ses propriétés chimiques sont sa teneur en Azote (N), phosphore (P), calcaire et bien d'autres encore. Par contre, Le Territoire de Bongandanga regorge un type de sol argilo-sablonneux avec de petites montagnes, qui ne permettent pas de circuler convenablement sur tout le territoire.</p> <p>Végétation La végétation est caractérisée par la forêt dense humide et des forêts secondaires issues des défrichements des champs, ces jachères sont dominées surtout par le <i>Chromolaena odorata</i>. Dans le Territoire de Lisala, jadis, la flore était constituée par la forêt ombrophile sempervirente, actuellement suite aux activités anthropiques incessantes axées sur les cultures itinérantes sur brûlis entrecoupées par les jachères éphémères sur les sols fugaces d'une part et d'autre part l'exploitation illégale de la forêt pour les besoins en bois de sciage, en charbon enflammé, en certains minerais et par extension l'urbanisme, cette forêt ombrophile sempervirente cède progressivement sa place à la forêt secondaire tendant à certains endroits vers la savanisation.</p> <p>Dans le Territoire de Bongandanga l'on retrouve également une végétation, qui est celle de la forêt dense et marécageuse qui renferme plusieurs espèces de faunes et contient des animaux ainsi que toute sorte de variés et de bois très souvent utilisés comme source d'énergie pour la cuisson.</p> <p>Source : https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-mongala/territoire-debongandanga/?secteur=fich (Centre d'analyse des indicateurs du Développement en sigle CAID) .</p>

Secteur	Province de la Mongala
Populations	<p>La Province de la Mongala a une superficie de 82 638 km² et hébergent une population totale d'environ 3 076 061 habitants, avec une densité de 53 hab/km², dont environ 2 153 243 cultivateurs (70 %) et parmi les quelles 1 184 284 riziculteurs.</p> <p>Les ethnies dominantes (autochtones) des territoires qui composent la Province de la Mongala sont : à Lisala : cinq grands groupes ethniques rencontrés : les Ngombe et les Doko sont majoritaires et leur activité principale est l'agriculture, les Motembo vivent le long du fleuve et sont en grande partie pêcheurs et, enfin, les Moweya et les Mondunga qui sont minoritaires avec comme activité principale l'agriculture.</p> <p>Les langues parlées dans la Province de la Mongala sont : lingala (90 %), Ngombe (75 %), swahili et tshiluba (2 %), ngwandi (1 %), mingo (1 %).</p>
Activités principales de la population	<p>Les activités principales sont : agriculture ; pêche ; élevage ; petit commerce.</p> <p>La Province de la Mongala est à vocation agricole, la grande partie de la population œuvre dans ce secteur. Dans l'ensemble des territoires on dénombre 11 cultures vivrières, les cultures industrielles ont été abandonnées depuis longtemps par les paysans suite au manque d'acheteurs de leur production, en plus, ce genre des cultures exigent beaucoup de patience de la part des paysans qui de surcroit doivent se conformer au prix de vente fixé par les sociétés de transformation.</p> <p>L'on rencontre dans la Province des grandes sociétés industrielles comme la Société de Culture au Congo (SCC) à Binga qui entretient des plantations de palmier à huile, cacao et hévéa, le Centre d'Adaptation de l'Agriculture Industrielle (CDAI) à Boso-Modjebo, la CELCO Bolaba. Cependant, plusieurs plantations ont été abandonnées depuis la période des grandes guerres (1997-2003) et les activités tardent à reprendre. Il existe une importante plantation de palmiers, de cacao appartenant à la société culturelle de Bosondjo dans le territoire de Bongandanga.</p> <p>À côté de l'agriculture se développe une activité pastorale qui est entretenue par les ménages. Les espèces qui intéressent ces éleveurs sont généralement les gros et petits bétails, les petits rongeurs ainsi que la volaille. Étant dans la forêt équatoriale, la population pratique également la chasse des gibiers.</p>
Économie	<p>Les grandes entreprises rencontrées dans les trois territoires de la Province de la Mongala sont : (i) Société de Culture au Congo (SCC-Binga) ; (ii) Entreprise industrielle spécialisée dans la production de l'huile de palme raffinée ; (iii) Le Centre d'Adaptation de l'Agriculture Industrielle ; (iv) CDAI situé à Boso-Modjebo, à 40 km de l'agglomération de Boso-Manzi, avec comme activité, la production et le traitement du caoutchouc ; (v) CONGO FUTUR : Entreprise spécialisée dans la vente des produits manufacturés en provenance de Kinshasa. La vente se fait en gros et en détail. Les propriétaires sont des libanais ; (vi) SOGETRAF : opère dans la vente des produits manufacturés en provenance de Kinshasa, généralement les produits de l'entreprise MARSAVCO ; (vii) SICOBOIS et SOFORMA : Entreprises spécialisées dans l'exploitation forestière, etc.</p>

Secteur	Province de la Mongala
Situation sanitaire	<p>Territoire de Lisala : compte trois hôpitaux et 83 Centres de santé Le ravitaillement des hôpitaux en médicaments était assuré par le Programme d'Appui à la Réhabilitation du Secteur de Santé (PARSS), pour le moment il est assuré par le Centre d'Approvisionnement des Médicaments Essentiels.</p> <p>Territoire de Bumba : Compte 6 hôpitaux et 162 Centres de la santé. Le Territoire de Bumba compte cinq Zones de Santé dont celle de Bumba, Lolo, Yamaluka, Yambuku et Yamongili.</p> <p>Territoire de Bongandanga : possède quatre hôpitaux de référence notamment à Bongandanga centre, Bosondjo, Boso-Ndjanoa et à Boso-Mondana dans le secteur de Boso-Melo. L'hôpital de référence de Bosondjo existe grâce à l'appui de la société.</p> <p>Maladies récurrentes : le paludisme, maladie hydrique, rougeole, etc.</p>
Éducation	<p>Territoire de Lisala : compte 403 Écoles primaires avec un effectif de 36 558 élèves dont 11 883 filles et 209 Écoles secondaires avec 10 625 élèves dont 2 733 filles. Source : Statistiques année scolaire 2015-2016 Inspection provinciale de l'EPSP province de la Mongala. (Source : Territoire de Lisala, Rapport Annuel, exercice 2017).</p> <p>Territoire de Bumba : compte 405 écoles primaires et 187 écoles secondaires. Le territoire compte plus de 20 000 élèves dont 8000 filles. Source : Territoire de Bumba, Rapport Annuel de Janvier 2016).</p> <p>Territoire de Bongandanga : compte 420 écoles primaires et 209 écoles secondaires. Le territoire compte plus de 18 000 élèves dont 7 500 filles. (Source : Rapport Annuel du Janvier 2017 fournies par le Chef du bureau du Territoire).</p>
Infrastructures de transport	<p>Territoire de Lisala : Dans le Territoire de la Lisala passe la route nationale n°6 le reliant au Territoire de Bumba et à celui de Budjala. Cette route nationale est totalement en terre battue, aucun km n'est asphalté et a une longueur de 190 km (Lisala-Akula). Le territoire est accessible par voie fluviale. Le fleuve relie Lisala aux villes de Bumba, Kisangani, Mbandaka et Kinshasa. Le Territoire est aussi accessible par voie aérienne, grâce à l'aéroport en terre dont il dispose.</p> <p>Territoire de Bumba : Le Territoire est traversé par la route nationale n°6 non asphaltée avec trois axes principaux : Bumba-Lisala (153 km), Bumba-Yakoma (384 km) et Bumba-Aketi (200 km). Le Territoire est aussi accessible par voie aérienne, grâce à l'aérodrome en terre dont il dispose. Le Territoire est accessible par voie fluviale. Le fleuve relie Lisala aux villes de Bumba, Kisangani, Mbandaka et Kinshasa.</p> <p>Territoire de Bongandanga : est relié à la ville de Mbandaka par la route nationale totalement en terre, impraticable sur tout axe avec une longueur de 700 km dont 165 km en moyen état et 535 km en mauvais état. Le Territoire est accessible par voie fluviale (fleuve Congo) et par rivière Lopori. Le territoire n'est pas accessible par voie aérienne, bien qu'avant 1997 il y avait une piste d'atterrissage pour les petits porteurs au niveau de Pimu dans le secteur de Boso-Ndjanoa.</p>
Accès à l'énergie	<p>Territoire de Lisala : La Société Nationale d'Électricité (SNEL) ne fonctionne plus depuis 1990. Actuellement bon nombre de la population du territoire utilise les panneaux solaires pour les besoins de leurs ménages.</p> <p>Territoire de Bumba : Ménages connectés au réseau de la SNEL/Bumba : la seule centrale thermique de la SNEL/Bumba se retrouve dans la cité de Bumba avec une capacité de 630 kVA en état de fonctionner. Le taux d'accès à l'électricité est 0,23 %, le panneau solaire 12,10 % et le pétrole lampant à 4,99 %.</p> <p>Territoire de Bongandanga : Dans le territoire de Bongandanga, il n'y a pas de SNEL moins encore un service apparenté. 16 % des ménages utilisent les panneaux solaires et d'autres se ressource en bois et pétrole pour alimenter leurs ménages.</p>

Secteur	Province de la Mongala
Accès à l'eau	<p>Territoire de Lisala : En 2010 le Projet d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement en milieu Semi-Urbain (PEASU) financé par le Fonds Africain de Développement a été exécuté pour un montant de USD 8 712 749,20. Par ailleurs, il faut signaler que la REGIDESO ne se trouve que dans la ville de Lisala, dans les autres parties du territoire, la population utilise l'eau des sources souvent non aménagées et l'eau de pluie et des puits.</p> <p>Territoire de Bumba : les ménages sont connectés au réseau de la REGIDESO/Bumba. Il sied de noter que seulement 0,02 % de l'ensemble des ménages du Territoire de Bumba ont accès à l'eau potable. Et le reste de la population s'approvisionne sur le Fleuve Congo, les rivières et les aménagés et non aménagés.</p> <p>Territoire de Bongandanga : les ménages du territoire de Bongandanga n'ont pas accès à l'eau potable. La population s'approvisionne sur le rivières et les puis non aménagés.</p>
Communication	Dans la Province de la Mongala, l'on rencontre les entreprises de communication cellulaire suivantes : Vodacom, Airtel et Orange. Seul le Territoire de Bongandanga ne compte qu'Orange qui couvre le Chef-lieu du Territoire. À Lisala et à Bumba, l'on rencontre quelques cybercafés qui fournissent la connexion internet.
ONG et Association locale	Les principaux projets rencontrés dans la Province de la Mongala sont : (i) Projet d'Appui à la Réhabilitation et la Relance du Secteur Agricole (PARRSA) ; (ii) Projet d'Appui à la Relance au Secteur de la Santé (PARSS), projet en cours ; (iii) Projet de Reconstruction des Infrastructures Scolaires (PRISS), projet en cours ; (iv) Projet de Soutien de l'Education de Base (PROSEB), projet en cours.

Source : <https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-villes>, 29 mars 2018

Tableau 4. Données Biophysiques et socio-économiques de la Province de Mai-Ndombe

Secteur	Province du Mai-Ndombe
Situation géographique	<p>Localisation Géographiquement, la province de Mai-Ndombe est comprise entre 16° et 20°30' de longitude Est, de 2° et 4° de latitude Sud. Ainsi il est borné au nord par la Province de l'Équateur, à l'ouest par le fleuve Congo qui le sépare de la République du Congo, au sud par l'affluent Kasaï et à l'est par la Province du Kasaï Occidental. Sa superficie est de 127 341 km². Sur le plan administratif, il est subdivisé en 8 Territoires (Inongo, Kiri, Kutu, Oshwe, Bolobo, Mushie, Yumbi et Kwamouth), 19 secteurs et 52 groupements</p> <p>Climat et saison Il connaît un climat de transition qui se situe entre le climat équatorial et le climat tropical. Ce climat est caractérisé par une température moyenne élevée de 25°C, une faible amplitude thermique annuelle de moins de 1°C de la cité d'Inongo jusqu'au Nord (Territoires de Kiri et d'Oshwe) et de 1°C à 3°C pour le reste du district, des pluies abondantes dont les précipitations annuelles sont de l'ordre de 1 600 mm à l'Ouest, de 1 800 mm au centre et de 2 000 mm au Nord et une saison sèche nette et bien marquée. En effet, on distingue deux saisons des pluies et deux saisons sèches. La grande saison des pluies va de février à mai et la grande</p>

Secteur	Province du Mai-Ndombe
	<p>saison sèche de mai à septembre. La petite saison des pluies se situe entre septembre et janvier, tandis que la petite saison sèche va de mi-janvier à mi-février. La température moyenne est de 28°C pendant la saison des pluies et de 24°C pendant la saison sèche.</p> <p>Végétation La végétation présente les grandes variétés suivantes : De la cité de Kutu jusqu'au Territoire de Kiri au Nord, nous avons une forêt dense sempervirente, c'est la forêt équatoriale aux grands arbres formant un dôme continu de 35-45 m. De la cité de Kutu jusqu'au Territoire de Kwamouth, au Sud, la végétation est caractérisée par une forêt claire et par la savane.</p> <p>Sol et Relief Les sols sont constitués principalement des areno-ferrals (sols sableux à faible teneur en argile, moins de 20 %). Leur fertilité varie de moyenne à médiocre. Les meilleures terres agricoles (sols sablo-argileux) se rencontrent dans le territoire de Kutu et dans les environs de la cité de Mushie. La première culture vivrière ayant un pourcentage d'occupation du sol plus élevé est le manioc avec plus de 50 % d'espace occupé pour l'ensemble de toutes les cultures vivrières.</p> <p>La deuxième culture est le maïs avec 25 à 50 % d'espace occupé, suivi de la banane, du riz, des pommes de terre, des ignames, etc. Les cultures industrielles en l'occurrence le palmier, le coton, le cacao, le caoutchouc, la canne à sucre, le café sont largement présentes.</p> <p>L'élevage de bovin traditionnel pratiqué dans la sous-région peut atteindre 10 000 à 50 000 têtes et presque partout, la pêche artisanale est pratiquée dans les rivières très poissonneuses comme Lokoro, lukenie, lutoy, molibampe, etc.</p> <p>Avec une forêt équatoriale estimée à 95 000 km², on y trouve plusieurs essences des bois dont le bois noir, bleu, tola, lifake, etc. Seule la Société de développement des forêts (SODEFOR) exploite ces bois dans ses chantiers situés dans les territoires d'Inongo, d'Oshwe. Ainsi les essences forestières du territoire de Kiri restent intactes malgré une exploitation de 1991 à 1995 par la Société Kiroise des Bois (SOKIBOIS).</p> <p>Il sied de rappeler l'existence du sable blanc et très fin d'Isenge ya ngamba au large d'Inongo pour l'industrie des verres.</p> <p>Sous-sols Les études anciennes et récentes font état de la présence d'une nappe de pétrole dans cette cuvette centrale dans les Territoires d'Oshwe, Inongo, Kutu et Kiri dont la prospection a été réalisée et aboutie par la société américaine ESSO, du diamant dans les territoires d'Inongo et Kiri, de l'uranium dans le lac Mai-Ndombe au large de la cité d'Inongo et du charbon.</p>

Secteur	Province du Maï-Ndombe
	<p>Actuellement, la Commission Nationale de l'énergie vient de confirmer des suintements dans les puits de Ilanga Kole et écoulement d'hydrocarbures dans le ruisseau Mapo et le long des failles telles que : faille de Bunu, Kipala, Sia, Tolo, Bombai et Nga. On a découvert aussi selon ladite commission, le Coltan à Bolobo et le diamant à Yumbi.</p> <p>Hydrographie</p> <p>À part le lac Maï-Ndombe, aucune grande rivière ne prend sa source dans les territoires du district. Le seul avantage est celui d'être traversé et baigné par les grands cours d'eau du pays en l'occurrence : fleuve Congo, affluent Kasaï, rivières Lutoy, Lukenie, Lokoro, Mfimi, Molibampe.</p>
Populations	<p>Avec une population estimée à 1 768 327 hab (en 2006), Les principales tribus qui peuplent le District sont les suivantes : Ntomba-Nzale, Sengele, Bolia, Nkundo, Dza, Batwa (Peuples autochtones dans le territoire de Kiri et d'Inongo), Ekonda, Sakata, Teke, Nunu de Mushie, Bampe, Boma, Nunu-Bobangi, Tiene.</p>
Activités principales de la population	<p>Les activités principales sont : l'agriculture vivrière, la pêche, et à l'élevage. Tous les huit territoires produisent le manioc, le maïs, l'arachide, le millet, le soja, la courge et bien d'autres produits agricoles.</p>
Économie	<p>La Province de Maï-Ndombe a plusieurs opérateurs économiques (petits commerçants pour la plupart) Ces derniers font le commerce des produits manufacturés, produits pharmaceutiques, produits pétroliers etc. La plupart de ces opérateurs se ravitaillent à Kinshasa et pour d'autres, au Congo Brazzaville (pour ceux qui sont le long du fleuve congo notamment dans le Territoire de Kwamouth, Yumbi et Bolobo).</p> <p>Depuis 2008, deux des quatre familles de bonobos identifiées sont régulièrement suivies par des rangers recrutés par le WWF au sein des communautés locales. Ces hommes, qui connaissent très bien la forêt, passent de longues heures à suivre et observer les singes. L'enjeu est également de les habituer à la présence humaine afin de développer l'écotourisme dans la région. Bientôt, les premiers touristes pourront venir observer les bonobos, et leur contribution financière permettra de soutenir les communautés locales dans leur effort de protection des bonobos.</p> <p><i>Source : wwf.be.fr</i></p> <p>La Province du Maï-Ndombe est essentiellement à vocation agro-pastorale et dispose de plusieurs exploitations de type familial, disséminées à travers la province, indique le Programme de Nations-Unies pour le Développement (PNUD) dans une récente publication « Atlas des énergies renouvelables en RDC ».</p> <p>Selon la source, l'agriculture occupe la première place du produit intérieur brut (PIB) provincial mais elle est restée peu développée et réduite à une activité de subsistance. Cette publication souligne que les principaux produits agricoles vivriers de cette province sont le manioc, le maïs, l'arachide, la courge, le riz, le haricot et le niébé, la banane plantain, les légumes et les fruits.</p>

Secteur	Province du Maï-Ndombe
	<p>Les cultures industrielles (café, huile de palme, hévéa, caoutchouc) de la province sont pratiquement abandonnées à la suite des pillages et des coûts de transport élevés. L'huile de palme est actuellement produite de manière artisanale, note également la source.</p> <p>Quant au potentiel halieutique, le PNUD a fait savoir que la pêche artisanale est aussi pratiquée le long du fleuve Congo et dans les diverses rivières Kwa, Kwilu, Kasaï, Mfimi ainsi que dans leurs affluents dotés d'un potentiel halieutique important.</p> <p>Pour ce qui est de l'exploitation minière la même source indique qu'elle est majoritairement réalisée de manière artisanale. Cette branche d'activité nécessite des prospections et des études pour une exploitation plus efficace.</p> <p>Source : PNUD</p>
<p>Situation sanitaire</p>	<p>Les points ci-après indiquent la situation sanitaire dans les huit territoires de la Province du Maï-Ndombe :</p> <p>Territoire de Bolobo : n'a qu'une seule Zone de santé, un Hôpital Général et vingt-sept centres de santé dont vingt-cinq sont officiels et les deux autres sont privées.</p> <p>Territoire Inongo : compte 3 hôpitaux et 114 Centres de santé</p> <p>Territoire de Kiri : compte 2 hôpitaux et 42 Centres de santé.</p> <p>Territoire de Kutu : compte 14 Hôpitaux Généraux de Référence et 69 Centres de santé avec 3 Zones de santé,</p> <p>Territoire Kwamouth : compte 4 hôpitaux et 30 Centres de santé.</p> <p>Territoire Mushi : compte 1 Hôpital et 21 Centres de santé.</p> <p>Territoire d'Oshwe : compte 2 hôpitaux et 43 Centres de santé. Le Territoire d'Oshwe compte en soi deux Zones de santé. La zone de santé d'Oshwe et celle de Mimia.</p> <p>Territoire Yumbi : possède un Hôpital Général de Référence, 18 Postes de santé et 18 Centres de santé. L'hôpital a été réhabilité par le Projet d'Appui à la Réhabilitation du Secteur de Santé (PARSS) et organise les services tels que : Maternité, Bloc opératoire, Médecine interne, chirurgie homme,</p> <p>Maladies récurrentes : Paludisme, Infections respiratoires aiguës, Anémie, Diarrhée, Malnutrition, tuberculose, les IST et VIH/SIDA etc. Le paludisme est la première cause de morbidité et de mortalité pour l'ensemble de la Province du Maï-Ndombe. Les infections respiratoires et l'anémie affectent plus les enfants de moins de 10 ans.</p>
<p>Éducation</p>	<p>Territoire de Bolobo : compte 138 Écoles primaires et 79 Écoles secondaires.</p> <p>Territoire Inongo : compte 283 Écoles primaires et 228 Écoles secondaires.</p> <p>Territoire de Kiri : compte 177 Écoles primaires et 85 Écoles secondaires</p> <p>Territoire de Kutu : compte 471 Écoles primaires et 307 Écoles secondaires.</p> <p>Territoire Kwamouth : compte 163 Écoles primaires et 87 Écoles secondaires.</p> <p>Territoire Mushi : compte 157 Écoles primaires et 111 Écoles secondaires.</p> <p>Territoire d'Oshwe : compte 217 Écoles primaires et 141 Écoles secondaires.</p> <p>Territoire Yumbi : compte 105 Écoles primaires et 57 Écoles secondaires.</p> <p>Source : https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-kwango/territoire, 30 mars 2018</p>

Secteur	Province du Mai-Ndombe
Écotourisme	Depuis 2008, deux des quatre familles de bonobos identifiées sont régulièrement suivies par des rangers recrutés par le WWF au sein des communautés locales. Ces hommes, qui connaissent très bien la forêt, passent de longues heures à suivre et observer les singes. L'enjeu est également de les habituer à la présence humaine afin de développer l'écotourisme dans la région. Bientôt, les premiers touristes pourront venir observer les bonobos, et leur contribution financière permettra de soutenir les communautés locales dans leur effort de protection des bonobos.
Infrastructures de transport	<p>Le réseau fluvial constitue le moyen de communication le plus utilisé. Pas de chemin de fer, pas de route asphaltée. Quelques aérodromes dont Nioki, Inongo et Kiri qui accueillent certains avions</p> <p>L'accessibilité du Mai-Ndombe et sa proximité avec Kinshasa :</p> <p>Le Mai-Ndombe est accessible et très proche de Kinshasa par des voies ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Par avion : il y a 4 aérodromes en bon état qui accueillent certains avions : Nioki, Bokoro, Inongo et Kiri. (b) Par route : en dépit de leur état parfois désastreux, les routes existent et permettent d'atteindre certains coins ; (c) Par eau : Toutes les cités du Mai-Ndombe sont accessibles par voies navigables : bateaux, canons rapides ou pirogues motorisées
Accès à l'énergie	<p>Principales sources d'énergie : (i) Électricité/groupe électrogène ; (ii) Solaire ; (iii) Bois ; (iv) Pétrole.</p> <p>Situé à côté de l'équateur, ce district regorge d'énormes potentialités en énergie solaire, éolienne le long du lac Mai-Ndombe et hydroélectrique à travers les micro barrages sur les rivières Lokoro, Mfimi et Lukenie.</p> <p>Parlant de la situation énergétique, le PNUD relève que la Province du Mai-Ndombe utilise les combustibles ligneux (bois, charbon de bois et les déchets végétaux), les produits pétroliers et l'énergie électrique.</p> <p>La source note que la province est pratiquement non électrifiée et ne dispose d'aucune microcentrale hydroélectrique, avant de préciser que dans la Ville d'INONGO, chef lieu du Mai-Ndombe, il y a une centrale thermique (176 kW) de la SNEL installée. Cette centrale vient de reprendre la distribution de l'énergie à INONGO.</p> <p>Les particuliers, notamment les missionnaires et autres recourent aux groupes électrogènes pour produire de l'électricité de fortune, en cas de rupture de courant à Inongo et en permanence dans d'autres villes de la Province.</p> <p>Les besoins en énergie électrique du secteur résidentiel de la province s'élèvent à 91,26 MW et que la demande en énergie électrique de la ville d'Inongo est de 3 MW contre 29 MW pour la cité de Kutu qui est plus peuplée.</p> <p><i>Source : le PNUD</i></p>
Accès à l'eau	Les différents Chefs-lieux des Territoires de la Province du Mai-Ndombe sont desservis en eau potable par les sources d'eau aménagées. Sauf dans la ville d'Inongo Chef-lieu de la province où l'on rencontre la REGIDESO et la SNEL qui fournissent l'eau et l'électricité selon un horaire adapté aux conditions de travail de la société qui fonctionne à l'aide d'un groupe électrogène. Par contre à l'intérieur de la Province du Mai-Ndombe, la population s'approvisionne en eau potable à travers des sources

Secteur	Province du Maï-Ndombe
	aménagées et non aménagées, mais également dans le Fleuve Congo et des rivières. Cette situation expose sérieusement la population aux maladies hydriques.
Communication	Dans la Province du Maï-Ndombe, l'on rencontre les entreprises de communication cellulaire suivantes : Vodacom, Airtel et Orange. Tandis que la connexion internet est opérationnelle avec le modem dans certains endroits. La ville d'Inongo et d'autres de la province sont couvertes par la Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC).
ONG et Association locale	Les principaux projets et ONG rencontrés dans la Province du Maï-Ndombe sont notamment : EQUIPE MIKA, SOS ENVIRONNEMENT, ERND, Projet DGM avec Caritas Développement (Financement d'appui aux peuples autochtones), projet de puits carbonés avec une ONG Canadienne, etc.

Source : <https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-villes>, 19 mai 2018

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre décrit le cadre politique, juridique et institutionnel national de gestion environnementale et sociale du PIP et présente un aperçu des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, applicables au Projet.

3.1. Politiques et programmes en rapport avec le PIP

Le tableau 5 ci-dessous se penche sur les politiques et programmes en rapport avec le PIP.

Tableau 5. Politiques et programmes nationaux dont le projet concourt à l'atteinte des objectifs

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
Politique et programmes environnementaux	Plan National d'Actions Environnemental (PNAE)	Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Cette politique nationale s'applique au PIP dans le cadre des EIES qui seront élaborées dans chaque province potentielle ciblée.
	Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique	La Stratégie nationale et le Plan d'actions de la Diversité biologique, élaborés en 1999 et actualisés en octobre 2001 constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre un terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière. Cette stratégie s'applique au PIP surtout dans le cadre de sa mise en œuvre dans la Province de la Mongala et potentiellement dans la province du Maï-Ndombe localisées dans la forêt équatoriale.
	Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)	Le Gouvernement de la RDC, avec l'assistance des partenaires au développement (FEM, PNUD) a élaboré le PANA en 2007. Le PANA a permis, entre autres, d'établir l'inventaire des risques climatiques les plus courants ainsi que leur tendance et les mesures d'adaptations urgentes appropriées à envisager. Ce programme s'applique au PIP dans le cadre des CFW ruraux (réhabilitation de pistes rurales et aménagements agricoles [bas-fonds] dans les provinces forestières [Mongale et maï-Ndombe]).
Politique et programmes économiques et sociaux	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRCP)	La DSCRCP, deuxième génération, (élaborée en Septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCRP 2, des

		<p>piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques ». Cette politique s'applique au PIP car elle consiste à lutter pour la réduction de la pauvreté au tant que ce dernier conçu pour répondre à trois principaux problèmes, en l'occurrence ici, le taux élevé de pauvreté, lié à une faible productivité chez les populations pauvres.</p>
Politique sanitaire et d'hygiène du milieu	Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015)	<p>Le but du PNDS est de contribuer au bien-être de la population congolaise d'ici 2015. La stratégie d'intervention comprend quatre axes stratégiques qui sont : (i) le développement des Zones de Santé, (ii) les stratégies d'appui au développement des Zones de Santé, (iii) le renforcement du leadership et de la gouvernance dans le secteur et, (iv) le renforcement de la collaboration intersectorielle. Cette notion intersectorielle est nécessaire du fait de l'impact des autres secteurs sur l'amélioration de la santé des populations et du caractère multisectoriel des soins de santé primaires. Cette politique s'applique au PIP conçu pour répondre à trois principaux problèmes, en l'occurrence ici, le niveau élevé de malnutrition infantile chronique qui nuit aux perspectives de développement du capital humain.</p>
Politique de décentralisation	Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la RDC du Congo du 18 février 2006	<p>La Constitution du 18 février 2006 prescrit la décentralisation comme un nouveau mode d'organisation et de gestion des affaires publiques. Elle définit les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) dans son article 3. Ce sont « la ville, la commune, le secteur et la chefferie ». Le même article 3 de la Constitution stipule qu'elles sont dotées de la personnalité juridique et sont gérées par les organes locaux, tout comme les provinces. Elles jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques. Elles détiennent ainsi un niveau de responsabilité et de pouvoir qui leur sont propres et sont parallèles au gouvernement central et aux provinces. Tandis que la commune est une subdivision de la ville, le secteur et la chefferie sont des ETD érigées en zone rurale. Cette politique s'applique au PIP car il sera mis en œuvre dans les ETD.</p>
Politique d'assainissement	Stratégie nationale d'assainissement (SNA) en milieu rural et périurbain (en cours)	<p>La SNA fait siens les neuf objectifs spécifiques de la PoNA, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les approches pro-pauvres pour la mise en place des infrastructures et la prestation des services d'assainissement ; - Valoriser le secteur de l'assainissement auprès de toutes les parties prenantes ; - Mettre en place des mécanismes de mobilisation des ressources financières endogènes et exogènes du secteur de l'assainissement ; - Améliorer la gouvernance du secteur de l'assainissement ; - Impulser un changement de mentalité et de comportement en matière d'assainissement ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Harmoniser les différentes approches dans le secteur de l'assainissement ; - Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sous-sectoriels ; - Promouvoir le respect de l'égalité du genre ; - Contribuer à l'amélioration de la santé publique en raison de nombreuses maladies liées à un milieu insalubre. <p>Cette stratégie s'applique au PIP dans son volet relatif à l'assainissement.</p>
Politique foncière	Programme de réforme foncière	<p>Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants). - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale. - Améliorer les recettes financières d'origine foncière.</p> <p>Ce programme va s'appliquer au PIP dans l'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour la prise en compte des personnes vulnérables ainsi que la résolution des conflits fonciers.</p>
Politique sociale	Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, 2015	<p>L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les congolaises une couverture sanitaire universelle.</p> <p>Cette stratégie s'applique au PIP dans la mesure où ce dernier est établi comme un des critères d'éligibilité d'une province, les possibilités de synergies avec d'autres programmes tels que le Projet de Développement du Système de Santé.</p>
Politique genre, protection de la femme et de l'Enfant	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG), novembre 2009	<p>L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre est de contribuer à la prévention et à la réduction des violences sexuelles liées au genre ainsi qu'à l'amélioration de la prise en charge holistique des victimes et Survivantes y compris la rééducation des auteurs de violences sexuelles liées au genre. Il s'agit pour cela de créer et rendre opérationnel un cadre commun d'actions et une plateforme d'interventions concertées pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites à la Femme, à la jeune et petite fille en RDC.</p>
Politique genre, protection de la femme et de l'Enfant	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant	<p>La politique vise les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles / femmes ; - Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et des femmes ; - Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme ; - Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur

3.2. Législation environnementale et sociale nationale applicable au PIP

3.2.1. Législation environnementale et sociale

Constitution du 18 février 2006

La Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, telle que modifiée à ce jour par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 53 que : « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations ».

Loi sur l'environnement

La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

Protection de la végétation et de la faune

La Loi n° 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion interdit : « tout acte de déboisement des zones exposées au risque d'érosion et d'inondation ; tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources ». En outre le Code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».

La loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature s'inscrit dans la volonté exprimée par l'article 202, point 36, litera f, de la Constitution. Elle intègre par ailleurs les dispositions des articles 203, point 18, et 204, point 23, relatives aux compétences reconnues au pouvoir central et à la province. En outre, en application des dispositions de l'article 36 de la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, elle clarifie certaines règles relatives à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles, de la diversité biologique, des écosystèmes, des sites et monuments situés sur le territoire national.

Protection et utilisation des ressources physiques (sols et eau)

La Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau stipule, en son Article 1^{er} qu'elle a pour objet la gestion durable et équitable des ressources en eau constituées des eaux souterraines et de surface, tant continentales que maritimes, conformément aux Articles 9 et 48 de la Constitution. Elle en définit la nature, les régimes de mise en valeur, de protection et de son utilisation comme ressource économique ainsi que de coopération interétatique pour les lacs et les cours d'eau transfrontaliers.

La Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier : tout en définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code minier et son Règlement prennent en compte les préoccupations environnementales (par exemple : « Les demandes des droits miniers ou de carrières font l'objet d'une instruction cadastrale suivie des instructions techniques et environnementales ; Les contraintes d'ordre environnemental ont conduit le législateur à imposer au requérant d'un Permis d'Exploitation, de présenter, à l'appui de sa demande de Permis, une Étude d'Impact Environnemental et Social et un Plan de Gestion Environnementale et Sociale, etc. ») ; en cas d'extraction de matériaux de construction, le Projet devra respecter les dispositions du Code minier y relatives.

PIP

*Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
Rapport provisoire_mai 2018*

Protection du patrimoine culturel

L'Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ces cas, le projet devra se conformer aux exigences de l'ordonnance-loi n°71-016.

Protection des travailleurs

La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.

Législation sur le régime foncier, la compensation et la réinstallation

La Loi 73 - 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n°11-2004 du 26 mars 2004 décrit les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique qui devraient être en vigueur.

Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en vigueur.

Certaines activités du PIP pourraient entraîner une réinstallation. Dans le cadre du Projet, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été préparé en document séparé pour déterminer comment ces aspects seront pris en compte. En outre, certaines activités pourraient affecter les populations autochtones. C'est ainsi que dans le cadre du projet, un Cadre en faveur des Populations Autochtones (CPPA) a été préparé en document séparé pour prendre en compte ces aspects quant à ce.

Création de l'ACE

Le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Établissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement qui a pour mission l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.

Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en RDC

Le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une ÉIES de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. Ce texte ne mentionne aucune catégorisation des ÉIES. Mais il précise que l'ÉIES devra être réalisée par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en lien avec le promoteur du projet, sur la base des orientations générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'ACE.

PIP

*Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
Rapport provisoire_mai 2018*

La procédure de l'ÉIES se présente comme suit :

- a. L'Agence élabore, en collaboration avec tous les services concernés, et met à la disposition du public le Manuel d'Opérations et des Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social.
- b. L'étude d'impact environnemental et social est à la charge du promoteur.
- c. Le promoteur recrute un bureau d'études national agréé par le Ministère de l'Environnement ou International pour la réaliser. Toutefois, à compétence égale, la priorité est accordée aux nationaux.
- d. Tout bureau d'études International recruté s'associe à un bureau d'études national.
- e. Un arrêté du ministre ayant l'environnement dans ses attributions fixe les conditions d'agrément des bureaux d'études
- f. Le promoteur adresse une demande de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social à l'Agence se conformant aux directives contenues dans le manuel d'opérations et des procédures prévus à l'article 20 du décret repris ci-dessus.
- g. L'autorisation de la réalisation de tout projet assujéti à une étude d'impact environnemental et social est sanctionnée par la délivrance d'un Certificat Environnemental par l'Agence.
- h. Après examen de la demande, l'Agence détermine si le projet est assujéti ou non à l'étude d'impact environnemental et social et en informe le promoteur.
- i. L'Agence constitue, après le dépôt de l'étude, un Panel d'experts 1 composé selon la spécificité du projet pour son évaluation. Ce Panel comprend : 4 représentants de l'établissement public compétent ; 1 représentant par Ministère concerné par le projet ; 1 représentant du Fonds National de Promotion de Service Social ; 3 personnes ressources identifiées du fait de leur expertise.
- j. L'Agence dispose d'un délai de trois mois à dater du dépôt de l'étude pour notifier au promoteur : Soit la recevabilité de l'étude, auquel cas il délivre le Certificat Environnemental ; Soit les observations à intégrer pour rendre l'étude recevable moyennant amendement ; Soit son rejet, auquel cas le promoteur doit reprendre son étude.
- k. Le promoteur dispose d'un délai de 30 jours à dater de la notification des observations pour les intégrer dans son étude aux fins de réexamen. Passé ce délai, l'étude est réputée rejetée.
- l. Si le promoteur ne reçoit aucune suite de l'Agence dans le délai imparti à l'article 27 ci-dessus, l'étude est réputée recevable et le certificat acquis.
- m. Les frais liés à l'évaluation des études d'impact environnemental et social sont à charge du promoteur et payables au moment du dépôt du rapport de l'étude.

D'autres textes se rapportent aux questions environnementales et sociales, comme présentés ci-dessous.

Le Décret n° 13-015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées ; l'Arrêté Ministériel n° 28/CAB/MIN/ECNDD/23/RBM/2016 du 22 mars 2016 fixant les conditions d'agrément d'un Bureau d'Etudes en évaluation environnementale et sociale ; l'Arrêté Ministériel n° 022/CAB/MIN/EDD/AAN/2017 du 06 septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.

Gestion des pesticides

Deux textes fondamentaux régissent la gestion des pesticides en RDC, à savoir :

- Loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture ; elle constitue pratiquement le seul texte national qui prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants). À cet effet, le Gouvernement central met au point un système d'homologation des produits chimiques avant la commercialisation, basé sur l'évaluation et la gestion des risques et met en place un mécanisme de surveillance et de prévention des risques majeurs et des calamités agricoles.

- Décret n°05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en République Démocratique du Congo. Ce Décret a été signé par le Président de la République, et publié dans le Journal Officiel de la RDC, il consiste en (i) la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le Territoire national ; (ii) la diffusion et la vulgarisation des techniques appropriées de la protection phytosanitaire ; (iii) l'organisation de l'agrément des produits phytosanitaires et leur contrôle à l'importation, à la mise sur le marché et à leur utilisation ; (iv) le contrôle à l'importation et à l'exportation des végétaux et des produits végétaux ; et (v) le contrôle de l'état sanitaire des denrées alimentaires d'origine végétale ou minérale susceptibles de porter des germes pathogènes.

3.2.2. Conventions internationales en matière d'environnement applicables au Projet

Au plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière d'environnement. Les accords multilatéraux en relation avec le projet sont repris dans le tableau 6 ci-dessous.

Tableau 6. Conventions internationales signées par la RDC applicables au Projet

Nom et objet de la convention	Pays ou ville d'adoption
Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel.	Londres (Angleterre), 14 janvier 1936
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.	Alger, (Algérie), 15 septembre 1968
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine ou (Ramsar).	Ramsar (Iran), 2 février 1971
Convention sur la conservation des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction ou (CITES).	Washington (USA), 3 mars 1973.
Convention sur la convention des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.	Bonn, (Allemagne), 23 juin 1979.
Convention de Nations-Unies sur les changements climatiques.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992.
Convention sur la Diversité Biologique.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1994.
Convention des Nations Unies contre la désertification.	17 octobre 1995
Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.	Brazzaville, 5 février 2005

En ce qui concerne la gestion des pesticides, La République Démocratique du Congo a ratifié ou signé plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la protection de l'environnement. Parmi ces instruments, un certain nombre ont une incidence directe sur les pesticides et la lutte contre la pollution, à savoir :

- Convention phytosanitaire pour l'Afrique au sud du Sahara du 13/09/1967 signée à Kinshasa et ratifiée par la République Démocratique du Congo ;
- Convention phytosanitaire pour l'Afrique signée à Kinshasa le 13 septembre 1967 ;
- Accord de coopération concernant la quarantaine et la protection des plantes contre les parasites et les maladies ;
- Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone ;
- Protocole de Londres et de Montréal entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1989 et ratifié par 183 pays ;
- Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique, adoptée le 30 janvier 1991 ;

- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination, conclue à Bâle, Suisse, le 22 mars 1989 et entrée en vigueur en mai 1992 ;
- Convention internationale pour la protection des végétaux signée à Rome le 06 décembre 1951 ;
- Réglementation commune sur l'Homologation des Pesticides en Afrique Centrale "RCNGP", signé le 8 septembre 2005 à Douala ;
- Convention de Stockholm sur les Polluants organiques persistants (POP'S) signée et ratifiée en 2002 ;
- Convention internationale pour la Protection des Végétaux "CIPV" 1999 (nouveau texte révisé) ;
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement Libre, Informé et préalable applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. Cette convention permet aux États d'acquiescer, s'ils le souhaitent, des produits et pesticides considérés dangereux en toute connaissance de cause, car elle oblige les exportateurs d'informer les importateurs des risques liés à ces produits. ;
- Code international de Conduite pour la Distribution et l'Utilisation des Pesticides (FAO) de Rome 2003 ;
- Code de conduite international sur la gestion des pesticides (OMS) du 29 novembre 2013 ;
- Normes internationales pour les Mesures phytosanitaires (NIMP) n°9 FAO de Rome 2006 ;
- Directives de Londres applicables sur les échanges de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet de commerce international UNEP/GC/17 ;
- Code d'Éthique sur le commerce international de produits chimiques d'avril 1994.

Par rapport à la Gestion des Pesticides, toutes les conventions citées ci-dessus sont ratifiées, mais leur incorporation dans la législation nationale n'est pas encore effective dans leur totalité.

3.2.3. Exigences environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables au Projet

Analyse des politiques de sauvegarde

La Banque mondiale dispose de dix (10) politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale qui encadrent les projets et programmes financés entièrement ou partiellement sur les ressources de la Banque mondiale. La mise en œuvre du présent projet va déclencher sept (07) politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Il s'agit (i) la PO 4.01 (Évaluation environnementale), PO 4.04 Habitats Naturels ; PO 4.09 Lutte Antiparasitaire ; PO/PB 4.10 Populations Autochtones ; PO/PB 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; PO/PB 4.12 Réinstallation involontaire et ; PO 4.36 Forêts. La mise en œuvre du projet appelle donc à la réalisation de documents qui sont le CGES et le Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA). Il ne sera pas produit un Plan de Gestion des Pestes (PGP) en document séparé mais des mesures de gestion des pestes seront intégrées dans le CGES.

Outre ces politiques, le présent CGES est conforme à la PO17.50 d'autant plus qu'il fera l'objet de publication tant en RDC et précisément dans la zone d'intervention du projet que sur le site web de la Banque mondiale. Le projet est classé dans la « catégorie B » des projets financés par la Banque mondiale, projets dont les impacts environnementaux et sociaux sont jugés modérés.

Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

L'objectif de l'analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet.

Tableau 7 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
PO4.01	<p><u>Evaluation environnementale</u></p> <p>La PO/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, notamment s'agissant des EIES imposent l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01.</p>
	<p><u>Catégorie environnementale</u></p> <p>La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif modéré et gérable -Catégorie C : Prescriptions environnementales 	<p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement impose la réalisation des EIES pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. Ces textes ne mentionnent aucune catégorisation des EIES. Mais il précise que l'EIES devra être réalisée par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le promoteur du projet, sur la base des orientations générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette disposition de la PO4.01. Dans la mise en œuvre du projet, il sera fait appelle à la catégorisation de la Banque mondiale</p>
	<p><u>Participation publique</u></p> <p>La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les</p>	<p>Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement :</p>	<p>La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A sont soumis à enquête publique.</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	<p>aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	<p>Article 35 : Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement.</p> <p>•Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental)</p> <p>Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p>	<p>Dans le cadre de ce projet, les enquêtes publiques seront réalisées lors de la conduite des EIES en phase de mise en œuvre.</p> <p>En outre, des informations sur le projet seront réalisées par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet.</p>
	<p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.</p> <p>(Décret EIE en son Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.01</p>
Gestion des pestes (PO 4.09)	<p>Dans les projets financés par la Banque, l'Emprunteur traite de la gestion des pesticides dans le cadre de l'évaluation environnementale. Cette évaluation identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du</p>	<p>Actuellement, la Loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture constitue pratiquement le seul texte national qui prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport,</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la banque mais la mise en œuvre de cette législation notamment en ce qui a trait à la gestion des pesticides, n'est pas encore efficiente du fait de sa faible diffusion, de s</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	projet et élabore un plan approprié de gestion des pesticides visant à prévenir les risques éventuels.	Utilisation, élimination des contenants,) associé à Décret 05/162 du 18 novembre 2005 portant sur la réglementation Phytosanitaire..	non- vulgarisation et du manque de texte d'application. Dans le cadre du projet de mesures seront intégrées dans le CGE pour lutter contre l'utilisation accrue de pesticides
Habitat Naturels (P.O 4.04) et Forêts (4.36)	La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent pas des effets négatifs sur les Habitats Naturels et Forêts	Loi n° 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier (Protection de la végétation et de la faune) Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à conservation de la nature Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant complétant la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2000 portant Code minier	La loi nationale satisfait cette exigence
Ressources Culturelles Physiques (PO 4.11)	La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent pas des effets négatifs sur les Ressources Culturelles et Physiques	Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels	La loi nationale satisfait cette exigence mais Pour être en conformité avec cette politique, des dispositions sont prises dans le CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques, voire Annexe 3 sur les clauses environnementales et sociales à insérer dans les dao et les marchés de travaux.
Les populations autochtones (PO 4.10)	La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent des effets négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux	Pas de texte adopté	En décembre 2012 au cours de la deuxième législature de la troisième république, une proposition de loi sur la promotion et la protection des populations autochtones a fait l'objet de débat à l'assemblée nationale. Ce projet de loi n'a pas encore été adopté car selon les personnes ressources, cette loi est en contradiction avec la constitution qui

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
			dit qui stipule l'égalité entre tous les congolais. Dans le cas du projet il est élaboré en document séparé un un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) pour avoir des orientations qui permettent aux populations autochtones de bénéficier des retombées du projet,

3.3. Cadre institutionnel : Entités de mise en œuvre du projet, administration de tutelle, niveau de décentralisation de la prise de décision

Le tableau ci-dessous se penche sur les entités de la mise en œuvre du projet et leurs responsabilités.

Tableau 8. Entités de la mise en œuvre du projet et responsabilités

Institutions / Organismes	Responsabilités
Ministère des Affaires Sociales	- Ce Ministère assure la tutelle du Projet d'Inclusion Productive à travers le Fonds Social de la République Démocratique du Congo (mettra en œuvre la Composante 2) et l'Unité de Gestion du Projet (Composante 1, 3 et 4)
Ministère de l'Environnement et Développement Durable	- Préparer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature.
Agence Congolaise de l'Environnement	- Evaluer et approuver l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre en collaboration avec l'Expert en sauvegarde du FSRDC.
Institut Congolais pour la Conservation de la Nature	- Assurer la protection de la faune et de la flore
	- Valoriser la biodiversité en favorisant la recherche scientifique et en facilitant les activités d'écotourisme conformément à la législation en vigueur et dans le respect des principes fondamentaux de la conservation
	- Réaliser ou faire réaliser les études et d'en assurer la vulgarisation à des fins scientifiques et didactiques dans le domaine de la conservation.
Unité de Gestion du Projet	- Gérer les Composantes 1 (Renforcement des capacités et gestion institutionnelle), 3 (Programme pilote de transferts monétaires pour le développement du capital humain), 4 (Soutien aux activités de subsistance et au développement humain).
Fonds Social de République Démocratique Congo	- Assurer la préparation du projet et à la fois la gestion technique et la gestion fiduciaire des activités du Projet
	- Elaborer les TDR des EIES simplifiées de la composante 2 et les faire valider par l'ACE
	- Evaluer et approuver les EIES simplifiées de la composante 2 en collaboration avec l'ACE
	- Assurer le respect et suivi interne des prescrits des instruments de sauvegardes environnementales et sociales de la composante 2
	- Vulgariser le mécanisme de gestion des plaintes auprès de tous les partenaires et staffs impliqués dans la mise en œuvre du projet
	- Gérer et suivre les activités de la Composante 2 du Projet
	- Gérer les finances et l'administration de la Composante 2 du Projet
	- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour tous les contrats exécutés dans le cadre de la mise en œuvre de la Composante 2 du Projet
	- Coopérer étroitement avec les agences de maîtrise d'œuvre, notamment la Direction des Voies de Desserte Agricole (DVDA)
- Interagir avec la Banque Mondiale, et en général avec tous les bailleurs de fonds qui interviennent dans le cadre du fonds fiduciaire de la Composante 2.	
Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale	- Contrôler l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux conditions de travail et la protection des travailleurs dans l'exercice de leurs fonctions
	- Promouvoir l'Emploi et organisation du marché de l'Emploi
	- Garantir la santé et la sécurité au travail
	- Collecter et tenir à jour les données statistiques relatives aux conditions d'emploi, du travail et aux opérations de la prévoyance sociale ; etc.

DVDA (Ministère Provincial de l'Agriculture, Développement Rural, Pêche et Élevage)	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'identification des pistes et ouvrages, validation des études et contrôle - Prévoir les activités d'aménagement agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la Composante 2 - Participer à l'élaboration du guide de bonne pratique agricole pour encadrer les activités engendrées par les transferts monétaires (AGR)
Ministère Provincial des Affaires Foncières	- Appliquer et vulgariser la législation foncière et immobilière
	- Mettre en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'affectation et de distribution des terres
	- Résoudre les conflits fonciers dans l'élaboration et mise en œuvre du PAR
Ministère Provincial de la Santé Publique	- Coordonner la lutte contre le VIH/SIDA, à travers le Programme National de Lutte contre le SIDA et les IST
OVD (Ministère Provincial des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction et du Plan)	- Participer à l'identification des ouvrages de la voirie, validation des études et contrôle Conception, construction, modernisation, développement, aménagement et entretien des infrastructures routières, aéroportuaires, scolaires, sanitaires, sociales, touristiques et sportives, des bâtiments et des édifices publics.
Ministère Provincial de l'Urbanisme et de l'Habitat	- Mettre à la disposition le site de réinstallation et de la mercuriale pour l'indemnisation des populations
Entités territoriales décentralisées	- Jouer un rôle important pour la protection des ouvrages et/ou activités du projet en vue de leur durabilité après remise des ouvrages.
Acteurs Non Gouvernementaux (ALE, Bureaux d'études, Bureaux contrôle, et entreprise)	- Identifier et concevoir les ouvrages de la composante 2 par les bureaux d'études
	- Accompagner les communautés bénéficiaires dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation, accompagnement social, et protection par les Agences Locales d'Exécution (ALE) ;
	- Gérer les sous-projets de la composante 2 par l'ALE dans la phase d'exécution
	- Exécuter les sous-projets de la composante 2 par les entreprises (Petites et moyennes entreprises)
	- Assurer le contrôle de la qualité des ouvrages selon les règles de l'art pendant l'exécution des sous-projets de la composante 2 (Bureau contrôle).
	- Jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du Projet.

4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GÉNÉRIQUES PAR TYPE DE SOUS-PROJETS À FINANCER

Les activités du PIP à travers sa composante 2 relative à l'argent contrat travail, spécifiquement dans les sous-projet des THIMO, réhabilitation de pistes rurales, et d'aménagements agricoles sont susceptibles de générer un certain nombre d'impacts environnementaux ou sociaux aussi bien positifs que négatifs. Pour identifier les impacts potentiels, toutes les composantes du milieu susceptibles d'être affectées ont été répertoriées, ainsi que les activités sources d'impacts. Une matrice à double entrée, avec en abscisse, les éléments valorisés de l'environnement et en ordonnée les activités sources d'impacts a été élaborée, afin de dégager les interrelations possibles, qui ont permis la détermination des impacts. Les activités communautaires du projet susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur les personnes et les biens en milieu urbain concernant les THIMO et en milieu rural concernant la réhabilitation de pistes rurales et aménagement, les projets d'assainissement, et autres besoins locaux identifiés par les communautés elles-mêmes.

4.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Augmentation et régulation des revenus des populations locales.

Les THIMO dans la composante 2 et les transferts monétaires permettront non seulement d'augmenter le niveau de revenu des populations pauvres mais également de réguler ces revenus au cours de l'année. C'est ainsi que les revenus mobilisés en période de contre saison grâce aux travaux publics à HIMO permettront aux populations pauvres d'améliorer leur moyen de subsistance et de développer les cultures de contre saison.

Augmentation des opportunités d'emplois pour les jeunes

La mise en œuvre des activités du projet des filets sociaux constitue pour les 6 provinces concernées une opportunité d'emplois pour les jeunes des familles pauvres, les filles-mères et les jeunes en situation de vulnérabilité tels que les orphelins des couples victimes du VIH/SIDA.

Amélioration de la production agricole et pastorale

Les conditions climatiques des sites du projet localisés dans les provinces forestières à vocation agricole, spécialement dans la Mongala où des systèmes d'irrigation un impératif technique incontournable dont les retombées économiques et sociales sont indéniables. Dans la Province de la Mongala, l'irrigation a constitué une voie privilégiée du développement agricole. Ainsi la réalisation des aménagements hydrauliques et hydro-agricoles dans le cadre du projet des filets sociaux permettront d'améliorer la production agricole et pastorale et de contribuer substantiellement à satisfaire les besoins alimentaires croissants de la population, d'une part, et de promouvoir un développement économique et social autour des périmètres irrigués, d'autre part. En fait, les zones irriguées jouent un rôle déterminant, en tant que véritables pôles de développements agricole et rural, tant au niveau local que provincial.

Amélioration de l'exploitation à faible impact des ressources forestières

La mise en œuvre des activités du PIP dans les provinces forestières Mai-Ndombe, Mongala, Nord-Unabgi et Sud-Ubangi entrainera une augmentation des revenus des populations locales et par conséquent une diminution de la pression sur les ressources naturelles.

Structuration des communautés locales

L'identification et la mise en œuvre des activités du PIP imposent la participation des populations locales des différents sites du projet, y compris les peuples autochtones Twa et Aka du département du Mai-Ndombe, Nord-Ubangi et Sud-Ubangi. Afin d'assurer une répartition et une

gestion équitable, il sera nécessaire au préalable d'organiser les populations en exploitations familiales agricoles, en groupements ou organisations de paysans et/ou associations. Les structures existantes devront également être prises en compte. Ces structures constitueront des plates formes de montage des microprojets à soumettre aux cellules communales et départementales. Cette structuration des communautés locales y compris les Twa et Aka est un facteur déterminant pour la bonne mise en œuvre des activités du PIP.

À travers cette structuration, les capacités des membres des communautés locales seront renforcées en matière de montage participatif des sous-projets.

Amélioration du cadre de vie des populations pauvres

La réhabilitation des ouvrages d'assainissement va assurer une protection des voiries primaires et secondaires, leur curage régulier va permettre d'éviter la stagnation des eaux et le développement des maladies vectorielles. Par ailleurs, la réhabilitation des voiries secondaires et des chemins piétonniers dans des quartiers pauvres en zone urbaine, favorisera une pré-collecte et une collecte des ordures ménagères, d'où une limitation des dépôts sauvages et une amélioration du bien être des populations.

Mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs

Le tableau ci-dessous donne les mesures de bonification des impacts de toutes les composantes.

Tableau 9. Mesures de bonification des impacts positifs de toutes les composantes

Composantes	Mesures de bonification
CFW	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser le recrutement local de la population pour certains emplois (à compétence équivalente) ; - Sous-traiter certaines activités avec les entreprises locales afin de renforcer leur expertise technique et d'améliorer leurs capacités financières ;
Transferts monétaires	<ul style="list-style-type: none"> - Embaucher les femmes, les chefs de ménages et autres couches sociales vulnérables pour lutter contre la pauvreté endémique ; - Faire une Information/Éducation/Communication du projet auprès des différentes parties-prenantes au projet afin de garantir sa durabilité ;
Soutien aux moyens de subsistance et développement humain	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la participation active et dynamique de la population locale ; - Sensibiliser les populations riveraines (les tenanciers de petits commerces) sur l'épargne, et l'entrepreneuriat.

4.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Impacts sociaux négatifs

Risque de conflit foncier

Des conflits fonciers pourraient survenir au moment de la recherche des sites d'implantation des infrastructures. En effet, certains sites adéquats pour l'implantation des infrastructures appartiennent légalement ou illégalement à des propriétaires privés. Leur cession risque de générer des conflits.

Risque de déplacement des populations

La construction des infrastructures routières ou communautaires nécessite des espaces libres. Ainsi, les espaces occupés sollicités pour la mise en œuvre des activités du PIP pourront faire l'objet d'un déplacement

des populations concernées. Cette situation sera inévitable dans le cadre de l'ouverture des routes secondaires, des chemins piétonniers et de la réhabilitation des voiries existantes en zone urbaine.

Absence d'équité et de corruption

L'absence d'équité et de transparence dans la procédure de recrutement pour les travaux à HIMO, et de transfert de fond, pourraient entraîner des conflits sociaux pouvant compromettre l'atteinte des résultats escomptés par le projet.

Conflit de leadership

La structuration communautaire en plates formes et autres structures associatives nécessaires pour la mise en œuvre au niveau opérationnel pourra entraîner des conflits de leadership au sein des différentes organisations mise en place pour faciliter le management des microprojets.

Afflux des populations vers les sites des THIMO

La mise en œuvre effective des différents microprojets va entraîner une migration des populations en quête de rémunération vers les sites de développement des activités. Plusieurs d'entre-elles se retrouvant sans emploi vont s'installer dans la zone du projet ou à proximité, certains se convertissant en agriculteur, pêcheur, éleveur et d'autres en braconniers.

Par ailleurs, l'afflux des populations à la recherche d'emplois aura pour corollaire l'accroissement de l'insécurité. De plus, l'ouverture des routes/pistes pour améliorer les conditions de vie des populations pourrait faciliter la circulation des armes de chasse. Celles-ci pourraient accentuer les activités de braconnage et spécifiquement dans le département de la Kadey, l'exploitation illégale du bois.

Recrudescence des grossesses non désirées et du taux de prévalence des IST/SIDA

L'arrivée des employés d'horizons divers dans les zones de mise en œuvre des travaux publiques à HIMO augmentera probablement le taux de prévalence des infections sexuellement transmissibles (IST) et du SIDA, ainsi que le nombre de grossesses non désirées et/ou précoces.

Perturbations des habitudes alimentaires

Dans les provinces forestières du Mai-Ndombe, Mongala, nord-Ubangi et Sud-Ubangi, l'implication des Baka dans les opérations de transfert de fond et des travaux publiques à HIMO ne peut se faire sans déplacement ou délocalisation des populations autochtones de leur site habituel. Ils se verront dans l'obligation de modifier leurs habitudes alimentaires car ils ne disposeront surement pas de toutes les ressources qu'ils utilisaient au paravent. Les peuples indigènes Baka seront encore plus affectés car vivent surtout du ramassage, de la chasse et de la cueillette. Ils se convertiront en agriculteurs et Éleveurs, d'où la nécessité pour les Baka d'adopter de nouveaux comportements alimentaires.

Impacts environnementaux négatifs

Dégradation des milieux physiques, biologiques et humains liée au développement des activités d'irrigation

Ces impacts, jugés négatifs, peuvent être liés aux modes d'exploitation des eaux et des sols au sein des périmètres irrigués, ils peuvent aussi résulter des activités industrielles et/ou d'urbanisations liées au développement des périmètres irrigués. Dans certains cas, les zones irriguées peuvent subir des phénomènes exogènes de dégradation.

Les principaux problèmes environnementaux liés au développement des activités d'irrigation sont : la pollution du milieu (eau et sol). Elle serait due notamment aux apports massifs, et pas toujours parfaitement dosés, des engrais et potentiellement des pesticides. Elle affecte essentiellement les sols et les eaux des nappes phréatiques et peut aussi contaminer les écoulements de surface recueillant des eaux de drainage à l'aval des zones irriguées ; la dégradation des ressources naturelles. Les activités d'irrigation sont

susceptibles d'impacter négativement les eaux de surface et souterraines, les terres (sols agricoles, sols à l'amont des bassins versants), la couverture végétale, les forêts en particulier et plus accessoirement la faune sauvage, par la pêche et la chasse et indirectement par la rupture des chaînes biologiques et des équilibres qui assurent la pérennité des écosystèmes du domaine hydro-agricole ("lutte intégrée" contre les parasites des cultures, etc.); la dégradation des sols. C'est également un problème majeur et très fréquent dans les zones irriguées. Il se manifeste de diverses manières : érosion de la terre superficielle, déstructuration (appauvrissement en matière organique, tassement, effritement, etc.) et perte de fertilité chimique. Mis à part l'érosion hydrique, qui est bien entendu un problème environnemental capital auquel de nombreux aspects pratiques de l'irrigation sont directement liés (turbidité des eaux, envasement des retenues, détérioration des ouvrages), la plupart des formes de dégradation des sols sont plus ou moins associées à la salinisation. Un autre cas fréquent de perte de valeur des sols est celui de l'engorgement hydrique chronique, voir permanent, du terrain, dû à la remontée de la nappe phréatique consécutive à un aménagement hydro-agricole défectueux (irrigation excessive et mal dosée, drainage insuffisant).

Enfin, l'érosion éolienne et son corollaire l'ensablement, premières manifestations de la désertification, ne sont pas négligeables dans plusieurs régions de mise en œuvre du projet. Par ailleurs, Les systèmes d'irrigation vont nécessiter un approvisionnement régulier en eau, d'où la pression qu'ils sont susceptibles d'exercer sur les ressources en eau aussi bien superficielles que souterraines.

Dégradation des ressources forestières

L'augmentation de revenus des populations locale et la mise en œuvre des microprojets relatifs aux aménagements agricoles peuvent contribuer à l'extension des surfaces cultivées et entraîner de ce fait une dégradation des ressources forestières et biologiques (défrichement préalable, perturbation d'habitats et d'écosystèmes sensibles pouvant provoquer une baisse de la diversité biologique, etc.). Spécifiquement dans le département de la Kadey, l'augmentation des revenus des populations à travers les opérations de transfert de fond et les travaux publics à HIMO pourrait accroître l'exploitation forestière artisanale et illégale du bois, ainsi que le braconnage. Ce qui constituerait une menace réelle pour les aires protégées environnantes.

Recrudescence des maladies vectorielles

La stagnation des plans d'eau aménagés au niveau des digues de rétention, des aires d'abreuvement peut favoriser la prolifération de vecteurs de maladies telles que le paludisme et la bilharziose. Ce qui constitue une menace pour les populations locales environnantes. Pour conjurer le risque de recrudescence de ces maladies, il importe de mettre sur pied un système spécifique de surveillance épidémiologique.

Perte du couvert végétal

L'ouverture des routes secondaires, des chemins piétonniers en zone rurale et la construction des infrastructures communautaires (zone de séchage, stockage, d'abreuvement, terrasse entraîneront une destruction plus ou moins importante du couvert végétal. Il est important que cette végétation perdue soit remplacée à travers des reboisements sur des sites environnant.

Risque d'accidents de travail

Les différents chantiers de construction et de réhabilitation des infrastructures routières et communautaires mis en œuvre dans le cadre du PIP présentent des risques d'accident de travail. Ces risques pourraient être liés à la non signalisation des travaux, au non protection des sites des travaux, à l'absence des équipements de protection individuel et des équipements de travail en hauteur.

Contamination des eaux

La mauvaise gestion des sources et des puits et leur implantation à proximité des latrines peut entraîner des contaminations susceptibles d'impacter la santé des populations locales. De plus, l'utilisation non contrôlée des intrants agricoles (engrais et pesticides) constitue une source d'augmentation des niveaux de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines. Les niveaux de contamination peuvent également s'accroître si les eaux d'approvisionnement des petits systèmes d'irrigation ne sont pas contrôlées.

Pollution de l'air et des ouvrages d'assainissement

Le dégagement des poussières au cours des travaux de construction/réhabilitation des infrastructures routières, des chemins piétonniers et des infrastructures communautaires constitue une source importante de pollution de l'air et de contamination pour les travailleurs. Par ailleurs, la pollution des drains et ouvrages d'assainissement réhabilités pourrait entraîner la dégradation des pistes et des inondations.

Mauvaise gestion des déchets

Les différents chantiers de construction/réhabilitation réalisés dans le cadre des sous projets du PFS généreront des déchets. Une mauvaise gestion de ces déchets et déblai peut être néfaste à la santé des populations locales si aucun système de gestion écologique durable n'est mis en place.

Risques et Impacts génériques négatifs environnementaux potentiels par sous projet

Les impacts environnementaux négatifs du projet sont résumés dans le tableau ci après.

Tableau 10 : Analyse des impacts génériques environnementaux négatifs potentiels par sous projet lors de la mise en œuvre du projet

Composantes	Activités	Impacts négatifs générique potentiel (non exhaustif)	
		Phase Construction	Phase d'exploitation
2 : CFW	Réhabilitation de pistes rurales, Aménagements agricoles, Voirie et l'assainissement	<ul style="list-style-type: none">• Perte de végétation;• Erosion des sols• Pollution de l'air et du milieu par les poussières latéritiques.• Sédimentation des cours d'eau, des bas-fonds et des rizières,• L'insécurité et risques d'accidents liés au trafic.	<ul style="list-style-type: none">• Contamination de la faune et flore par l'utilisation des pesticides ;• Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides (emballage des pesticides)
3&4 : Mesures d'accompagnement Et Soutien aux moyens de subsistance et aux activités de développement humain	Activités d'appui aux moyens de subsistance Activités de développement de capital humain	<ul style="list-style-type: none">• Risque de conflits sociaux entre les ménages sélectionnés et non sélectionnés ;• Non-respect des critères de sélection des ménages éligibles au transferts monétaires ;• Risque de la discrimination des populations autochtones lors de la sélection des ménages vulnérables.	<ul style="list-style-type: none">• Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides (emballage des pesticides)• Contamination de la faune et flore par l'utilisation des pesticides ;

4.3. Mesures d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation d'ordre général, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des EIES simplifiés ou des PGES pour les sous - projets financés dans le cadre du Projet PIP
Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.) ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité lors des travaux; • Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; • Employer en priorité la main d'œuvre locale ; • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur la sécurité routière • Impliquer étroitement les services communaux et provinciaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; • Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet.
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance et suivi environnemental et social du Projet • Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)

Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider dans la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux, afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont développées en détail dans l'Annexe 3 du présent CGES.

5. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) Identifier les sous-projets spécifiques qui nécessiteront un PGES spécifique (ii) Décrire la manière de planifier et exécuter les mesures d'atténuation (iii) Déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires (iv) Décrire pour les PGES spécifiques les indicateurs de performance environnementale et sociale, (v) Déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet, (vi) Identifier le système de rapportage annuel (périodique) du projet et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PCGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

5.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du Projet PIP. Il est important d'abord :

- (i) de vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite ;
- (ii) d'apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets du projet permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales.

5.1.1. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous projets

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale devra commencer par un tri préliminaire des activités des sous-projets. Le tri ou la sélection des sous-projets se fera sur la base de l'analyse préalable du formulaire de sélection environnementale et sociale et du formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux.

Ces deux outils permettront de classer les activités du projet l'une des trois catégories de la Banque mondiale (A, B et C).

5.1.2. Le processus de screening environnemental des sous projets

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète un manquement dans la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des microprojets. Le PCGES est appelé à combler cette lacune.

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du projet.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation congolaise, le screening des sous-projets doit comprendre les étapes suivantes :

Étape 1 : Sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets

Cette étape consiste surtout à identifier la localisation des sites et les principales activités du sous-projet en vue du remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale du sous-projet.

La législation environnementale congolaise a établi une classification environnementale des projets en tenant compte de leur susceptibilité de générer des impacts sur l'environnement conformément à l'article 21 de la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 et aux exigences de la Banque mondiale (notamment la PO 4.01), de la manière suivante :

Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;

Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) ;

Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Cette étape va porter sur la classification environnementale et sociale des projets retenus dans le cadre du PIP, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection qui figure en Annexe 1 du présent rapport.

Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et sociale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social (SDS) du FSRDC, en lien avec les services techniques provinciaux et municipaux, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet.

Vu, l'étendue de la zone d'implantation du projet et le nombre des sous-projets à mettre en œuvre par province, le FSRDC recrutera, par antenne provinciale, un Assistant en sauvegarde environnementale et sociale qui appuiera le Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale et le Responsable en Gestion Sociale du FSRDC.

Une fois le sous-projet identifié, l'Assistant en sauvegarde (Responsable Provincial de la Gestion Environnementale et sociale) de l'antenne, sous la supervision du Spécialiste en sauvegarde environnementale du FSRDC et du Spécialiste en Sauvegarde sociale du FSRDC ; procède à la réalisation du screening environnemental et social sur terrain.

Il sied de signaler que tous les sous-projets de la composante 2,3 et 1 (Construction ou réhabilitation des CPS) doivent faire l'objet du screening environnemental et social avant exécution.

Pour le screening relatif aux CPS, l'UGP/MINAS recrutera un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale qui procédera à la validation de ce dernier.

La validation de la classification environnementale et sociale des sous-projets sera effectuée par le Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du FSRDC qui à son tour, l'enverra à la Banque Mondiale pour approbation. La législation nationale n'ayant pas établi une classification environnementale des sous - projets, c'est donc la catégorisation environnementale de la Banque mondiale qui va s'appliquer.

Le formulaire de screening en annexe classe le sous-projet en A, B, ou C. Le sous-projet classé en A ne sont pas éligible dans le PIP

Étape 2 : Approbation de la classification environnementale du sous-projet

Sur la base des résultats du screening, l'ACE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée. La validation de la classification environnementale et sociale des sous-projets sera effectuée par la Banque mondiale, après transmission de la fiche de screening de sous-projet par (i) le PIP (en phase de préparation du Projet) et (ii) la Mairies en phase de mise en œuvre du projet. La législation nationale n'ayant pas établi une classification environnementale des sous – projets, c'est donc la catégorisation environnementale de la Banque mondiale qui va s'appliquer.

Étape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

a. Lorsqu'une EIE n'est pas nécessaire,

Dans ce cas, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste Sauvegarde Sociale (FSRDC pour la composante 2 et UGP pour les autres composantes) vont puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées dans le CGES, les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

b. Lorsqu'une EIE est nécessaire

Les SSES (FSRDC pour la composante 2 et UGP pour les autres composantes) effectuent les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES ; participation au recrutement du consultant pour élaborer l'EIES. Les études environnementales et sociales seront préparées de manière indépendante, mais en étroite collaboration avec les études techniques.

Les TDR d'une EIES sont décrits respectivement en Annexe 4 du présent CGES.

Etape 4 : Examen et approbation des procédures de sélection, des TDR et des rapports d'EIE

La préparation des TDR sera effectuée par le Spécialiste Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste Sauvegarde Sociale (FSRDC pour la composante 2 et UGP pour les autres composantes) pour la phase de préparation et de la mise en œuvre du projet.

Ces TDR seront soumis à l'ACE et à la Banque mondiale pour approbation. Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés par l'ACE et la Banque mondiale qui s'assureront que, pour chaque sous-projet, tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigations effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Une fois les documents validés, l'ACE délivre un certificat environnemental au projet. Les Spécialistes en sauvegarde environnemental et social participent à la validation d'études d'impacts environnemental et la version à soumettre à la Banque Mondiale doit d'abord faire l'objet de sa revue.

Etape 5 : Enquêtes publiques – Audience publique ou Consultations publiques

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnemental et social des projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations communautaires de base (OCB) etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le PIP en phase de préparation et Mairies en phase de mise en œuvre) produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque Mondiale de l'approbation du CGES ; (la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CGES, CPR, CPPA) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Les EIES doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées sur le site externe de la Banque mondiale.

Le Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du PIP, en rapport avec le Spécialiste en Communication, conduiront tout le processus de consultation au niveau des zones d'intervention.

L'information du public sera à la charge de l'UCP / PIP.

Etape 6 : Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise

Intégration des mesures dans les DAO et les plans d'exécution des activités

En cas de travail environnemental et social, le Responsable Technique (RT) de l'activité, avec l'appui du (i) SSE et le SDS (FSRDC pour la composante 2 et UGP pour les autres composantes), vont intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des projets. Le Spécialiste en Passation des Marchés

(SPM) apportera un appui. Le (i) SSE et le SDS (FSRDC pour la composante 2 et UGP pour les autres composantes) ne pourront instruire l'exécution des activités que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans le projet.

Approbation du PGES entreprise (PGES-Chantier)

Les PGES chantier seront approuvés par la Mission de contrôle, après révision préalable par les SSES et le SDS (pour la phase de préparation et de mise en œuvre du projet), ainsi que par la Banque mondiale et l'Ace concomitamment.

Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise de construction

Le SSES et le SDS (FSRDC pour la composante 2 et UGP pour les autres composantes), sont responsables de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Pour chaque sous-projet, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, elles devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier (PGES-Chantier).

Étape 7 : Surveillance interne environnementale et sociale

Cette phase finale correspond au suivi de la mise en œuvre :

- La supervision des activités sera assurée par le (i) SSES et le SDS (FSRDC pour la composante 2 et UGP pour les autres composantes),
- La surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle qui seront commis à cet effet, mais aussi par les services techniques membres du Comité de Pilotage du PIP et des Communes/Territoires concerné(e)s.

Diffusion du rapport de surveillance

En phase de préparation du Projet, le PIP est responsable de la diffusion du rapport de surveillance, avec la collaboration des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PIP.

En phase de mise en œuvre du projet, l'UGP est responsable de la diffusion du rapport de surveillance, avec la collaboration des Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales du PIP.

Suivi environnemental et social

Le suivi (inspection ou contrôle réglementaire) sera effectué par l'ACE les CPE. L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet PIP.

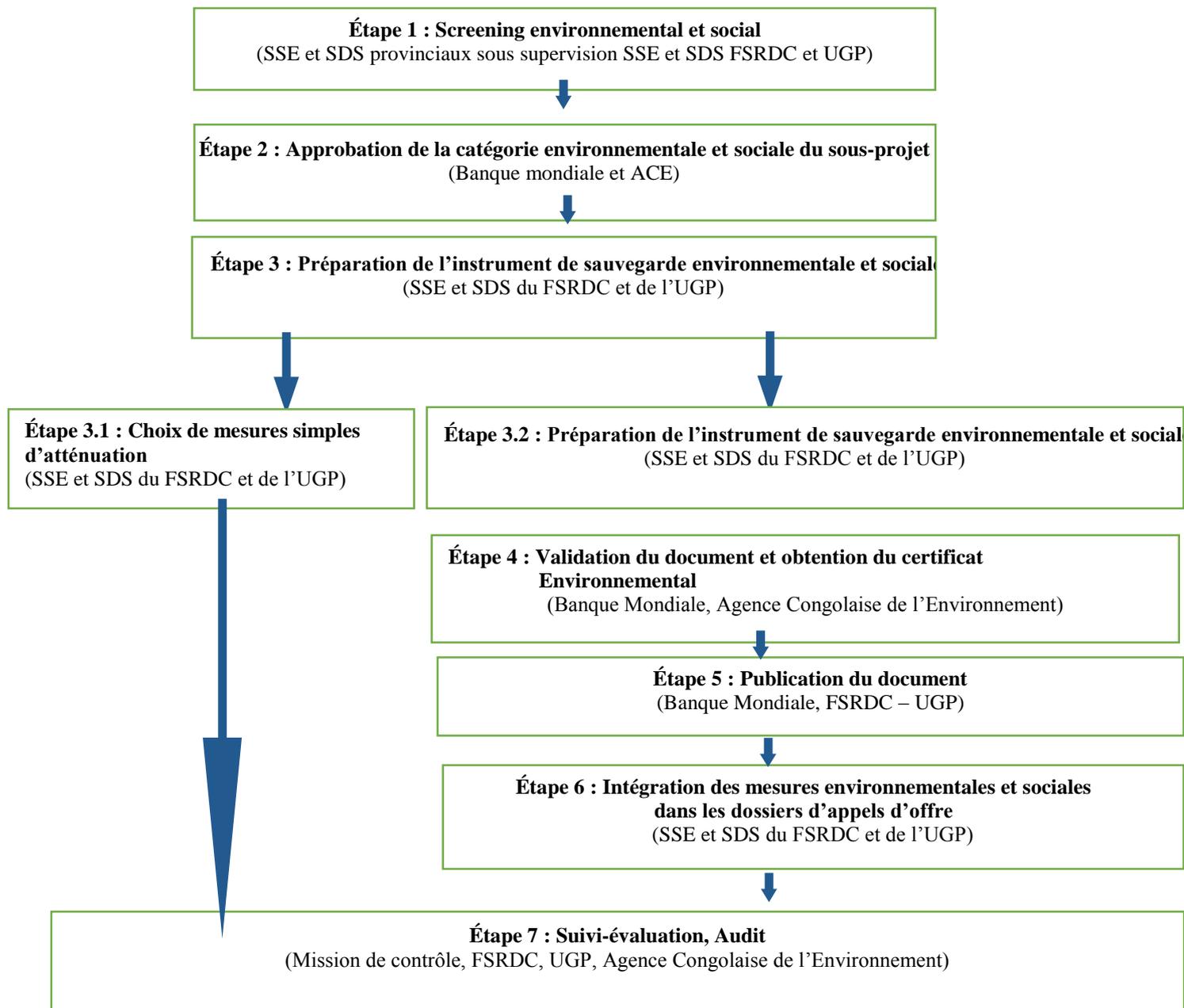
Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale

Le SSES et le SDS sont responsables du Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale, avec l'appui des Consultants et des Structures publiques compétentes.

Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le SSE et le SDS (pour la phase de mise en œuvre du projet) sont responsables du suivi de l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, avec l'appui de Consultants expérimentés. Les spécialistes en Sauvegardes du projet sont responsables de la rédaction des TDR et de l'appui au consultant pour la bonne marche de l'audit.

Diagramme de flux de la gestion environnementale et sociale des sous-projets du PIP



5.2. Mécanismes / procédures globaux des consultations, de communication et de participation du public

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur la région et sur le projet ; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque collectivité locale, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG, un Consultant spécialisé en évaluation environnementale et sociale, pourront aider à faciliter la mise en place et les opérations de ces groupes sectoriels ou socioprofessionnels, mais surtout veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.).

Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

5.3. Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous présente une analyse des capacités des différents acteurs et propose des mesures à prendre.

Tableau 12. Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du Projet

Acteurs	Capacités		Mesures d'amélioration
	Atouts	Limites	
UGP	5.4. Création d'un Unité Environnementale et Sociale au sein du Projet	- Insuffisance de capacités techniques	- Recruter deux spécialistes en sauvegarde dont un pour les questions environnementales et l'autre pour les questions sociales

ACE	Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluation environnementales nationales et de la Banque Mondiale.	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers et logistiques insuffisants ; - Absence de suivi effectif de la mise en œuvre des PGES 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à la disposition de l'ACE des ressources financières et logistiques nécessaires pour accomplir sa mission de suivi
Directions Provinciales de l'Environnement (DPE) et autres Directions impliquées	Seules les Directions Provinciales Environnementales ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de formation pour les autres services techniques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir dans le Projet des séances de formations sur : la législation nationale, les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, le screening, le suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes, etc.
Mairies	Existence des services techniques et du Bureau Urbain de l'Environnement (BUE)	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de formation des cadres de la direction Technique en gestion environnementale et suivi des PGES ; - Non maîtrise des politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Former les cadres du BUE prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les PO de la Banque Mondiale, le suivi et évaluation environnementale et sociale
Chefferies	Synergie d'action entre les autorités administratives et coutumières dans la gestion du régime foncier	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales ; - Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi ; - Absence de coordination des interventions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les chefferies sur la protection des ouvrages à réaliser par le Projet pour leur pérennisation. - Appuyer la coordination des interventions des chefferies
ONG et Mouvements Associatifs (associations des femmes et des jeunes au niveau des territoires)	Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations ; Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux ; Facilitation de contact avec les partenaires au développement	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de coordination des interventions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer la coordination des interventions des ONG .

Entreprises de BTP et PME	Expérience dans la réalisation des travaux.	- Manque d'expérience dans la prise en compte des aspects de sauvegarde de l'environnement dans l'exécution des travaux	- Intégrer dans les DAO des obligations de recruter les environnementalistes expérimentés
---------------------------	---	---	---

5.4. Activités de renforcement des capacités

Au vu de ce qui précède, la gestion environnementale et sociale des activités du PIP nécessite d'être renforcée par les mesures décrites ci-dessous pour permettre au projet d'être en phase avec les exigences environnementales et sociales nationales et internationales.

5.4.1. Vérification de l'expérience de l'entité de mise en œuvre des dispositions réglementaires – procédures environnementales

Il y a deux entités responsables de la mise en œuvre du PIP, à savoir le FSRDC et l'UGP :

- Le FSRDC a été créé suivant le Décret n° 009/2002 du 05 février 2002 et a une expérience avérée dans la mise en œuvre des procédures environnementales et ce, à travers le Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix (STEP) financé par la Banque Mondiale et ses multiples sous-projets. Il a un Expert en sauvegarde environnementale (ESE) expérimenté et un Expert en sauvegarde social (ESS) qui vient d'être recruté ;
- L'UGP n'a pas encore d'expérience dans la mise en œuvre des procédures environnementales et va recruter deux Experts en sauvegarde dont l'un pour le compte de l'environnement et l'autre, social.

À noter que le PIP va recruter dans chaque Antenne provinciale où il opère un Expert socio-environnemental qui sera en charge d'élaboration de scening environnemental de chaque sous-projet qui sera validé par l'ESE.

5.4.2. Mesures de renforcement institutionnel

- **Renforcement du Comité d'orientation national et du Comité de Pilotage de Projet**
Le Comité d'orientation national du Projet inclut déjà les services du MEDD (ACE), ce qui permettra de mieux prendre en compte les orientations stratégiques d'ordre environnemental et d'assurer le respect des normes environnementales et sociales.
Quant au Comité de Pilotage du PIP mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du projet, il veillera au recrutement d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale (SSE) et d'un Spécialiste en Développement et Social (SSS) au sein de l'UGP.
- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du PIP**
L'UGP va recruter un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Sauvegardes et Sociales (SSS) qui vont assurer la « fonction environnementale et sociale » dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre des activités relatives à leur secteur. Ces Spécialistes seront formés en gestion environnementale et sociale, mais aussi en moyens d'intervention et de suivi par le PIP, pour leur permettre de remplir les fonctions qui leur sont dévolues dans le projet. Le FSRDC ayant déjà deux Experts en la matière dont un Spécialiste en sauvegarde environnementale et un Responsable en gestion sociale, il est souhaitable et efficace que ces deux soient appuyés par des Assistants en sauvegarde environnementale et sociale qui seront recrutés dans chaque antenne provinciale.
- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des communes et services techniques**

Il s'agira de renforcer les services techniques municipaux et locaux pour qu'elles puissent remplir correctement la « fonction environnementale et sociale » au sein des communes ciblées, en termes de gestion/entretien des ouvrages, mais aussi de sensibilisation, de contrôle et de suivi du respect de la réglementation environnementale nationale. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication des communes dans la réalisation des sous-projets. Au sein de chaque commune, il sera procédé à la désignation d'un Point Focal Environnement et Social (PFES/commune) au sein des services techniques, pour suivre ces aspects environnementaux et sociaux.

5.4.3. *Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation*

Les mesures de renforcement technique concernent : (i) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuels EIES, si nécessaire ; (ii) la plantation d'arbres et l'aménagement paysager ; (iii) la dotation de petits matériels d'entretien et de gestion des infrastructures ; (iv) le suivi et l'évaluation des activités du PIP.

- *Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES*
Des EIES pourraient être requises pour les activités du PIP relatives aux sous-projets classés en catégorie « B », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.
La réalisation d'éventuelles EIES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le PIP pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures.
- *Appui aux communes en matériel d'entretien et de gestion des infrastructures*
Le PIP impliquera les communes ciblées dans le suivi de proximité et surtout les doter en petit matériel d'entretien et de gestion pour qu'ils puissent assurer, avec l'appui des associations locales de quartier, l'entretien et la gestion des infrastructures réalisées. Ces structures devront aussi bénéficier de programmes d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du PIP.
- *Suivi et Évaluation des activités du PIP*
Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée par des bureaux de contrôle, sous la supervision des SSE et SDS du PIP, avec l'implication des communes, mais aussi des membres du Comité de Pilotage. Le suivi externe devra être assuré par l'ACE et les CPE des Provinces ciblées, dont les capacités seront renforcées à cet effet (formation, logistique).
En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation à la fin du projet.

5.4.4. *Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PIP*

Il s'agit des experts de l'UGP (SSE et SDS, Chefs de projet, Responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des PFES des communes, des membres du Comité de Pilotage, des Bureaux d'études et des PME présélectionnées pour la mise en œuvre du projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Dans chaque commune ciblée, il s'agira d'organiser un atelier communal de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seraient recrutés par le FSRDC et l'UGP qui pourront aussi recourir à l'assistance de l'ACE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Tableau 13. Thèmes de formation et acteurs ciblés

Thèmes de formation	Participants concernés
<p><i>Processus d'évaluation environnementale et sociale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets - Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque Mondiale ; - Politiques, procédures et législation en matière environnementale en RDC - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES, PAR et PPA ; - Violences basées sur le genre - Sensibilisation sur les bonnes pratiques agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Assistants Provinciaux en sauvegarde etsociale</i> <p><i>Staffs FSRDC/Antenne provinciale, Membres du Comité de Pilotage, UGP, PME, Bureaux contrôle et acteurs décentralisés impliqués dans la mise en œuvre du projet</i></p> <p><i>Paysans (Groupement des producteurs agricoles, Groupement des producteurs éleveurs), ALE Agricole</i></p>
<p><i>Audit environnemental et social de projets</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social - Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social 	<p><i>Membres du Comité de Pilotage, UGP et acteurs décentralisés impliqués dans la mise en œuvre du projet</i></p>
<p><i>Santé, hygiène et sécurité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des risques en milieu du travail - Règles d'hygiène et de sécurité - Gestion des déchets solides et liquides 	<p><i>Petites et moyennes entreprises, Bureau contrôle, Assistants Provinciaux en sauvegarde(FSRDC), ALE et acteurs décentralisés impliqués dans la mise en œuvre du projet</i></p>
<p><i>Mécanisme de gestion des plaintes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'enregistrement et de traitement - Niveau de traitement, types d'instances et composition 	<p><i>Membres du Comité de Pilotage, Staffs FSRDC, ALE, PME, Bureaux contrôle, UGP et acteurs décentralisés impliqués dans la mise en œuvre du projet</i></p>

5.4.5. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau communal

Accompagnement social

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés de base dans les municipalités et territoires ciblé(e)s, l'UGP, en rapport avec les communes/territoires, accompagnera le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du PIP par des séances d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

PIP,

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
Rapport provisoire_avril 2018

Le SSE et le SDS coordonneront la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des communes bénéficiaires, en rapport avec les PFES/communes, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PIP. Dans ce processus, les comités locaux, les chefs de quartiers, les ONG locales et autres associations de quartiers devront être impliqués au premier plan.

Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de : préparer la population à assurer l'entretien et la gestion des infrastructures; sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène - assainissement/santé ; sensibiliser les agents communaux concernés par l'entretien des infrastructures ; assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ; assurer l'interface entre les différents acteurs du projet (élus locaux, population, associations, entreprises) et gérer les conflits ; organiser des séances d'information dans les quartiers des communes ciblées ; organiser des assemblées populaires dans chaque communes; sensibiliser les ménages par le biais des animateurs locaux préalablement formés ; organiser des émissions de stations radio locales; mettre en place des affiches d'information, etc.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du PIP ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services communaux et/ou territoriaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les structures fédératives des ONG, les comités locaux, les chefs de quartiers / villages et autres OCB seront aussi mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Tableau 14. Information et Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
<ul style="list-style-type: none"> - Populations, - Membres des Conseils municipaux - Associations locales (comités locaux ; Chefs de quartiers, ONG, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux - Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux - Sensibilisation à la gestion des risques et catastrophes 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 campagnes dans chaque Commune/Territoire ciblé(e)

5.5.Mécanismes de gestion des plaintes (MGP)

Le projet STEP Sous gestion du FSRDC a un mécanisme de gestion des plaintes approuvé par la Banque Mondiale et qui est déjà opérationnel dans la zone d'intervention du projet. C'est ce mécanisme qui sera adapté au projet PIP mutatis mutandis.

Il sied de rappeler ce mécanisme prévoit trois types de plaintes avec un traitement approprié dont : (i) plaintes générales, (ii) Plaintes sensible et (iii) Plaintes Hypersensibles. Ces plaintes sont gérées par un comité de gestion des plaintes au niveau local, provincial et national.

Toute plainte est recevable, y compris les plaintes anonymes.

a) *Dispositions administratives*

Dans le cadre de la mise en œuvre du CGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté l'autorité de l'entité territoriale affectée par le projet.

b) *Mécanismes proposés*

i. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau d'une personne confiante qui pourrait être :

- Chefferie traditionnelle ;
- Chefferies d'avenue
- FSRDC
- Unité de Gestion du Projet PIP ;
- Mairie ;
- Administrateur Territorial ; et
- Chef de secteur

Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe et qui sera utilisé par chaque sous projet.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- Niveau local, localité où s'exécute le sous projet du PIP ;
- Niveau intermédiaire, Antenne Provinciale du projet FSRDC ;
- Niveau national, FSRDC et Unité de Gestion du Projet.

ii. Composition des comités par niveau

Niveau local

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- Autorité locale (Maire, Administrateur du Territoire ou Chef de secteur) ;
- Chef de quartier ;
- Chefs d'avenues ;
- Plaignant ;
- Représentant de l'ONG locale ; et
- Représentant d'un service sectoriel de l'État (OVD, MINAS etc.)

Le comité local se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte.

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est important que les bénéficiaires soient informés de la possibilité de déposer une plainte. Dans le cadre de l'exécution du projet, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

Pour ce faire différentes méthodes seront utilisées :

- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;
- Information directe des bénéficiaires de microprojets ;
- Internet : document de gestion des plaintes en téléchargement libre, présentation brève du système de gestion des plaintes ;
- Banderoles, affiches et autre communication directe lors des consultations publiques ;
- Sensibilisation des ONG, organisations de la société civile et autres.

En plus de ces informations, affichées sur les lieux des travaux, d'autres affiches/pancartes seront placées, selon les cas dans les locaux du projet, indiquant au public des données sur les microprojets (nature, lieux, durée, entreprise travaux, ...). Les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer une plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné y seront indiqués.

Niveau intermédiaire

Le comité intermédiaire (niveau provincial) de gestion des plaintes est présidé par le Coordonnateur provincial du projet. Il est composé de :

- Coordonnateur National du FSRDC ;
- Unité de Gestion de Projet (UGP) ;
- Expert en Sauvegarde Social (ESS) du projet ;
- Représentant des PAP ;
- Représentant de la société civile ;
- Représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- Plaignant.

Le comité intermédiaire se réunit dans les 15 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte.

Niveau national

Le comité national de gestion des plaintes est présidé par le Coordonnateur du PIP Il est composé de :

- Coordonnateur ;
- Représentant de la société civile ;
- Responsable de suivi-évaluation ;
- Responsable administratif et financier ;
- Responsable de suivi des mesures environnementales et sociales ;
- Plaignant.

Le comité national se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte.

iii. Les voies d'accès

Les différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte sont :

- Cahier d'enregistrement des plaintes ;
- Courrier formel ;
- Appel téléphonique ;
- Envoi d'un sms ;
- Courrier électronique ; et
- Contact via site internet du projet.

iv. Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation devra déposer, dans sa localité, une requête auprès de toutes portes d'entrée citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

v. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet, le règlement à l'amiable doit être privilégié.

5.6. Orientation pour la gestion des pestes

Les échanges avec les différents acteurs dans la zone du projet a révélé que parmi les produits à risque, on peut citer : Endosulfan-DDT ; Endo sulfan-DDT-méthylparathion ; Aldrin-DDT ; Poly chloro camphène-DDT-méthylparathion. La facilité d'accès aux pesticides, même ceux prohibés notamment certains organochlorés (DDT, Dieldrine, Endosulfan, Endrine, etc.) est due à la multiplicité des points de vente de produits phytosanitaires mais aussi au manque de contrôle sur l'usage et la commercialisation de ces substances.

En réalité, la notion de maîtrise de la Gestion des Pesticides au niveau du pays, n'est pas encore bien cernée. Il faut relever surtout l'absence de système de la protection alternative, notamment les actions de protection intégrée (utilisation de plantes à effet insecticide ; promotion de l'utilisation de bio-pesticides pour le contrôle des différents nuisibles, etc.).

Toutefois, les acteurs reconnaissent qu'il y a des cas isolés d'infiltration de pesticides dus à des usagers individuels venant, des pays voisins. Et que ces cas de pesticides d'infiltration posent quelques problèmes de gestion de ces produits.

Les problèmes rencontrés dans la gestion des pesticides sont :

- Les emballages sont jetés dans la nature ou dans les eaux ;
- Les emballages sont souvent récupérés et réutilisés par les agriculteurs et les maraîchers locaux pour conserver les semences ou pour tout autre usage domestique.

Les différents acteurs rencontrés soutiennent que ces quelques difficultés de gestion liées aux pesticides d'infiltration sont autant de sources de pollution, d'infection, de maladie, d'accident notamment dans la manipulation non maîtrisée des pestes et pesticides.

Devant cette préoccupation, les différents acteurs rencontrés ont répondu par des suggestions et des recommandations :

- former les utilisateurs actuels et futurs à l'usage correct des pesticides ;
- Sensibiliser les producteurs sur l'utilisation des produits homologués par la convention de Stockholm ;
- Encourager le port d'équipement de protection individuelle (EPI);
- Informer, sensibiliser sur le caractère très nocif des pesticides sur l'homme et sur l'environnement ;
- favoriser l'agriculture bio avec des fertilisants naturels ;

Ces différentes recommandations ont été prises en compte dans ce CGES et aussi il est important d'élaborer et de vulgariser un guide de bonnes pratiques avant la mise en œuvre des activités de la composante 4. En effet, comme dans les zones rurales, l'activité économique principale est l'agriculture, les transferts monétaires peuvent être utilisés pour investir dans ce domaine. Ce guide prendrait aussi en compte des mesures d'hygiène et sécurité.

5.7. Orientation sur la gestion des déchets issus des travaux d'assainissement

Le chantier est une source potentielle de génération des déchets. Lors de la mise en œuvre des travaux, l'entreprise ayant gagné le marché sera appelée à élaborer plan de gestion des déchets qui se conformera aux clauses environnementales et sociales du cahier des charges ou du DAO.

La grande majorité des chantiers d'infrastructures et des secteurs sociaux et communautaires comportent la production de déchets banals, ménagers, dangereux (batterie, huile de vidange, etc.). Même si plusieurs de ces déchets peuvent sembler inoffensifs à première vue, ils sont susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs, d'où la nécessité d'encadrer leur gestion.

En plus de la diversité des chantiers pouvant générer ces types de déchets, il faut également noter que la localisation de ces chantiers influencera les pratiques de gestion de ces résidus, car cette localisation conditionne la disponibilité de lieux appropriés pour leur traitement ou leur élimination. À cette fin, les localisations suivantes doivent être distinguées :

- les chantiers localisés en zone urbaine ou péri-urbaine (cas de CFW Urbains), caractérisés par une accessibilité relativement aisée et des temps de transport raisonnables, permettant d'envisager plusieurs options de traitement ou d'élimination ;
- les chantiers localisés en zones éloignées des centres urbains (Cas de CFW ruraux), caractérisés par une accessibilité difficile ou longue, limitant les possibilités de traitement ou d'élimination.

Recommandations sur le mode de gestion de déchets

Les étapes ci-après seront respectées :

- Inventaires et estimation des quantités
Toute planification de la gestion des déchets doit d'abord débiter par une évaluation de la nature et des quantités de déchets à gérer. Cette évaluation est primordiale afin d'assurer que les modes de gestion préconisés soient bien adaptés à la réalité.
- Ségrégation :
Une saine gestion des déchets débute par une ségrégation, à la source autant que possible (i.e., au lieu de génération du déchet), des différents types de déchets en fonction du mode de gestion spécifique à chacun. Le fait de réaliser cette ségrégation à la source permet tout d'abord une bonne organisation du travail et la propreté du chantier, mais également permet d'éviter une opération inutilement coûteuse de tri de déchets mélangés.
- Entreposage temporaire sur les chantiers
Afin d'assurer la sécurité du chantier et la protection de l'environnement il est primordial de prévoir sur le site même une méthode adéquate d'entreposage des déchets générés avant leur transport vers le lieu de traitement ou d'élimination.
- Traitement/Élimination
Les méthodes de traitement et d'élimination des déchets de chantier dépendront de deux principaux facteurs :

- le type de déchet : sont à distinguer les 4 principales catégories énumérées à la section précédente ;
- la localisation du chantier : sont à distinguer, d'une part, les chantiers localisés en zone urbaine ou péri-urbaine et, d'autre part, les chantiers localisés en zones éloignées des centres urbains

5.8. Mécanismes de surveillance environnementale et sociale

Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale sera effectuée par les bureaux de contrôle que la Coordination du Projet va recruter, avec l'obligation de disposer d'un Expert Environnement et Social (ESES) qui aura comme principales missions de :

- Faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet ;
- Rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et de bonne conduite et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ;
- Rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
- Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
- Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

La supervision du travail des bureaux de contrôle sera effectuée par le SSE et le SSS.

Suivi environnemental et social

Le suivi sera réalisé à « l'externe » par l'ACE et les CPE des Provinces du Kwango, Kwilu et de la Mongala.

Evaluation (audit)

L'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants.

Composantes environnementales et sociales à suivre

Lors des travaux, le suivi portera sur tous les impacts potentiels identifiés et sur toutes les mesures d'atténuation y afférentes.

Suivi en phase de préparation et de travaux

Lors des travaux, les règlements en vigueur dans le pays, et en particulier ceux concernant l'environnement, devront être respectés. La mise en œuvre du projet devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le CGES. Les contractants en charge de la réalisation du projet (ou de certaines activités du projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- les mesures de protection de l'environnement et de réduction des impacts sociaux ;
- les règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- les modalités de gestion des déchets solides et liquides ;
- les mesures de sensibilisation et de prévention (santé, hygiène, sécurité, VIH/SIDA) ;
- les mesures de réinstallation.

5.9. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PIP.

a) Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le comité de pilotage

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de Pilotage du Projet (CPP) sont donnés par le tableau ci – après. Chaque année le suivi sera sanctionné par un rapport annuel.

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Périodicité
Mesures techniques	Sélection environnementale (Screening) des activités du projet	Nombre d'investissements passés au screening	Chaque année sur la durée totale du projet
	Réalisation de EIES simplifiée pour les sous-projets programmés	Nombre de EIES simplifiées réalisées	Chaque année sur la durée totale du projet
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet	Nombre de missions de suivi	Deux fois par an
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des projets	-Nombre de séances de formation organisées -Nombre d'agents formés -Typologie des agents formés	Chaque année pendant les deux premières années du projet

b) Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le SSE et le SDS du PIP

Les indicateurs stratégiques à suivre par le SSE et SDS sont les suivants :

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des EIES ;
- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- Nombre de mission de suivi/évaluation environnemental.
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre des populations autochtones et campements localisés dans la zone du projet ;
- Nombre des personnes affectées et compensées par le projet.

c) Indicateurs de mise en œuvre du CGES à suivre par le SSE et le SDS du PIP

Les principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES sont entre autres : (i) types d'aménagements pour la protection de l'environnement pendant la durée du chantier ; (ii) nombre de séances de formation organisées ; (iii) nombre de séances de sensibilisation organisées ; (iv) niveau de salubrité et d'hygiène des sites ; (v) nombres d'acteurs formés dans l'évaluation, la revue et de gestion environnementale.

Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Tableau 15. Canevas et éléments de suivi

Éléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables	
		Surveillance	Suivi
Eaux	<u>Pollutions des eaux :</u>	SSE et SDS	ACE
	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance de la pollution et de la perturbation des cours d'eau 		

	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux 		
Sols	<u>Dégradation des sols :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux Contrôle des mesures de remise en état des terrains Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols 	SSE et SDS	ACE
Faune et Flore	<u>Déboisement et pertes d'habitat faunique :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle du déboisement et de l'abattage des arbres Évaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération 	SSE et SDS	ACE
Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> Suivi en cas de découverte de vestiges archéologique Suivi des traversées d'infrastructures religieux, mausolées, cimetières 	SSE et SDS	ACE Ministère
Cadre de vie et milieu naturel	<u>Pollutions et nuisances :</u> <ul style="list-style-type: none"> Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des chantiers Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées 	SSE et SDS	ACE Communes / territoires
	<u>Pertes de terres, de cultures et d'habitations et autres biens :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés Contrôle de l'occupation des emprises Contrôle du programme de réinstallation des populations éventuellement déplacées 	SSE et SDS	ACE
	<u>Conflits sociaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle du respect des sites culturels Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil 	SSE et SDS	ACE
	<u>Mesures sanitaires, hygiène et sécurité :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'efficacité des mesures préconisées par le projet Application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires Fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail 	SSE et SSS	ACE

5.10. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le PIP :

Comité de Pilotage du PIP

Le Comité de Pilotage (CP) du PIP, va assurer la supervision globale de la mise en œuvre. À ce titre, il pourra inclure en son sein et responsabiliser les deux Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) les Mairies pour la supervision des aspects environnementaux et sociaux du projet.

FSRDC, UGP et la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics (CGPMP)

Dans la phase de préparation et en attendant la mise en place des Antennes Provinciales du FSRDC et l'UGP, les Mairies, avec l'appui du Comité de pilotage vont assurer la coordination du projet, pour le compte des Mairies et avec l'appui de la CGPMP.

Le FSRDC dispose déjà d'un Spécialiste en Développement Social et un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale pour assurer à deux « les fonctions environnementale et sociales » du projet lors de la préparation du Projet et ce, avant le démarrage des activités de la mise en œuvre. L'UGP devra recruter deux Spécialistes en Sauvegarde dont l'un pour l'environnement et l'autre pour le social.

De même le projet recrutera des consultants/bureaux d'études pour la réalisation d'EIES pour certains sous-projets du PIP ; la sensibilisation, mobilisation et l'accompagnement social des populations ; la formation des acteurs en gestion environnementale et sociale ; le suivi/Évaluation de la mise en œuvre.

Dans la phase de préparation et en attendant la mise en place de l'UGP, les Mairies, avec l'appui du Comité de pilotage et de le FSRDC assurera la diffusion du CGES et des éventuelles EIES.

Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

Elle (i) participera à la classification environnementale des activités, (ii) validera les documents de sauvegardes environnementale et sociale produits par les consultants, (iii) assurera, pour le compte du Comité de Pilotage, la coordination du suivi environnemental des activités du PIP.

Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE)

Elles vont appuyer les Mairies, avec l'appui du PIP et du FSRDC (phase de préparation) puis de l'UGP (phase de mise en œuvre), dans la classification des sous-projets et vont intervenir dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets.

Communes ciblées par le projet

Les Communes/Territoires ciblé(e)s par le Projet désigneront des Points Focaux Environnement et Social (PFES/Communes ou Territoires) parmi leurs Services communaux (Urbanisme, Environnement, Affaires foncières, etc.) qui assureront le suivi des aspects environnementaux et sociaux relatifs aux sous-projets et qui coordonneront la diffusion des informations relatives au CGES. Elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Dans chaque Communes, les Maires vont mettre en place des Comités Locaux de Développement qui vont assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des activités du projet et des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les PGES et seront impliquées dans le mécanisme de gestion des plaintes.

ONG et autres organisations de la Société civile

Ces structures pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les populations urbaines sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales

Le Comité de Pilotage veille à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA).

Il veille également à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale.

- *Les Spécialistes Sauvegardes Environnementales et le Spécialiste en Développement Social en phase de préparation vont s'assurer de la mise en œuvre de toutes les mesures de sauvegardes environnementale et sociale pendant la durée du projet : (i) ils rempliront*

les fiches de sélection environnementale et procédera à la détermination des catégories environnementales appropriées, avec l'appui de la Banque Mondiale, (ii) Ils effectueront également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non-nécessité d'élaborer des PGES pour les sous-projets, (iii) Ils assureront aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux, ainsi que de l'audit de conformité du projet avec les mesures environnementales et sociales proposées.

- *Responsable technique de l'activité éligible au PIP (Chargé de projet)* est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise
- *Le Spécialiste en passation de marchés (du PIP en phase de préparation et de mise en œuvre, en concertation avec les spécialistes environnemental et social)* : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; PGES entreprise, exécution/Mise en œuvre des mesures ; renforcement des capacités ; surveillance et audit)
- *Le Responsable des finances (du PIP en phase de préparation et de mise en œuvre)* : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures épart à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- *Le Spécialiste en suivi-évaluation (du PIP en phase de préparation et de mise en œuvre)* : il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- *Les Ministères Provinciaux en charge de l'Environnement et Genre*
Ce ministère instruira les Coordinations Provinciales Environnement du Kwango, Kwilu et de la Mongala dans le suivi des activités du projet
- *La Coordinations Provinciales Environnement du Kwango, Kwilu et de la Mongala*
Ces deux coordinations de l'environnement (qui couvrent les sites choisis par le PIP) participeront au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet.
- *Assistant en sauvegarde environnementale et sociale* :
Ce dernier doit, sous la supervision de l'Expert en Sauvegarde Senior basé au FSRDC, veiller au respect des prescrits des instruments de sauvegardes environnementales et sociales par les différents prestataires et partenaires lors de la mise en œuvre du sous-projet.
-
- *Le Point focal Environnement (PFES)*
Les PFES des communes concernées participeront au suivi des aspects environnementaux et sociaux de leurs sous-composantes respectives et aussi à l'information et la diffusion du CGES.
- *Les ONG et la Société civile* : Les ONG, OCB et autres organisations environnementales de la société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.

- *Les Entreprises contractantes (PME)*
Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux et les DAO notamment l'élaboration d'un PGES chantier qu'elle devra soumettre au projet, 15 jours au plus tard après signature du contrat.
- *Les Bureaux d'études et de contrôle*
Ces bureaux doivent mener des études techniques et environnementales et assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.
- *La population des communes ciblées par le Projet*
Elles vont participer aux séances d'information, de sensibilisation et de mobilisation sociale pour une adhésion et un changement de comportement autour des activités du projet.

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 16. Récapitulation des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	- Responsable Technique (RT) de l'activité (i) au Comité de pilotage pour la phase de préparation du PIP et (ii) au FSRDC et à l'UGP pour la phase de mise en œuvre	- Sites choisis par le PIP - Coordinations provinciales du Kwango, Kwilu, et de la Mongala - Cellule des TP	Bureau d'étude
2.	Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	- SSE et SDS (phase de mise en œuvre)	- Communes ciblées par le PIP - Cellule des TP - CPE	- SSE et SDS (phase de préparation de mise en œuvre)
3.	Approbation de la catégorisation	- SSE et SSS du FSRDC et Coordonnateur de l'UGP	- SSE et SDS (FSRDC pour la composante 2 et UGP pour les autres composantes) - CPE	- ACE - Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B			
	Préparation et approbation des TDR	- SSE et SDS (phase de préparation et de mise en œuvre)	- ACE	- Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		- Spécialiste Passation de Marché - ACE	- Consultant

			- Communes/Territoires ciblé(e)s - CPE	
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		- SPM	- ACE - Banque mondiale
	Publication du document		- Comité de pilotage (phase de préparation) - Coordonnateur Général du FSRDC et Coordonnateur de l'UGP (phase de mise en œuvre)	- Media - ACE et CPE - Banque mondiale
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise	- Responsable Technique (RT) de l'activité	- SSE, SDS et SPM	- Bureau d'étude chargé de la préparation des DAO
	Approbation du PGES entreprise	- SSE et SDS (phase de préparation et de mise en œuvre)	- SPM - Banque mondiale	- Bureau de contrôle chargé du suivi de la mise en œuvre
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	- SSE et SDS (phase de préparation et de mise en œuvre)	- SPM - RT - Responsable Financier (RF) - Sites choisis	- Entreprises - ONG
7.	Surveillance et suivi internes de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	- SSE et SDS (phase de préparation et de mise en œuvre)	- Spécialiste en Suivi-Évaluation (S-SE) - RF - Sites choisis - CPE	- Bureau de Contrôle - Consultant
	Diffusion du rapport de surveillance	- Comité de pilotage (phase de préparation) - Coordonnateur Général du FSRDC et Coordonnateur de l'UGP (phase de mise en œuvre)	- SSE et SDS	- ACE et CPE - Banque mondiale - consultant
8.	Suivi environnemental et social externe au projet	- ACE	- SSE et SDS	- ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementales et sociales	- SSE et SDS (phase de préparation et de mise en œuvre)	- SPM	- Consultants - Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	- SSE et SDS (phase de préparation et de mise en œuvre)	- SPM - SSE - ACE - CPE - Sites choisis	- Consultants

L'entité de mise en œuvre du projet (UP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à étude d'impact environnemental et social (EIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des

travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES de l'entreprise contracté (PGES chantier) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux.

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

5.11. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre des activités environnementales du PIP s'établira comme suit :

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures d'atténuation	PGES	■				
Mesures institutionnelles	Renforcement des capacités en évaluation environnementale et sociale	■				
Mesures techniques	Réalisation d'EIES pour certains sous-projets du PIP	■				
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité	■				
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO	■				
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations	■				
Mesures environnementales	Appui à la gestion des déchets solides et le nettoyage des sites	■				
Mesures de suivi	Suivi de proximité		■			
	Supervision (tous les six mois)	■				
	Evaluation PGES à mi-parcours			■		
	Evaluation PGES finale					■

5.12. Budget estimatif de la mise en œuvre du CGES

Les coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales s'élèvent à 737 000 USD répartis comme ci-dessous. Ces coûts sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 17 Coûts des études, mesures d'accompagnement et de suivi

#	Item	Unité	Quantité	Coût unitaire en USD	Total en USD	Source de finance
1	Réalisation et mise en œuvre des EIES	EIES	Forfait provisionnaire	25 000	300 000	Projet
2	Vulgarisation du Mécanisme de gestion des plaintes	Séance	6	15 000	90 000	Projet
3	Renforcement des capacités des institutions en gestion environnementale et sociale	Formation	6	20 000	120 000	Projet
4	Mise en œuvre des ESMP spécifiques (restauration des carrières / gîtes d'emprunts)	Province	6	20 000	120 000	Projet
5	Évaluation à mi-parcours de la performance ES	Revue	2	20 000	40 000	Projet
6	Imprévus et divers (10 %) du montant du budget	Provision	1	67 000	67 000	Projet
Total						737 000

6. RESUME DES CONSULTATIONS DU PUBLIC SUR LES ASPECTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Les consultations ont concerné (i) les services techniques de l'Etat (Inspection Provinciale de l'Agriculture, Inspection Provinciale de Développement Rural, Division Environnement ; Inspection Provinciale de Infrastructures et Travaux Publics, Division des Affaires Sociales, Division du Genre et Famille, Coordination Provinciale et Communauté Protectrice de l'Enfant, etc.) ; les Ministères provinciaux concernés par le PIF et (ii) Affaires Sociales, Genre et Famille, Développement Rural, Infrastructures et Travaux Publics, Agriculture, les personnes ressources ; les Territoires (rencontre avec les Administrateurs des Territoires, élargies aux services municipaux et aux organisations de la société civiles. Voir quelques exemplaires des procès-verbaux joints en annexe du présent rapport.

Des consultations du public ont été tenues dans les chefs-lieux des Territoires Kenge, Kasongo-Lunda, Popokabaka, Kahemba, Feshi, Bagata, Bulungu, Gungu, Idiofa, Masimanimba, Lisala, Bumba et Bongandanga du 24 mars au 05 avril 2018.

Thématique ou points discutés :

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, la thématique ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet ;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les provinces ciblées du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;

- Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets identiques ;
- La question foncière ;
- La question liée aux populations autochtones ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- Les personnes vulnérables ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Résultats des consultations avec les services techniques de l'État

- Appréciation du projet : Le projet vient à son heure et contribuera à la mise en place des filets sociaux productifs, amélioration des conditions économiques des ménages bénéficiaires, à la création de services de transferts monétaires, offrir des opportunités des échanges économiques, etc.
- Contraintes identifiées : Érosion, affectation des populations autochtones et bantoues, et de leurs biens par les activités du Projet.
- Recommandations : Mettre à profits les différents plans et stratégies de gestion ; Implication des différents services techniques de l'État concernés dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi ; Sensibilisation des populations.

Préoccupations et craintes par rapport au projet

Toutefois, des craintes, inquiétudes et préoccupations ont été formulées comme indiqué ci-dessous.

- Les populations ayant leurs actifs agricoles et autres dans les emprises du projet ;
- Le non recrutement de la population locale pendant l'exécution des CFW ;
- L'absence de la sous-traitance des petites et moyennes entreprises locales dans les travaux de génie civil ;
- La discrimination des ménages vulnérables éligibles aux transferts monétaires ;
- La non éligibilité des ménages des populations autochtones vulnérables aux transferts monétaires ;
- Les chantiers inachevés.

Les Photos ci-après indiquent quelques acteurs rencontrés lors des consultations restreintes et publiques organisées dans les 3 provinces concernées par le IP.

Figure 2. Réunion de consultation du public à Kenge 1



P. TSIIADA (mars 2016)

Fig 3 Réunion d'e consultation du public à Masimanimba à



Fig 4 Réunion de consultation du public à Idiofa



Fig 5. Réunion de consultation à Lisala



Fig 6 Reunion de consultation du public à Bumba



RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Banque mondiale, Manuel opérationnel de la Banque mondiale - Politique opérationnelle 4.1 relative à l'Évaluation environnementale de juillet 2005.

Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)

Fonds pour la Conservation de la Nature en république Démocratique du Congo (FOCON), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Octobre 2017

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Constitution du 18 février 2006 telle que révisée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011.

Ministère de l'Environnement et Développement Durable, Plan d'Actions National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA), 2007

Ministère de l'Environnement et Développement Durable, Plan National d'Action Environnementale (PNAE), 1997

Ministère de l'Urbanisme et Habitat, Projet de Développement Urbain, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Décembre 2017

Ministère de la Santé Publique, Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015)

Ministère du Commerce Extérieur, Projet de Facilitation du Commerce dans la région des Grands-Lacs, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, mars 2018

Ministère du Commerce Extérieur, Projet de Facilitation du Commerce dans la région des Grands-Lacs, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, juillet 2017

Ministère du Plan, Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR), 2011

Stratégie nationale et le Plan d'actions de la Diversité biologique, 1999

ANNEXES

ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PIP devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale

1. Intitulé du Projet :
2. Code du Projet :.....
3. Localisation du projet :
 - Territoire :
 - Quartier :
 - Cité :
 - Province :
4. Brève description du projet :

Composantes environnementales et sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase travaux	Phase exploitation de l'ouvrage	Résultats	Observations
Air	Le sous-projet risque-t-il de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (émission des particules, fumée, etc.) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
Sol	Le sous-projet risque-t-il de causer une pollution des sols ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
	Le sous-projet risque-t-il de causer une destruction des sols (ravinement, compactage, érosion, etc.) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
	Le sous-projet risque-t-il d'imperméabiliser des grandes surfaces perméables actuellement ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
Eau	Le sous-projet risque –t-il de causer une pollution des eaux de surfaces (turbidité, sédimentation, contamination, etc.) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
	Le sous-projet risque –t-il de causer une pollution des eaux souterraines	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
	Le sous-projet risque-t-il de modifier l'écoulement des eaux de surface ou leur déviation ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		

Végétation	Le sous-projet risque –t-il de causer une dégradation de la végétation (abattage, déboisement) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
Cadre de vie / Milieu humain	Le projet risque –t-il de générer les déchets solides et liquides ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
	Le projet risque-t-il de générer des gênes et nuisances (Bruit et insécurité)	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
	Le projet risque –t-il d'affecter la libre circulation des personnes et des biens locaux?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
	Le projet risque-t-il d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, forage, puits, etc.)	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
	Le projet risque-t-il d'affecter la santé des populations locales (IST/SIDA/Autres maladies) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
	Cadre de vie / Milieu humain	Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
Le projet peut-il occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité ?		Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
Le projet peut-il entraîner une diminution de la qualité de vie des populations locales ?		Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
Le projet peut-il entraîner des altérations de la qualité esthétique du paysage (abattage d'arbres d'alignement, destruction d'espaces verts, incompatibilité avec le paysage) ?		Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
Le site du projet est-il sujet des phénomènes naturels (Inondation, glissement de terrain, érosion, etc.) ?		Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1		

		Non = 0	Non = 0		
	Existe-t-il des Populations Autochtones dans la zone du projet ? Et le projet risque-t-il avoir un impact sur les Populations Autochtones ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
	Le projet entraîne –t-il des déplacements involontaires des populations	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
Activités économiques	Le projet risque –t-il d’entraîner une perturbation et/ou une dégradation des activités agricoles (destruction des champs, dégradation des terres de cultures, etc.) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
	Le projet risque –t-il d’entraîner une perturbation et/ou une dégradation des activités industrielles ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
	Le projet risque –t-il d’entraîner une perturbation et/ou une dégradation des activités artisanales ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
	Le projet risque –t-il d’entraîner une perturbation et/ou une dégradation des activités commerciales ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
Environnement social	Le sous- projet peut-il conduire à des pertes partielles ou totales d’actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
	Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
	Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire(lieux sacrés, sites traditionnels, etc.) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
	Le sous-projet peut-il entraîner un déplacement de la population ou de la	Oui(Majeur)= 2	Oui(Majeur)= 2		

	main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?	Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
Patrimoine culturel	Le sous-projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, historique ou archéologique ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
Institutionnel	Le sous-projet n'a pas été préparé selon une approche participative impliquant l'ensemble des acteurs locaux concernés (Communauté bénéficiaire, service technique et ALE) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
	Les bénéficiaires du sous-projet ne disposent pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du sous-projet ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0		
Total points obtenus					

Appréciation de l'impact négatif du sous-projet et interprétation des résultats

Appréciation de l'impact négatif du sous-projet	Valeurs de RN	Cas de figure	Types d'étude environnementale à réaliser	Catégorie selon l'OP 4.01
	$0 \leq RN \leq 30$ Points		Aucune étude exigée	C
	$30 < RN \leq 60$ Points	S'il y a moins de 5 oui majeurs	Plan de gestion environnementale et sociale(PGES) seulement	B2 (PGES seulement à produire)
		S'il y a 5 oui majeurs et plus	EIE simplifiée et PGES	B1
	$60 < RN \leq 80$ Points	S'il y a 5 oui majeurs et plus	EIE simplifiée et PGES	B1
	$80 < RN \leq 100$ Points		Non éligible dans le cadre du PIP à moins d'une dérogation obtenue de la Banque Mondiale	A

Je soussigné, Assistant en sauvegarde environnementale et sociale du PIP, suggère que le présent sous-projet soit classé dans la catégorie

Fait à....., le /...../2018

Nom et signature de l'Assistant en sauvegarde environnementale et sociale

Validation par le SSE en date du /..... / 20.....

Nom et signature

ANNEXE 2. LISTE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Pour chaque infrastructure proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ;

Activité	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction et l'exploitation ? - Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la l'exploitation ? - Les détritrus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? - Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? - Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du micro-projet ? - Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? - Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? - Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ? - Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ? - Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet ? 			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite dans le paragraphe 5.4.1

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

ANNEXE 3. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES À INSÉRER DANS LES DAO ET LES MARCHÉS DE TRAVAUX

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de

PIP,

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
Rapport provisoire_avril 2018

stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA, et les violences basées sur le genre.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent

doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Carrières et gîtes d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et gîtes d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un gîte existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. À la fin de l'exploitation d'un gîte permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. À la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit

déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être

bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.) ; (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.) ; (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

Protection des milieux humides

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires

concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe, ...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

ANNEXE 4. TERMES DE RÉFÉRENCE TYPE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1- Introduction des TDR

Les termes de référence doivent avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- L'objet du projet et le lieu (Province et Territoire) ou il se déroulera ;
- La justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- Le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (villages et ONGs), les autorités (Province, Territoire...) qui ont été enquêtées et leurs préoccupations ;

2- Résumé de l'étude

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

3- Introduction de l'EIES

- Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :
 - ✓ de la situation au plan national et départemental du secteur concerné par le projet ;
 - ✓ des grands projets en cours de réalisation dans le Département ;
 - ✓ de l'apport du secteur concerné à l'économie nationale (création d'emploi, PIB, paiement des taxes...)
- la justification du projet ;
- les grandes lignes (phases) du projet ;
- l'articulation du rapport de l'EIES.

4- Objectifs et Résultats Attendus

- **Objectif globale.** Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.
- **Objectifs spécifiques**
 - Décrire état initial de la zone du projet,
 - Décrire les activités du projet,
 - Identifier et évaluer les impacts du projet ;
 - Consulter les autorités locales et les populations ;
 - Élaborer le plan de gestion environnementale et sociale (présenter les mesures d'atténuation) ;
 - Rédiger et faire valider le rapport de l'étude
- **les résultats attendus.** Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par exemple :
 - L'état initial de la zone du projet a été décrit ;
 - Les activités du projet ont été décrites ;
 - Les impacts ont été identifiées et évaluées ;

- Les autorités et les populations ont été consultées ;
- Le PGES a été élaboré (les mesures d'atténuation ont été présentées)
- Le rapport d'étude d'impact a été rédigé et validé ;

5- Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude.

- la méthodologie ; celle-ci portera sur :
 - la recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera,
 - la collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser.
 - la compilation, le traitement et l'analyse des données,
 - l'identification et l'évaluation des impacts ;
 - la concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;
 - l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (présentation des mesures d'atténuation) ;
 - la rédaction du rapport.
- la durée de l'étude ;
- le calendrier de réalisation de l'EIES;
- la composition de l'équipe de consultance.

6- Cadre législatif, réglementaire et institutionnel.

Les termes de référence doivent clairement indiquer que l'étude se réalise conformément au décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental.

- Le consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet :
 - ✓ La politique environnementale et ses stratégies (cf PNAE)
 - ✓ La politique sociétale ;
 - ✓ La politique nationale de santé,
 - ✓ La politique nationale du travail
 - ✓ La politique en matière de développement du secteur concerné (Mines, Hydrocarbures, Énergie...)
 - ✓ La politique d'aménagement du territoire,
 - ✓ Schéma d'aménagement du territoire
- Le consultant devra citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par le Congo, ayant un rapport avec le projet.
- Il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées :
- Un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (les ministères) concernées ;
- La synthèse des documents normatifs qui seront annexés au rapport d'EIES ;

7- Description du projet

Elle portera sur :

- La carte de localisation ;
- Le plan de masse des infrastructures ;

- Les alternatives du projet ;
- La justification du choix de la variante technologique retenue ;
- La justification du choix de site,
- Le processus technologique et son schéma technologique ;
- Les équipements, leurs dates, états d'acquisition (neuf ou à occasion) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- La présentation du bureau d'étude (son expérience, les références de l'agrément) ;
- La présentation de la société (son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre)

8- Présentation de l'état initial du projet

Le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- Éléments biophysiques : océanographie, climat, géomorphologie, géologie, faune et flore marines ;
- Éléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous tendue par des cartes thématiques (climat, végétation, géologie et topographie)

Le rapport d'EIES indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sensées être relevées dans la zone du projet.

9- Identification et Analyse des impacts prévisionnels :

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (sol, air, eau, fore, faune) et les éléments socio- économiques (emploi, éducation, activités socioéconomiques) et en fonction des différentes phases du projet

Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera.

- Les impacts seront caractérisés suivant **l'intensité** (faible, moyenne ou majeure), **l'étendue** (régionale, locale et ponctuelle) et la **durée** (longue, moyenne et courte).

Les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales ;

10- Concertation avec les autorités et populations locales

Cette concertation se fera conformément aux dispositions du Décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental, notamment celles de l'audience publique (section1 du chapitre II). Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- des autorités et des populations locales ;
- des structures publiques (directions départementales des ministères concernés) et des ONGs, des leaders d'opinion.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signés, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

11- Plan de gestion environnementale et sociale (Mesures d'atténuation)

Il comprend les éléments ci- après :

- les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;
- un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;
- un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
- les plans d'opération interne (plan d'urgence),
- un Plan de gestion des risques,
- les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
- un plan de formation et d'éducation des populations ;
- un plan de gestion des déchets ;
- un plan social,
- un plan sociétal
- les organes et les procédures de suivi
- un plan de fermeture et de réhabilitation du site
- le budget relatif à la mise en œuvre du micro-projet.

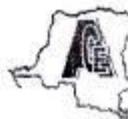
12- Conclusion et Recommandations

- Le rapport d'EIES mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise.
- Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.
- En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du micro-projet.

ANNEXE 5 : TERMES DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉLABORATION DU CGES VALIDES PAR L'AGENCE CONGOLAISE DE L'ENVIRONNEMENT



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Agence Congolaise de l'Environnement



A.C.E

« Prévenir et Atténuer les risques Environnementaux et Sociaux pour un développement durable »

Le Chargé de Mission

N°/Réf. *CA/ACE/CM/JCEE/2018*

Kinshasa, le 19 APR 2018

TERMES DE REFERENCE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET D'INCLUSION PRODUCTIVE EXECUTE A KINSHASA ET DANS LES PROVINCES DU KWILU, KWANGO ET DE LA MONGALA, EN RDC

I. CONTEXTE

Dans le cadre du partenariat conclu entre la République Démocratique du Congo (RDC) et la Banque mondiale ; du 4 au 18 février 2018, une mission de la Banque s'est rendue en RDC pour démarrer la préparation d'un Projet d'inclusion productive (PIP).

La mission avait pour objectif de convenir le ciblage géographique du Projet et d'en définir les modalités de mise en œuvre. En marge de ces objectifs, la mission a vulgarisé les résultats de l'analyse des approches de ciblage de RDC, financé conjointement avec le Bureau International du Travail.

Le résultat de cette mission a permis au Gouvernement de la République Démocratique du Congo d'obtenir de l'Association Internationale de Développement (IDA) un don de US\$100 millions dollars américains pour financer le Projet d'Inclusion Productive "PIP" dont la gestion a été confiée au Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC). Le Fonds Social de la RDC se propose d'utiliser une partie de ce fonds pour le recrutement d'un Consultant devant élaborer le cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PIP.

En effet, la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, en son article 19 et le décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, en ses articles 3 et 4, exigent une évaluation environnementale pour toute politique, tout plan ou programme à caractère régional, dont la réalisation est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Pour se conformer à la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale des projets, le Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) est tenu de réaliser un CGES en vue de prévoir et de préparer les méthodes d'évaluation des conséquences environnementales et sociales probables des études sus évoquées qui permettront d'éviter, de réduire, de compenser et de surveiller les impacts défavorables et d'accroître les bienfaits sur le plan du développement économique et social. Pour ce faire, le FSRDC recrutera un bureau d'études agréé par le Ministère de l'Environnement et Développement Durable.

EVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL EN RDC
Siège social : 25, Avenue Comité Urbain, Kinshasa-Gombe
E-mail : agencecongolaiseenvironnement@gmail.com - Tél : 243 85 102222

Ainsi, à la demande de la FSRDC, l'ACE a validé les présents termes de référence (TdR) pour l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

II. OBJECTIFS DU PROJET

Le PIP vise la mise en place de filets sociaux productifs à large échelle pour la première fois dans l'histoire du pays. Les filets sociaux seraient productifs car ils contribueraient à la création de biens publics et au développement du capital humain et ils permettraient également aux ménages bénéficiaires d'investir dans des activités économiques. L'impact du projet irait donc au-delà de la protection immédiate du bien-être des ménages touchés, car il inclurait une série d'effets positifs en promotion d'un modèle de croissance inclusive. Deux types de filets sociaux seront financés par le projet : des travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO) et des transferts monétaires. L'objectif de développement du projet peut se décliner dans les trois sous objectifs suivant : (1) améliorer l'accès des ménages pauvres aux filets sociaux productifs, (2) augmenter les revenus des ménages pauvres ; (3) mettre en place les principaux piliers d'un système national de filets sociaux de sécurité.

III. COMPOSANTES DU PROJET

Trois (3) composantes envisagées pour atteindre les objectifs du projet sont décrites ci-dessous.

3.1. Composante 1 : Travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO).

Cette composante fournira des opportunités d'emploi temporaire (4 mois) aux ménages des communautés sélectionnées. Les travaux seront d'intérêt public de manière à amener des bénéfices à l'ensemble de la communauté et pourraient comprendre, selon le contexte, la réhabilitation de pistes rurales, les aménagements agricoles (protection des sols, terrassements, petite irrigation, etc.) ou encore, dans les centres urbains, la voirie et l'assainissement. La définition de « haute intensité de main d'œuvre » pourra varier selon la nature des travaux mais la moyenne serait autour de 50-60% du budget total pour la main d'œuvre non qualifiée. Afin de préserver l'harmonie, dans les zones rurales l'opportunité de travailler sera offerte à l'ensemble des ménages des communautés ciblées (une personne par ménage), en organisant le travail par vagues. Dans les centres urbains, les travailleurs seront sélectionnés par tirage au sort avec des quotas réservés aux femmes. Le salaire journalier est prévu à \$3/jour, avec la possibilité d'arriver à \$4/jour dans les centres urbains si les taux prévalant du marché local le demandent.

Des mesures d'accompagnement seront proposées aux ménages bénéficiaires afin de renforcer leurs capacités et d'accroître leur résilience, offrant ainsi des avantages au-delà de la durée de l'emploi dans les THIMO. Le contenu exact de ces mesures d'accompagnement dépendra du contexte (par exemple, rural vs péri-urbain / urbain). A présent il est envisagé que les mesures visent essentiellement le développement de moyens de subsistance durables (p. ex., compétences de base et formation à l'entrepreneuriat, encouragement à l'épargne, intermédiation financière, accès aux services de vulgarisation agricole). Un ensemble de formations basiques sur les « compétences de vie » (p. ex. : hygiène, gestion des conflits, etc.) serait aussi offert.

3.2. Composante 2 : Transferts monétaires

Les paramètres de conception fixés sont les suivants : (a) critères d'éligibilité pour les ménages : être résident de la localité ciblée et avoir au moins un enfant âgé de moins de deux ans ou avoir une femme enceinte parmi les membres du ménage; (b) le montant du bénéfice est établi par enfant et son montant est de dix (10) dollars par mois (à confirmer après simulations) ; (c) l'unité d'enregistrement correspond à un tuteur, normalement la maman, et les enfants dont elle est responsable ; (d) le nombre maximum d'enfants couverts par tuteur est de trois; (e) les enfants seront bénéficiaires jusqu'à l'âge de deux ans ou bénéficieront d'une période d'au moins douze mois ; (f) le récepteur du transfert sera le tuteur des enfants ; (g) la mise en œuvre des mesures d'accompagnement pour encourager un changement de comportement visant les pratiques avec un impact sur l'état nutritionnel et le développement de la petite enfance, les pratiques familiales essentielles ainsi que le bien-être et la productivité des ménages bénéficiaires; (h) la mise en œuvre des campagnes communautaires visant à promouvoir l'adoption de bonnes pratiques en matière de santé et de nutrition et la prévention des comportements à risque, conformément aux pratiques communautaires essentielles d'alimentation du nouveau-né et de l'enfant et aux pratiques familiales essentielles adoptées par la RDC.

Les paramètres de conception suivants restent à fixer : (a) la fréquence des transferts, (b) la modalité des transferts ; (c) le contenu spécifique des mesures d'accompagnement et des campagnes communautaires.

Comme pour la composante THIMO, des mesures d'accompagnement seront développées et mises en œuvre pour maximiser l'impact des transferts monétaires sur le bien-être et la productivité des ménages bénéficiaires, ainsi que pour soutenir les efforts visant à améliorer la sécurité nutritionnelle et le développement de la petite enfance. Ces mesures aideront les ménages bénéficiaires à faire les investissements nécessaires dans le capital humain de leurs familles, en particulier leurs enfants, dans les actifs productifs des ménages et, éventuellement, dans des activités génératrices de revenus. Cette composante financera également des campagnes communautaires visant à promouvoir l'adoption de bonnes pratiques en matière de santé et de nutrition et la prévention des comportements à risque, conformément aux pratiques communautaires essentielles d'alimentation du nouveau-né et de l'enfant et aux pratiques familiales essentielles adoptées par la RDC.

3.3. Composante 3 : Développement institutionnel.

Cette composante soutiendra l'établissement des piliers principaux d'un système de filets de sécurité. A cet effet, les résultats de l'étude d'analyse des méthodes de ciblage en RDC ainsi qu'une feuille de route pour un système de ciblage national ont été partagés lors d'un atelier, dont l'ouverture fut un moment important avec la participation du Ministre du Travail, Emploi et Prévoyance Sociale, et celle du Ministre des affaires sociales. Par ailleurs, une formation introductive à l'outil - Geo-enabling - (Kobo-toolbox) a été menée pour encourager les partenaires étatiques à son utilisation pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de leurs projets.

Des activités spécifiques de cette composante ont été fixées, tels que : (a) la réhabilitation/reconstruction et équipement des centres de promotion sociale (CPS) du

MINAS dans les territoires concernés par le projet ; (b) l'ouverture d'antennes du FSRDC (construction, équipement et staffing) dans chaque province du projet ; (c) le renforcement des capacités des ressources humaines du MINAS, PNPS et FSRDC à travers des formations et aussi des visites d'échanges ; (d) le développement d'un système de gestion des informations pour les filets sociaux, modulaire et sécurisé, contenant, entre autre, les données qui constitueront la base du registre social utilisable par l'ensemble des secteurs et des partenaires qui souhaitent apporter un soutien aux ménages vulnérables ; (e) le développement, en particulier, d'un module pour la gestion des plaintes.

IV. Zone d'intervention du projet(Ciblage)

Etant donné que l'enveloppe présentement envisagée est de US\$100 millions, le projet ne pourra que couvrir un nombre restreint de provinces. Pour les choisir, les critères suivants ont été utilisés : (a) le niveau de pauvreté selon les cartes de pauvreté, (b) le niveau de malnutrition selon les cartes de malnutrition, (c) le nombre de pauvres selon les cartes de population, (d) les possibilités de synergies avec d'autres programmes tels que le projet de santé PDSS et le projet d'agriculture PARSSA financés par la Banque mondiale, (e) la présence d'activités similaires à celle envisagées par le projet et (e) l'accessibilité. Trois provinces ont été retenues : Mongala, Kwango et Kwilu.

Le ciblage des ménages sera en fonction des composantes et des provinces. Pour les transferts monétaires, il est envisagé de couvrir la totalité des ménages répondant aux critères énumérés plus haut dans le Kwango et la Mongala, alors que pour la Kwilu des critères de sélection additionnels devront être appliqués au vu du grand nombre de ménages pauvres. Pour les THIMO, les zones d'intervention seront choisies en fonction de considérations techniques sur la faisabilité, utilité et coût des travaux ainsi que de la concentration démographique.

V. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La composante THIMO sera sous la responsabilité du FSRDC qui a une expérience avérée dans ce domaine ainsi qu'une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire de la Banque mondiale. Le FSRDC disposera d'un compte désigné pour la mise en œuvre de la composante et ouvrira une antenne dans chaque province ciblée. Cette nouvelle responsabilité demandera une augmentation de personnel tant technique que fiduciaire, non seulement pour les antennes mais aussi pour renforcer le siège de Kinshasa. Les autres deux composantes seront sous la responsabilité d'une Unité de Gestion de Projet (UGP) qui disposera elle aussi d'un compte désigné. L'UGP aura une représentation dans les provinces ciblées ainsi qu'un bureau central à Kinshasa et son personnel sera choisi de manière compétitive et transparente en accord avec les procédures de passation de marché de la Banque mondiale ; des assistants techniques étrangers seront aussi recrutés pour épauler le personnel congolais dans les fonctions principales (gestion des deux composantes, passation de marchés, gestion financière). En accord avec son mandat fédérateur pour la protection sociale, le PNPS sera en charge de la coordination alors que les CPS, en accord avec le mandat du MINAS, représenteront l'interface du projet avec les populations vulnérables sur le terrain.

VI. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif du CGES est d'identifier les mécanismes et de déterminer les procédures d'identification et de gestion des impacts environnementaux et sociaux des futures activités du Projet d'Inclusion Productive, depuis la planification jusqu'au suivi de la mise en œuvre afin d'éviter, minimiser, atténuer, ou compenser leurs impacts négatifs potentiels d'une part, et de maximiser leurs impacts positifs, d'autre part.

Plus spécifiquement, l'étude permettra de :

- Identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones ciblées par le PIP ;
- Identifier et évaluer les risques environnementaux et sociaux associés à la mise en œuvre des différentes composantes du PIP,
- Identifier et évaluer les forces et les faiblesses du cadre politique, institutionnel et juridique qui régit la qualité de l'environnement, la santé, la sécurité, les conditions de travail, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, l'exploitation des enfants, la protection des zones sensibles et des espèces menacées, l'utilisation des sols, etc. en RDC et dans les Provinces concernées par le projet en particulier ;
- Proposer une grille de mesures types de gestion des risques et impacts associés aux *activités génératrices de revenus* ;
- Proposer une grille de mesures types de gestion des risques et impacts associés au *financement des différentes infrastructures socioéconomiques de base* ;
- Établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra au Projet de pouvoir évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités et de déterminer si une étude environnementale et sociale plus approfondie est requise ou pas ;
- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Proposer les dispositions et responsabilités institutionnelles de mise en œuvre du CGES,
- Identifier les besoins en renforcement des capacités des différents acteurs qui interviendront dans la mise en œuvre du PGES
- Évaluer le coût de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures proposées dans le CGES.

L'étude sera réalisée conformément aux Politiques et procédures de sauvegardes de la Banque mondiale suivantes : l'OP/PB 4.01 (Évaluation environnementale) ; l'OP/PB 4.09 (Lutte Antiparasitaire) ; l'OP/PB 4.10 (Populations Autochtones), aux lois et règlements de la RDC en la matière, ainsi qu'aux Conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par le Pays. La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure d'approbation et de financement générale des sous projets, des activités à mener par les structures d'appui.

VII. RESULTATS ATTENDUS

Un CGES répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation congolaise en la matière et aux politiques de sauvegardes environnementale et sociale de

la Banque mondiale est produit. Ce document comprendra au minimum les résultats suivants :

- Les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'interaction du projet sont analysés et caractérisés ;
- Les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les différents types de risques, nuisances, impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés par composantes ;
- Un PGES, y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
 - Les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en techniques, institutionnelles, organisationnelles, réglementaires, économiques, etc. ;
 - Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel de la RDC en la matière, ainsi que des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine ;
 - Un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PGES ;
 - Les besoins de renforcement des capacités du FSRDC et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PGES ; un budget y afférant est estimé.

VIII. TACHES DU CONSULTANT

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant appuiera techniquement le FSRDC à réaliser les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter :

8.1. Description du projet et analyse de ses contextes juridique, institutionnel, biophysique et socioéconomique

- *Description du projet* : Le consultant décrira de façon synthétique le projet et son contexte géographique, écologique, social, économique et temporel en se servant au tant que possible de cartes à une échelle appropriée. La description du projet doit inclure les principales activités ou catégories d'activités du projet PIP pendant sa mise en œuvre, permettant de mieux appréhender les risques et impacts environnementaux et sociaux y relatifs, ainsi que les types/catégories de mesures d'atténuation qui seront proposées.

- **Cadres politique, légal et institutionnel applicables** : comme indiqué ci-haut, l'étude sera réalisée conformément aux Politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale, aux lois et règlements en vigueur en RDC, ainsi qu'aux Conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par le Pays. Le consultant appuiera le FSRDC à identifier les principaux textes pertinents et en décrira/analysera notamment les dispositions qui s'appliquent directement à la mise en œuvre des différentes activités du projet, en l'occurrence pour ce qui est de : la qualité de l'environnement, la santé, la sécurité, les conditions de travail, le harcèlement et les violences sexuels contre les femmes, l'exploitation des enfants, la protection des zones sensibles et des espèces menacées, l'utilisation des sols, etc. Cette analyse devra permettre de dégager les forces et les faiblesses de ces dispositions en rapport avec la mise en œuvre du projet et, le cas échéant, de faire des recommandations d'amélioration/renforcement desdits cadres, pour mieux garantir l'efficacité de la mise en œuvre du CGES.
- **Analyse du milieu récepteur du projet** : le Consultant procédera à une description des caractéristiques biophysiques et socio-économique de l'environnement dans lequel les activités ou catégories d'activités du projet PIP auront lieu, et mettra en évidence les contraintes majeures, les potentialités qui nécessitent d'être prises en compte. Il fera une synthèse des documents récents disponibles pour présenter une brève description et analyse des principaux problèmes environnementaux rencontrés ainsi que les causes de ces problèmes et les réponses qui ont été apportées.
 - ✓ **Milieu physique** : la description du milieu physique portera, entre autres sur, (i) les types de sols et leur sensibilité à l'érosion ; (ii) le relief ; (iii) le climat et météorologie qui seront mis notamment en rapport avec la sensibilité des sols à l'érosion et le soulèvement de poussière lié au projet ; les eaux superficielles et souterraines et leur vulnérabilité à la pollution par des rejets de polluants lors de la mise en œuvre des activités, etc.
 - ✓ **Milieu biologique** : les principales formations végétales rencontrées, la biodiversité floristique et faunique qu'elles renferment ; les espèces rares ou menacées ; les habitats écologiquement importants ou sensibles ; espèces d'importance commerciale ; les pressions et les menaces qui s'y exercent, ainsi que l'approche stratégique actuelle de leur gestion de façon à apprécier la nécessité ou non des mesures additionnelles pour compléter/renforcer en synergie avec celles en cours ou projetées, en rapport avec les différents partenaires en présence.
 - ✓ **Milieu socioéconomique et culturel** : population, structure de la communauté ; populations tribales ; coutumes, aspirations et attitudes ; emploi ; répartition des revenus, des biens et des services ; occupation des sols ; activités de développement (activités agricoles, forestières, minières, commerciales, etc.) ; éducation ; santé publique (VIH-SIDA et IST, sécurité routière, etc.) ; patrimoine culturel, etc. Le

consultant appuiera le FSRDC à mettre l'accent surtout sur les éléments qui sont susceptibles d'être affectés par le projet pendant la mise en œuvre, particulièrement les groupes vulnérables dont les mineurs, les filles vulnérables aux abus sexuels, les populations autochtones et les squatters de terre.

8.2. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux

Dans le cadre de l'identification et de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, le Consultant devra appuyer le FSRDC à distinguer la phase de préparation, d'exécution, de celle de mise en service de différents ouvrages construits par le projet. En outre, il devra appuyer le FSRDC à distinguer entre les impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de sous-projet envisagé.

Le Consultant appuiera le FSRDC à identifier :

- Les catégories/type de sous-projet envisagé qui sont potentiellement sources d'impact ;
- Les impacts les plus importants, positifs ou négatifs, directs ou indirects, cumulatifs, à court, moyen et long terme dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de sous-projet envisagé. Il déterminera les impacts inévitables ou irréversibles et ceux qui peuvent être atténués ;
- Une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de sous-projet ou investissement prévu dans le projet ;
- Le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, provincial et local) impliquées dans sa mise en œuvre ;
- Le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque catégorie/type de sous-projet envisagé.

8.3. Elaboration d'un Plan cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

L'ensemble des mesures proposées seront traduites dans un Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) qui comprendra :

- La description de la démarche du screening environnemental et social ;
- Un rappel des mesures de mitigation proposées ;
- L'arrangement institutionnel de la mise en œuvre du PCGES
- Un cadre de suivi environnemental (indicateurs, fréquence de collecte/calcul/estimation, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;

- L'évaluation de la capacité des institutions responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités, le cas échéant.
- La proposition d'un calendrier de mise en œuvre du PCGES
- Un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

8.4. Consultations publiques, diffusion et publication des rapports

La consultation du public annoncée dans l'étude devra se dérouler durant toute la phase de réalisation du CGES. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet par les principaux acteurs. A cet effet, le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir l'avis et considérations de toutes les parties concernées par le projet sur les mesures à prendre. Pour ce faire, la liste des personnes rencontrées, les comptes rendus et/ou procès-verbaux, et les photos de ces consultations devront être annexés au rapport.

Au préalable, le Consultant devra identifier les autorités administratives et coutumières, et groupes intéressés et susceptibles d'être touchés par le projet PIP (populations locales, chauffeurs, ONG, syndicats des transporteurs, etc.). Le plan de consultation avec les méthodes qui seront utilisées et son calendrier de réalisation devront être proposés au démarrage de la mission.

Le Consultant fera en sorte que cette consultation permette de prendre des décisions plus éclairées et de promouvoir une compréhension mutuelle grâce à une participation active des particuliers, groupes et organisations qui sont partie prenante au projet afin d'améliorer la viabilité à long terme du projet et accentuer les effets positifs du projet VBG II sur les populations locales concernées et les autres intéressés.

8.5. Diffusion de l'information et publication du rapport

Conformément à la PB/PO 17.50, le consultant proposera un mécanisme de diffusion du rapport au niveau national et local après l'approbation du rapport final par la Banque Mondiale et l'administration.

IX. CONTENU DU CGES

Le consultant doit écrire sur la page de garde, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO au niveau de l'entête, suivi du ministère sectoriel des activités du projet, au milieu de la page doit figurer l'intitulé du rapport, suivi du nom du bureau d'études agréé par le Ministère de l'Environnement et Développement Durable, vers le bas de la page, la version de l'étude ainsi que le mois et l'année de l'élaboration de l'étude.

Hormis ces éléments, le rapport du CGES doit comprendre les points ci-après :

- Table des matières ;
- Liste des abréviations ;

- Liste des tableaux, photos et figures ;
- Résumé non technique ;
- Introduction
- Description du projet ;
- Cadre géographique du projet ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ;
- Impacts et mesures de mitigation ;
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale ;
- Consultations publiques ;
- Conclusion.

0. RESUME NON TECHNIQUE

Le résumé non technique constitue la synthèse du rapport environnemental et comprend l'ensemble des thématiques traitées, également la possibilité des liens avec différents plans et programmes pertinents. Il est donc réalisé à la fin de la démarche d'évaluation environnementale et sociale, une fois que la rédaction du rapport est relativement aboutie.

Ce résumé devra être rédigé en français, en anglais et doit avoir au maximum douze (±12) pages.

1. INTRODUCTION

L'introduction doit indiquer la raison d'être du CGES. Elle doit identifier le Promoteur du projet et le Consultant mandaté pour réaliser l'étude (Bureau d'Etudes Environnementales agréé par le Ministère ayant l'Environnement, dans ses attributions. Elle doit également décrire brièvement le contenu du rapport et la méthodologie utilisée pour réaliser l'étude. Elle comprendra :

- 1.1. Le contexte et justification du CGES
- 1.2. Le but et les objectifs du CGES
- 1.3. Les caractéristiques de l'instrument CGES
- 1.4. Approche méthodologique

Le consultant doit présenter brièvement l'approche et les techniques utilisées pour l'élaboration du CGES.

- 1.5. Résultats attendus de ce CGES
- 1.6. Présentation du consultant
- 1.7. Présentation du promoteur
- 1.8. Différentes articulations de l'CGES

2. DESCRIPTION DU PROJET

Sur base de la documentation détenue par le promoteur, le consultant devra présenter une description du projet, incluant toutes ses composantes.

3. CADRE GÉOGRAPHIQUE DU PROJET

Ce chapitre tient compte de la délimitation géographique du milieu d'insertion du projet et les caractéristiques environnementales sensibles de la région concernée par l'étude. A cet effet, le consultant devra procéder à une analyse minutieuse de :

- La situation géographique et administrative
- La description du milieu biophysique
 - relief et la topographie
 - géologie et sols
 - climat
 - Hydrographie
 - Vegetation
 - Flore et faune
- Enjeux environnementaux
- Description du milieu socio-économique
 - démographie
 - activités socio-économiques
 - Enjeux sociaux

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre devra être structure de la manière suivante :

- CADRE POLITIQUE
 - Politique en matière de protection de l'environnement (eau, forêts, etc.)
 - Politique spécifique au domaine d'intervention du projet (genre, lutte contre la pauvreté, emploi, énergie, etc.)
- CADRE JURIDIQUE
 - conventions et traits internationaux
 - cadre législatif et réglementaire national relatif à l'environnement et secteur concerné par le projet.

➤ CADRE INSTITUTIONNEL

- Acteurs principaux de la mise en œuvre, de suivi et de surveillance du projet.

➤ POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

Le consultant est tenu de se référer aux politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale qui cadrent avec le projet, en démontrant leur implication à sa mise en œuvre.

5. APPROCHE D'ANALYSE DES RISQUES ET DES IMPACTS, ET DU SCREENING

- Décrire l'approche de tri environnemental et social (analyse non requise, analyse sommaire, analyse complète) synchronisée avec le système de sélection/approbation globale des sous-projets
- Décrire le Lien/Renvoi au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), au Cadre de Procédures (CP) en cas de restrictions d'accès à une aire spécifique, ou au Cadre de Développement des Populations Autochtones (CDPA) si applicable
- Décrire la cohérence du cadre réglementaire de l'environnement avec le système
- Décrire les différences entre le système national (réglementation environnementale) avec les politiques de sauvegarde de la Banque applicables au projet (Tableau).

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

- ✓ Identifier les sous-projets spécifiques qui nécessiteront une EIES ou un PGES spécifique;
- ✓ Processus de screening environnemental des sous projets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
- ✓ Le processus d'analyse et de validation environnementale des sous projets passés au screening ;
- ✓ Le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés, les dispositions institutionnelles, les rôles et responsabilités, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre ;
- ✓ Un budget de mise en œuvre du PCGES ;
- ✓ Décrire la manière de planifier et exécuter les mesures d'atténuation
- ✓ Identifier le responsable de l'approbation des PGES spécifiques de sous-projets
- ✓ Déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires, et les décrire le cas échéant
- ✓ Décrire pour les PGES spécifiques 2 à 3 indicateurs de performance environnementale et sociale
- ✓ Déterminer le responsable de la mise en œuvre des mesures environnementales de sous-projet spécifique
- ✓ Déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet
- ✓ Identifier le système de rapportage annuel (périodique) du projet et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental

7. ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

- Vérifier si l'entité de mise en œuvre du projet a une expérience de mise en œuvre des dispositions réglementaires/procédures relatives à l'environnement
- Résumé de la qualité de mise en œuvre des dispositions/procédures concernées, et le profil et la qualité du staff disponible pour la mise en œuvre
- En cas de déficience, identifier les mesures correctrices (ressources humaines requises, profils requis, budget requis)
- Identifier un ensemble de modules de formation pouvant améliorer la connaissance et les capacités de gestion environnementale et sociale du projet à tous les niveaux de mise en œuvre (national, régional et local), en incluant les principaux objectifs spécifiques et thèmes pour chaque module identifié
- Définir les groupes cibles, le timing des sessions, les responsables de la mise œuvre et les coûts estimatifs.

8. CONSULTATION DU PUBLIC

Le consultant doit consulter la population et les autorités concernées au sujet du programme et du rapport environnemental correspondant. Cette partie résumera les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le programme, ainsi que les autres parties prenantes concernées, incluant les organisations de la société civile, et présentera le rapport détaillé ainsi que les PV des réunions de consultation avec les signatures et les photos des participants en annexe de l'étude. Le consultant doit présenter la méthodologie adoptée pour cette consultation.

9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le consultant résumera les principaux enjeux environnementaux du secteur concerné, y compris les contraintes politiques et institutionnelles, les défis à relever et les principales recommandations. Les recommandations devraient porter sur la façon d'optimiser les impacts positifs et les opportunités d'améliorer l'environnement, tout comme sur la façon d'atténuer les contraintes, les impacts négatifs et les risques environnementaux. Elles peuvent également porter sur le choix d'une alternative (si plus d'une sont envisageables), sur les changements possibles dans la conception du *Politique/Plan/Programme* et dans les modalités de mise en œuvre et de suivi, ou encore sur des actions de coopération.

10. BIBLIOGRAPHIE

Le consultant devra présenter les références bibliographiques consultées pendant la réalisation de l'étude.

11. ANNEXES

Ici, le Consultant doit présenter les éléments ayant servi à la réalisation du rapport de l'étude :

- Cartes et autres illustrations non incluses dans le rapport principal ;
- Autre information technique et autres données, selon les besoins ;
- Liste des parties prenantes engagées/impliquées ;

- Rapports de participation des parties prenantes ;
- Méthodologie/plan de travail ;
- Itinéraire des consultants ;
- Curricula vitae des consultants ;
- Permis d'exploitation ;
- Titres fonciers ;
- Copie d'agrément du bureau d'études en évaluation environnementale et sociale ;
- Chronogramme de mise en œuvre du programme ;
- Termes de référence de l'EES.

X. CALENDRIER ET ETAPES DE REALISATION DE L'ETUDE

- La durée dépendra de la nature de l'étude ;
- Le dépôt du rapport provisoire à l'ACE, dix (10) exemplaires en dur (police Arial, taille 12 et interligne 1,15) plus une version électronique sur CD du rapport provisoire du CGES présenté par le promoteur pour instruction et évaluation ;
- Le rapport final qui prend en compte les observations issues du processus d'évaluation sera transmis en trois (03) exemplaires plus une version électronique sur CD.

XI. PROFIL DU CONSULTANT

Le promoteur doit recourir, pour la réalisation du CGES, à un bureau d'études reconnu et agréé par le Ministère de l'Environnement et Développement Durable. Conformément aux exigences légales, tout bureau d'études international recruté s'associe à un bureau d'études national.

Le bureau doit avoir une expérience suffisante cadrant avec les activités du présent mandat. Il devra répondre au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement (bac+5) ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine de l'évaluations environnementales et sociales ;
- ✓ Avoir réalisé au moins une (01) mission de cadres de gestion environnementale et sociale de projets pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins trois (03) mission dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets en Afrique Subsaharienne pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une connaissance approfondie des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, notamment l'OP4.01, l'OP

4.09, et l'OP 4.10, ainsi qu'une bonne connaissance des lois et règlements de la RDC en la matière ;

- ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- ✓ Avoir une connaissance de l'anglais serait un atout.

XII. ASSISTANCE AU CONSULTANT

Le promoteur de l'étude devra mettre à la disposition du consultant toute la documentation et information pertinentes en rapport avec le programme.

XIII. CRITERES D'APPRECIATION DES PRESTATIONS

Le rapport du CGES sera apprécié par un panel d'experts réuni en atelier d'évaluation après une mission de contre-expertise et suivants les critères consignés dans le Guide d'Evaluation des études environnementales et sociales produit par l'ACE, soulignant entre autres les appréciations ci-après :

- conformité du rapport aux termes de référence élaborés par l'ACE ;
- informations correctes et exactes sur le plan technique ;
- prise en compte des commentaires des parties prenantes ;
- énoncé complet et satisfaisant de conclusions-clés ;
- informations claires, compréhensibles et suffisantes pour une prise de décision.

XIV. CONCLUSION

Après évaluation du CGES et l'avis favorable émis par l'ACE, le promoteur doit élaborer les études d'impact environnemental et social (EIES) de chaque site et les soumettre à l'ACE pour approbation.

Le promoteur est tenu de se conformer aux présents Termes de référence qui constituent son cahier de charges, et doit éviter de fournir des informations erronées dans son étude.

Ir. Jean Claude EMEKE EMBAGA



ANNEXE 6. QUELQUES EXEMPLAIRES DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE CONSULTATIONS DU PUBLIC ORGANISÉES DANS LES PROVINCES DU KWANGO, KWILU ET DE LA MONGALA

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC
A KENGE DANS LA PROVINCE DU KWANGO

L'An deux mille dix-huit, le vingt-sixième jour du mois de mars s'est tenue une réunion de consultation du public à Kenge dans la salle de réunion du gouvernorat.

Cette réunion a été présidée par le gouverneur a.i, Monsieur Emery KAPUTV qui a souhaité la bienvenue aux participants et a orienté l'auditoire sur le Projet d'Inclusion Productive (PIP).

Prenant la parole, le consultant a présenté les objectifs du Projet et ses trois composants, les enjeux environnementaux et sociaux, l'objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ainsi que les résultats attendus de la consultation.

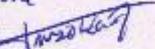
La perception des participants est que le Projet est le bienvenu car il va apporter les avantages au Territoire et par ricochet la Province en termes d'infrastructures et services. En outre, le Projet va générer des impacts positifs comme la création d'emplois, la diminution du taux de chômage au travers des Travaux à haute intensité de main d'œuvre, la réduction de la pauvreté, la mise en oeuvre des activités génératrices de revenus (AGR), etc.

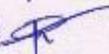
Fait à Kenge, le 26 mars 2018

Pour les riverains,

Abbi des POYA 

KUTUMISA Romaine

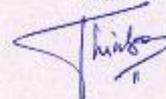
NLANDU BONDA 

MBUNZI NGONA 

Pour le consultant,

Felix TSHABA

Assistant



PROCES - VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC A BANBUNU DANS LA PROVINCE DU KWILU

Le 04 avril mille dix huit, le troisième jour du mois d'avril a été tenue une réunion de consultation du public dans la ville de BANBUNU, plus précisément dans la salle de réunion de la division provinciale de développement rural.

Cette réunion a été présidée par son excellence Monsieur le Ministre provincial de l'Agriculture, Environnement et Développement Rural après lequel a commencé par souhaiter la bienvenue aux participants tout en les invitant à une contribution très constructive avant de céder la parole à l'assistant de consultant qui a brièvement parlé du projet d'Inclusion Productive (P.I.P.), de ses objectifs, ses trois composantes, des enjeux environnementaux et sociaux, du cadre environnemental et social pour terminer par les résultats attendus de cette consultation.

Après débat, les participants ont souhaité la bienvenue au projet dans tous les territoires de la province de Kwilu car ils ont perçus et compris que le P.I.P. présente des avantages en termes d'infrastructures et services.

Enfin, le projet va générer des impacts positifs comme la création des emplois, la diminution des taxes de chômage avec des travaux à haute intensité de la main d'œuvre, des activités Génératrices de Revenu (A.G.R.) etc.

Pour les participants
1) KAPITEN BINSO : [Signature]
Inst. Dev. Rural
2) BOTI MICHEL : [Signature]
Conseiller G.
3) SEBEBIMI MAZINA : [Signature]
Inst. ASRI

Fait à BANBUNU, le 03/04/2018
Pour le Consultant
[Signature]
Assistant au Consultant

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC
A BUMBA DANS LES PROVINCES DE LA MONGALA

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huitième jour du mois de mars, s'est tenue une réunion de consultation du public à Bumba sous la gaillette de la résidence officielle de l'Administrateur du Territoire.

Cette réunion a été présidée par l'Administrateur du Territoire qui a souhaité la bienvenue aux participants et a orienté l'auditoire sur le Projet d'Inclusion Productive (PIP).

Prenant la parole, le Consultant a présenté les objectifs du projet et ses trois composants; les enjeux environnementaux et sociaux; les l'objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES); les résultats attendus de la consultation.

La perception des participants est que le projet est le bienvenu car il va apporter les avantages au territoire et par ricochet la province en termes d'infrastructures et services. En outre, le projet génère les impacts positifs comme la création d'emplois, la diminution du taux de chômage au travers des travaux à haute intensité de main d'œuvre, la réduction de la pauvreté, le accès en service des activités génératrices de revenus (AGR) etc.

Fait à Bumba, le 28 mars 2018

Pour les parties prenantes

1. KEMOY KISWA 
2. Bienvenu LOTWA 
3. AUNDU NGOLA J.P. 

Pour le Consultant

1. BONVO BOLE-KYMO 

ANNEXE 7. LISTES DES PRÉSENCES DES RÉUNIONS DE CONSULTATIONS DU PUBLIC ORGANISÉES DANS LES PROVINCE DU KWANGO, KWILU ET DE LA MONGALA

KENGE le 26/03 2018

PROJET D'INCLUSION PRODUCTIVE (PIP)

LISTE DES PRÉSENCES

Consultation du public dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans les Provinces du Kwilu, Kwango et de la Mongala

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Téléphone	Signature
01	KAZUNU	AF/Kenge	0816701469	[Signature]
02	VUNGUDIBI Alfred	ATA F/Ad/Kenge	0814523880	[Signature]
03	Pierre ILONGA	ATA/ECOFIS	0816062711	[Signature]
04	MUNYHA KINGUNGU	CBUTER	0817334898	[Signature]
05	Abbé' DEO POJA	Cure, Eglise Cath.	0825264613	[Signature]
06	NLANDU - BONDO	Za cite' Kenge	0812887512	[Signature]
07	MAURICE KAZENDE	Imp. DEV. RURAL	081942945	[Signature]
08	ROSE MUISULU	PAST. DE DIST. EV Kenge	0811278079	[Signature]
09	MANDEVU - MASENGA	CHEF DESERV. AF	0821804911	[Signature]
10	DOROTHEE -	GENRE	0826199793	[Signature]
11	Wambale ESSONGE	Secrétaire (Ment)	0816620428	[Signature]
12	ALAIN IZOSA	CADASTRE	0813952849	[Signature]
13	NETUHOLA-MBUMI	A 3	0814993235	[Signature]
14	FELEO	AG. IT	0825125379	[Signature]
15	KASONGO	FP		[Signature]
16	ILELEMBE	GENRE/T	0	[Signature]
17	KABAKA - ZIBINDA	DESATRALISAT	08200841115	[Signature]
18	KATASI - MUZINGA	Inula - E	0825044198	[Signature]
19	KUTUMISA - ROMAINE	SOCIETE CIVIL		[Signature]
20	MBUNIZIXIGIDA	SOCIETE CIVIL	08142231675	[Signature]

Page 4 de 2

Kenge, le 26/03 2018

PROJET D'INCLUSION PRODUCTIVE (PIP)

LISTE DES PRÉSENCES

Consultation du public dans le cadre de l'élaboration
du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
dans les Provinces du Kwilu, Kwango et de la Mongala

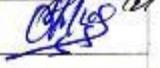
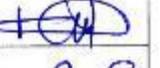
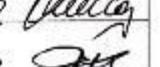
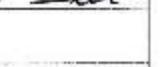
N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Téléphone	Signature
	MUKONDO BIIEK'			
	KUTUMISA-ROMAIN			
20	KAPENDI BUKASA	Restaur. Kimbong	0822242096	[Signature]
21	MARIALA-BIALA	S.TA	0812685864	[Signature]
22	MAHATA KATENDI	AGRIPEL	0810269421	[Signature]
23	MUNONGO CHANDI	T.P	0813349103	[Signature]
24	MAYAMBA-NDIMWA	ENVIRONNEMENT	0811642228	[Signature]
25	MUKEZU-KANIKA	ENVIRONNEMENT	0820962838	[Signature]
26	MURABAU MUAN	PLAN	0810504445	[Signature]
27	IAWEKI MELANIE	GENRE		[Signature]
28	KINGANZI-KATONDA	G.B	0817243901	[Signature]
29	KANTAMAKO SARAH	C.P.S	0812730605	[Signature]
30	NKINZI KAWANDA	DEV. RURALE	0817604862	[Signature]
31	YAMFU LUFUA RODIN	CHEF D'ANTENNE	0811714452	[Signature]

BANDUNBU, le 03/04 2018

PROJET D'INCLUSION PRODUCTIVE (PIP)

LISTE DES PRESENCES

Consultation du public dans le cadre de l'élaboration
du cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
dans les Provinces du Kwilu, Kwango et de la Mongala

N°	Noms et Post-noms	Fonction/institution	Téléphone	Signature
01	KAPITEN BOYSD	INSPECTEUR CHEF DE DIVISION. DR	0816437828	
02	NTATIBWE Yolande	EBI DIVAS	0824611613	
03	MAX LUBABA SOLI	CONSULTANT/MIAG	0814173462	
04	BITI MICHEL	conseiller Ministère Genre	0815956197	
05	SERGE MUKENDA	SEC-EXECUTIF APROFEV ONGD	082548329	
06	SEBEBIMI MAZINA	CD/Agriculture	0817108100	
07	LAMVUMU HERVE	Conseiller Ministère ITPR	0811796778	
08	ISSINGA ALEXIS	CD, ITP	0814402444	
09	KANDA VICTOR	Coord. ex. ITPR	082379130	
10	MABEHA NIANKA Olivier	Coord. ex. SA/Dev. Rural DR	082224420	
11	MATATISI NEWENH begault	Coord. ex. ITPR	0819224918	
12	BAPAKA BISELE	SECO ITPR	0816525813	
13	KALALA BENEDICTE	HOTESSE MERIPAL	0823101548	
14	MUHEMA LONDA	CHASSEUR AGRIC	08161608	
15	MVULA COSTANTINE	APROFEV ONGD	0828230232	
16	TULENGI FLORE	FPPC	081374666	

BUMBA, le 28 MARS 2018

PROJET D'INCLUSION PRODUCTIVE (PIP)

LISTE DES PRÉSENCES

Consultation du public dans le cadre de l'élaboration
du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
dans les Provinces du Kwilu, Kwango et de la Mongala

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Téléphone	Signature
01.	Miché MANZIA LAMBILAPENE	TERRITORE/A.T.	0818544023	
02	CHRISTOPHE NZONGOLO	ATA/POLOD/BBA	0823555537	
03	Paul EYANO. MOLI LI	ATA/ECOFIDE	0820273285	
04	Flourent NGBENGSE	INSPCT. D. RURAL	0824495512	
05	Michel NCEMBO	ITAPEL	0819073731	
06	Bienvenu LOIUA	CHEF DE SERVICE ECONOMIE	0811490924	
07	Wesaba Akambou	Ingénieur	0811999072	
08	AUNDU NGOLA J.P	Agent ITAPEL	0810102793	
09	KOMZENA NKUNDU Gil	chef de bureau Aff. Soc	0825950637	
10	MOÏSE GBABU MAKUMANDA	PARSEC/A.T	0821113845	
11	J-Lambert ANGBUNDA ENILI	superviseur Environm	0813946827	
12	J. ENGALA Eleno	Secrétaire	0819595072	
13	MOHAMED - BALA	Agent Economie	0815853199	
14	EDOUARD MPUTU LOMANGA	CONSERVATEUR DES TITRES IMMOBILIER	0818462016	
15	MARIA ALUNGA	CHEF de cell G-ETA	0818478980	
16	NIENGE MOLA DIEU-MERCI	Agent de l'Etat	0829640271	
17	ROITA YAMAIKO	chef d'Antenne Humant	0818380513	
18	KOMOY-LISOWA	Represent de coix-ku	0811846557 0811711630	
19	Ben GBEMA Julez Brian	Prés. SOCIUM	0810236660	
20.	Abbé Nicodème ABIA	Prêtre / société civile	0810911587	

Page ___ de ___

ANNEXE 8. LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Téléphone
1	Me Lady MOKEMBA	Directeur de Cabinet du Gouverneur de la Mongala	+243816157233 +243858134992
2	Dr Félicien MOLIMA	Ministre Provincial de la Santé, Affaires Sociales, Actions Humanitaires, Emploi, Travail et Prévoyance Sociale / Mongala	+243820790110 +243858792763
3	Jean-Claude BOMANA	Ministre Provincial de l'Environnement et Développement Durable / Mongala	+243814778400
	Joachim MWALENGE KAVULA	Secrétaire Exécutif du Gouvernement Provincial / Kwango	+243818137552
4	Moïse BOLAMU	Expert en Évaluation Environnementale - Responsable Environnement / FSRDC	+243999305160
5	Roger LIBWELO MATA MOPOTI	Administrateur du Territoire de Lisala à Bobala / Mongala	+2435746868
6	Daniel MBONGO ESO NENELE	Administrateur du Territoire Assistant chargé de la Politique et Administration de Lisala à Bobala	+243818731718
7	Tassusse DANE AIKOLOMU	Inspecteur Agricole de Mongala / Mongala	+243815602661
8	NGONDIMA MABONGU	Inspecteur Agricole du Territoire de Bongandanga / Mongala	+243859045622
9	Miche Pascal MONGU ILETSA	Chef de Division Affaires Sociales de Mongala	+243813350921 +243853356921
10	Eugène MOTENGO ZANDI	Coordinateur et Chef de Division Environnement de Mongala / Mongala	+243813141209 +243898159781
11	KAZUNZU	Administrateur du Territoire de Kenge / Kwango	+243816701468
12	WUNGUDIBI Alfred	Administrateur du Territoire Assistant chargé de la Politique et Administration de Kenge / Kwango	+243814523820
13	Pierre ILUNGA	Administrateur du Territoire Assistant chargé de l'Économie et Finances de Kenge / Kwango	+2436062715
14	Hervé LAMUMU	Conseiller Ministre Provincial ITPR / Kwilu	+243811796778
15	Serge MULANDA	Secrétaire Exécutif ONG APROVED / Kwilu	+243812548323
16	Michel BITI	Conseiller Ministre Provincial Genre / Kwilu	+243815956197
17	Olivier MAGBETA NIANZA	Coordonnateur Développement Rural / Kwilu	+243822224420